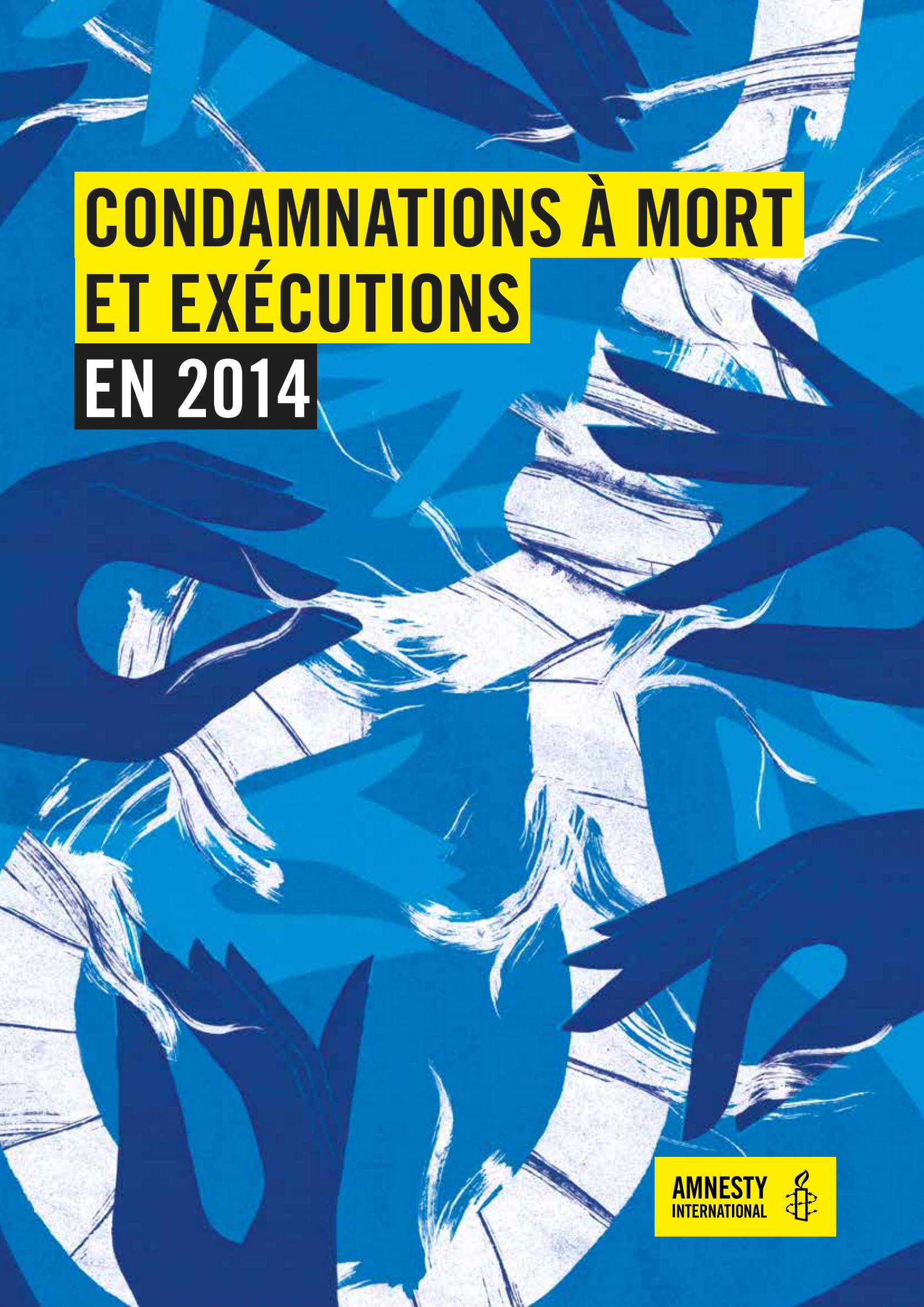




CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations graves des droits humains. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2015 par
Amnesty International Publications
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni
www.amnesty.org

© Amnesty International Publications 2015

Index : ACT 50/001/2015 French
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
Secrétariat international, Royaume-Uni.

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation préalable écrite des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit. Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org.

Illustration de couverture : © Daniel Clarke/Amnesty International

amnesty.org/fr

TABLE DES MATIÈRES

Précisions sur les chiffres d'Amnesty International relatifs à l'utilisation de la peine de mort.	2
RÉSUMÉ	3
LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2014.....	5
STATISTIQUES MONDIALES	5
RÉSUMÉS RÉGIONAUX	13
AMÉRIQUES	13
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	25
ASIE ET PACIFIQUE	34
EUROPE ET ASIE CENTRALE.....	53
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD.....	58
ANNEXE I – CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2014.....	68
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2014	68
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2014.....	69
ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES	
AU 31 DÉCEMBRE 2014	70
ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX	
AU 31 DÉCEMBRE 2014	72
ANNEXE IV – RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION 69/186 ADOPTÉE PAR	
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 18 DÉCEMBRE 2014	74

<i>Encart:</i> La peine de mort en 2014 2014 – Pays ayant procédé à des exécutions Peine de mort – Tendances mondiales 1995-2014

Précisions sur les chiffres d'Amnesty International relatifs à l'utilisation de la peine de mort

Le présent rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2014. Comme les années précédentes, les informations proviennent de différentes sources, telles que les données officielles, les renseignements fournis par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, les rapports d'autres organisations de la société civile, et les informations parues dans les médias. Amnesty International se limite à faire état des exécutions, des condamnations à mort et d'autres aspects de l'utilisation de la peine de mort, notamment des commutations et des déclarations d'innocence lorsqu'elles ont été raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine de mort, ce qui rend sa confirmation difficile. Au Bélarus, en Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État. Pour certains pays, les informations sont restées rares, voire inexistantes, en 2014 en raison de l'absence de transparence de l'État ou de l'instabilité politique. C'est le cas en particulier de la Corée du Nord, de l'Érythrée, de la Malaisie et de la Syrie.

Par conséquent, les chiffres d'Amnesty International relatifs à la peine de mort sont des estimations a minima, à quelques exceptions près seulement. Lorsque les informations que nous obtenons pour un pays spécifique et une année donnée sont plus précises, nous le signalons dans le rapport.

En 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision est née des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déforme les estimations d'Amnesty International. En cessant de publier des estimations sur la Chine, l'organisation a mis le pays au défi de publier des données sur l'application de la peine de mort, ce qu'il n'a pas encore fait. D'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont toutefois exécutées et condamnées à mort en Chine chaque année.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra les chiffres à jour sur sa page <http://www.amnesty.org/fr/death-penalty>.

Lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, par exemple « Yémen (22+) », cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « condamnations à mort au Soudan du Sud (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » est compté comme 2.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, indépendamment de la nature et des circonstances du crime commis, de la situation du condamné, de sa culpabilité ou de son innocence, ou encore de la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. Elle milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

RÉSUMÉ

« Le système comporte de trop nombreuses failles. Lorsque la décision finale est la mort, l'enjeu est trop important pour accepter un système imparfait. »

Jay Inslee, gouverneur de l'État de Washington (États-Unis), 11 février 2014

Amnesty International a recensé des exécutions dans 22 pays en 2014, soit autant qu'en 2013¹. Au moins 607 exécutions ont eu lieu dans le monde, ce qui équivaut à une baisse de presque 22 % par rapport à 2013. Comme les années précédentes, ce chiffre ne tient pas compte des personnes exécutées en Chine, où les données sur la peine de mort sont considérées comme un secret d'État. À la connaissance d'Amnesty International, au moins 2 466 personnes ont été condamnées à la peine capitale en 2014, soit une hausse de 28 % par rapport à 2013. Cette progression s'explique en grande partie par l'envolée du nombre de peines de mort en Égypte et au Nigeria, où les tribunaux ont prononcé des condamnations en série à l'égard de dizaines de personnes dans certaines affaires.

Un nombre alarmant de pays ayant appliqué la peine de mort en 2014 l'a fait en réaction à des menaces réelles ou perçues pesant sur la sécurité de l'État et la sécurité publique, du fait du terrorisme, de la criminalité ou de l'instabilité de la situation intérieure. Le Pakistan, par exemple, a levé le moratoire sur les exécutions de civils en vigueur depuis six ans, à la suite de la terrible attaque lancée contre une école à Peshawar. Le gouvernement s'est également engagé à exécuter des centaines de condamnés à mort ayant été déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme. La Chine a également eu recours à l'application de la peine de mort, dans le cadre de la campagne visant à « frapper fort », décrite par les autorités comme une réponse au terrorisme et à la criminalité violente dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

Il n'a jamais été prouvé que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les peines d'emprisonnement sur la criminalité. Lorsque les gouvernements présentent la peine de mort comme une solution pour remédier à la criminalité ou à l'insécurité, non seulement ils

¹ En 2013 et en 2014, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer si des exécutions judiciaires ont eu lieu en Syrie.

induisent le public en erreur, mais ils dédaignent aussi bien souvent de prendre des mesures pour atteindre l'objectif d'abolition fixé par le droit international².

Bon nombre des États où la peine de mort est toujours en vigueur continuaient de l'appliquer en violation du droit et des normes internationaux. En 2014, le recours à la peine mort présentait toujours des caractéristiques préoccupantes : procès iniques, « aveux » extorqués sous la torture ou par d'autres formes de mauvais traitements, condamnations à mort de mineurs ou de personnes présentant un handicap mental ou intellectuel, et pour des crimes autres que celui d'« homicide volontaire ».

Malgré ces sources d'inquiétude, pourtant, le monde poursuit ses progrès en faveur de l'abolition.

Amnesty International a recueilli des informations positives sur la progression dans toutes les régions de la planète, à l'exception de la région Europe et Asie centrale, où le Bélarus – seul pays de la région à mettre en œuvre la peine de mort – a repris les exécutions après une interruption de 24 mois. L'Afrique subsaharienne, en particulier, a évolué favorablement, avec 46 exécutions recensées dans trois pays, contre 64 dans cinq pays en 2013 – soit une diminution de 28 %. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le nombre de pays procédant à des exécutions a baissé d'environ 23 %, passant de 638 en 2013 à 491 en 2014. Dans la région des Amériques, les États-Unis sont le seul pays à pratiquer des exécutions, mais leur nombre a diminué de 39 en 2013 à 35 en 2014, confirmant le recul stable entamé ces dernières années. L'État de Washington a mis en place un moratoire sur les exécutions.

Moins d'exécutions ont été recensées dans la région Asie-Pacifique, sauf en Chine, et des débats se sont ouverts en Corée du Sud, à Fidji et en Thaïlande au sujet de l'abolition.

² L'alinéa 6 de l'article 6 du PIDCP précise clairement que les dispositions de cet article autorisant le recours à la peine de mort dans certaines circonstances « ne peu[vent] être invoquée[s] pour retarder ou empêcher l'abolition de la peine capitale ». Dans son observation générale n° 6, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a déclaré que « l'abolition est évoquée dans [l'article 6] en des termes qui suggèrent sans ambiguïté [...] que l'abolition est souhaitable. Le Comité en conclut que toutes les mesures prises pour abolir la peine de mort doivent être considérées comme un progrès vers la jouissance du droit à la vie ». Comité des droits de l'homme de l'ONU. Observation générale 6, article 6 (seizième session, 1982). Compilation des commentaires généraux et Recommandations générales adoptées par les organes des traités, document ONU HRI/GEN/1/Rev.9, mai 2008.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2014

« Nous devons continuer à défendre fermement que la peine de mort est injuste et incompatible avec les droits humains fondamentaux. »

Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies, 10 octobre 2014

STATISTIQUES MONDIALES

EXÉCUTIONS

En 2014, Amnesty International a recensé des exécutions dans 22 pays, soit autant qu'en 2013. Bien que le nombre soit resté constant, des évolutions ont eu lieu dans les pays procédant à des exécutions. Sept pays ayant appliqué la peine de mort en 2013 ne l'ont pas fait en 2014 (le Bangladesh, le Botswana, l'Inde, l'Indonésie, le Koweït, le Nigeria et le Soudan du Sud), alors que sept autres ont repris les exécutions (le Bélarus, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Guinée équatoriale, la Jordanie, le Pakistan et Singapour). Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer si des exécutions judiciaires avaient eu lieu en Syrie.

Au moins 607 exécutions ont eu lieu dans le monde, soit une baisse de presque 22 % par rapport aux données enregistrées pour 2013. Cependant, ce chiffre ne tient pas compte du nombre de personnes qui auraient été exécutées en Chine. En 2009, Amnesty International a cessé de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine, car ce type de statistiques y est classé secret d'État. Amnesty International a choisi de demander aux autorités chinoises de confirmer qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes les chiffres du nombre de personnes exécutées (voir page 26).

EXÉCUTIONS RECENSEES EN 2014

Afghanistan (6), Arabie saoudite (90+), Bélarus (3+), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (15+), Émirats arabes unis (1), États-Unis (35), Guinée équatoriale (9), Irak (61+), Iran (289+), Japon (3), Jordanie (11),

Malaisie (2+), Pakistan (7), Palestine (État de) (2+, autorités du Hamas, Gaza), Singapour (2), Somalie (14+), Soudan (23+), Taiwan (5), Viêt-Nam (3+) et Yémen (22+).

Trois États – l'Arabie saoudite, l'Irak et l'Iran – ont été responsables de 72 % des 607 exécutions recensées. En Iran, les autorités ont reconnu officiellement 289 exécutions, mais plusieurs centaines d'autres ont été signalées par d'autres sources.

CONDAMNATIONS À MORT

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 2 466 personnes ont été condamnées à mort, en 2014, dans 55 pays. Ce chiffre représente une hausse de 28 % par rapport à 2013, année où 1 925 condamnations à mort avaient été recensées dans 57 pays. Cette progression s'explique en grande partie par la recrudescence sévère du nombre de peines de mort en Égypte (où elles sont passées de 109 en 2013 à 509 en 2014) et au Nigeria (141 en 2013 contre 659 en 2014), deux pays où, dans certaines affaires, les tribunaux ont prononcé des condamnations en série.

CONDAMNATIONS A MORT RECENSEES EN 2014

Afghanistan (12+), Algérie (16+), Arabie saoudite (44+), Bahreïn (5), Bangladesh (142+), Barbade (2), Botswana (1), Chine (+), Congo (République du) (3+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (1), Égypte (509+), Émirats arabes unis (25), États-Unis (72+), Gambie (1+), Ghana (9), Guyana (1), Inde (64+), Indonésie (6), Irak (38+), Iran (81+), Japon (2), Jordanie (5), Kenya (26+), Koweït (7), Lesotho (1+), Liban (11+), Libye (1+), Malaisie (38+), Maldives (2), Mali (6+), Maroc et Sahara occidental (9), Mauritanie (3), Myanmar (1+), Nigeria (659), Ouganda (1), Pakistan (231), Palestine (État de) (4+ autorités du Hamas, Gaza), Qatar (2+), République démocratique du Congo (RDC) (14+), Sierra Leone (3), Singapour (3), Somalie (52+ : 31+ Gouvernement fédéral de Somalie ; 11+ Puntland ; 10+ Somaliland), Soudan (14+), Soudan du Sud (+), Sri Lanka (61+), Taiwan (1), Tanzanie (91), Thaïlande (55+), Trinité-et-Tobago (2+), Tunisie (2+), Viêt-Nam (72+), Yémen (26+), Zambie (13+) et Zimbabwe (10).

Pour certains pays, notamment le Nigeria et la Tanzanie, l'augmentation du nombre de condamnations à mort recensées est aussi dû en partie au fait que les autorités ont fourni des données plus complètes à Amnesty International en 2014.

On estime qu'au moins 19 094 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort dans le monde fin 2014.

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DÉCLARATIONS D'INNOCENCE

Des condamnés à mort ont bénéficié de commutations ou de grâces dans les 28 pays suivants au moins : Antigua-et-Barbuda, l'Arabie saoudite, les Bahamas, Bahreïn, le Bangladesh, la Corée du Sud, l'Égypte, les Émirats arabes unis, les États-Unis, le Ghana, l'Inde, l'Irak, l'Iran, la Jamaïque, la Jordanie, le Koweït, la Malaisie, le Mali, le Myanmar, le Nigeria, la Sierra Leone, Singapour, le Soudan, le Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, le Viêt-Nam et le Zimbabwe.

Amnesty International a recensé 112 condamnés à mort innocentés dans les neuf pays suivants : le Bangladesh (4), la Chine (2), les États-Unis (7), la Jordanie (1), le Nigeria (32),

le Soudan (4), la Tanzanie (59), le Viêt-Nam (2) et le Zimbabwe (1)³. La libération de condamnés à mort innocents met en évidence la faillibilité de la justice humaine et a déclenché des débats sur la peine de mort dans plusieurs pays, notamment certains où la peine de mort bénéficie traditionnellement d'un solide soutien, comme la Chine, les États-Unis, le Japon et le Viêt-Nam.

APPLICATION DE LA PEINE DE MORT EN 2014

Les méthodes d'exécution suivantes ont été mises en œuvre : la décapitation (en Arabie saoudite), la pendaison (en Afghanistan, au Bangladesh, en Égypte, en Irak, en Iran, au Japon, en Jordanie, en Malaisie, au Pakistan, en Palestine, à Singapour et au Soudan), l'injection létale (en Chine, aux États-Unis et au Viêt-Nam) et la fusillade (en Arabie saoudite, au Bélarus, en Chine, en Corée du Nord, aux Émirats arabes unis, en Guinée équatoriale, en Palestine, en Somalie, à Taiwan et au Yémen).

Comme les années précédentes, aucune exécution judiciaire par lapidation n'a été recensée. Aux Émirats arabes unis, une femme a été condamnée à mort par lapidation pour avoir commis un « adultère » alors qu'elle était mariée. Des exécutions publiques ont été réalisées en Arabie saoudite et en Iran.

Amnesty International a reçu des informations faisant état d'au moins 14 personnes exécutées en Iran pour des crimes qu'elles auraient commis alors qu'elles avaient moins de 18 ans. Des mineurs délinquants ont été condamnés à mort en Égypte, en Iran et au Sri Lanka en 2014. La condamnation à mort et l'exécution de personnes âgées de moins de 18 ans au moment du crime est une violation du droit international. L'âge réel du délinquant est souvent contesté, faute d'élément objectif en attestant, tel qu'un certificat ou une déclaration de naissance⁴. En 2014, Amnesty International déplorait toujours des condamnés à mort mineurs au moment des faits en Arabie saoudite, en Iran, aux Maldives, au Nigeria, au Pakistan, au Sri Lanka et au Yémen.

Des personnes présentant un handicap mental ou intellectuel étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays dont les États-Unis, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Pakistan et Trinité-et-Tobago.

³ Innocenter consiste, après la conclusion du procès et de la procédure d'appel, à déclarer la personne condamnée non coupable ou acquittée du chef d'inculpation, et considérée par conséquent comme innocente au regard de la loi. Au Japon, Iwao Hakamada a été libéré provisoirement en attendant d'être rejugé ; son cas n'est donc pas inclus dans la présente liste.

⁴ Les gouvernements doivent appliquer une liste exhaustive de critères appropriés dans les cas où l'âge est contesté. Les bonnes pratiques permettant d'évaluer l'âge d'une personne consistent à s'appuyer sur la connaissance de son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute aux personnes dont l'âge est contesté, afin qu'elles soient traitées en tant que mineur délinquant et qu'elles soient à l'abri d'une condamnation à mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants, selon l'article 3.1 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Dans la plupart des États où des personnes ont été condamnées à mort ou exécutées, la peine capitale a été prononcée à l'issue de poursuites ne respectant pas les normes internationales en matière d'équité des procès. En 2014, Amnesty International s'est particulièrement inquiétée des procédures judiciaires en Afghanistan, en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Chine, en Corée du Nord, en Égypte, en Irak, en Iran, au Pakistan et au Sri Lanka. Dans plusieurs pays – notamment l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, Bahreïn, la Chine, la Corée du Nord, l'Irak et l'Iran –, les condamnations reposaient sur des « aveux » peut-être extorqués sous la torture ou par d'autres mauvais traitements. En Iran, une partie de ces « aveux » a été diffusée à la télévision avant le procès, ce qui constituait une violation de la présomption d'innocence.

Des peines de mort obligatoires ont encore été prononcées à la Barbade, en Iran, en Malaisie, au Pakistan, à Singapour et à Trinité-et-Tobago. Ce caractère systématique des condamnations à mort est contraire aux protections des droits humains car il ne laisse aucune chance de prendre en compte la situation personnelle de l'accusé ou les circonstances particulières d'une infraction donnée.

Des personnes étaient toujours condamnées à mort ou exécutées pour des crimes sans lien avec un homicide volontaire et n'ayant pas franchi le cap des « crimes les plus graves » définis à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). La peine de mort a été prononcée ou mise en œuvre pour des infractions liées au trafic de stupéfiants dans plusieurs pays, notamment l'Arabie saoudite, la Chine, les Émirats arabes unis, l'Indonésie, l'Iran, la Malaisie, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Viêt-Nam.

Parmi les autres crimes punis de mort en 2014 sans correspondre à la définition des « crimes les plus graves », on compte : des infractions à caractère économique telles que la corruption (en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam) ; le vol à main armée (en RDC) ; l'« adultère » d'une personne mariée (aux Émirats arabes unis) ; le viol ayant entraîné la mort (en Afghanistan) ; le viol commis par des récidivistes (en Inde), le viol (en Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis) ; l'enlèvement (en Arabie saoudite) ; la torture (en Arabie saoudite) ; les « insultes envers le prophète de l'Islam » (en Iran) ; le blasphème (au Pakistan) ; la « sorcellerie » (en Arabie saoudite).

Enfin, différentes formes de « trahison », d'« attentats à la sécurité nationale », de « collaboration » avec une entité étrangère, d'« espionnage », de participation à « un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes » et d'autres « crimes contre l'État » ayant ou non entraîné la mort, se sont soldées par des condamnations à mort en Arabie saoudite, en Corée du Nord, au Liban, en Palestine (en Cisjordanie et à Gaza) et au Qatar.

LA PEINE DE MORT ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES EN 2014

- Sur les 35 États membres de l'Organisation des États américains, les États-Unis sont le seul pays à avoir procédé à des exécutions.
- Sur les 57 États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, seuls le Bélarus et les États-Unis ont procédé à des exécutions.
- Sur les 54 États membres de l'Union africaine, les quatre pays suivants ont procédé de manière avérée à des exécutions judiciaires : l'Égypte, la Guinée équatoriale, la Somalie et le Soudan.

- Sur les 21 États membres de la Ligue arabe, les neuf pays suivants ont procédé de manière avérée à des exécutions : l'Arabie saoudite, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Irak, la Jordanie, la Palestine, la Somalie, le Soudan et le Yémen⁵.
- Sur les 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, les trois pays suivants ont procédé de manière avérée à des exécutions : la Malaisie, Singapour et le Viêt-Nam.
- Sur les 53 États membres du Commonwealth, les trois pays suivants ont procédé de manière avérée à des exécutions : la Malaisie, le Pakistan et Singapour.
- Parmi les États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie, les trois pays suivants ont procédé de manière avérée à des exécutions : l'Égypte, les Émirats arabes unis et le Viêt-Nam.
- Le Japon et les États-Unis sont les seuls États du G8 à avoir procédé à des exécutions.
- Sur les 193 États membres des Nations unies, 173 n'ont procédé à aucune exécution en 2014.

PROGRÈS CONSTATÉS

Le nombre d'exécutions recensées en 2014 a diminué de 22 % par rapport à 2013. En Afrique subsaharienne, 46 exécutions ont été constatées dans trois pays, contre 64 dans cinq pays en 2013 – soit une diminution de 28 %. La Guinée équatoriale, la Somalie et le Soudan sont les seuls États où des exécutions ont été attestées. Le nombre d'exécutions recensées par Amnesty International au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a reculé d'environ 23 %, passant de 638 en 2013 à 491 en 2014. Dans la région des Amériques, les États-Unis sont restés le seul pays à mettre en œuvre des exécutions, mais leur nombre a diminué de 39 en 2013 à 35 en 2014, confirmant le recul stable déjà entamé.

Différentes modifications positives de la législation ont également été enregistrées. À Madagascar, l'Assemblée nationale a adopté en décembre une loi abolissant la peine de mort. À la fin de l'année, des propositions similaires devaient toujours être examinées par les organes législatifs du Bénin, de Fidji, de Mongolie, du Suriname et du Tchad⁶. Le Parlement de la Barbade a commencé à étudier le projet de législation visant à abolir la peine de mort obligatoire. En février, l'État de Washington (États-Unis) a mis en place un moratoire sur les exécutions.

Le 2 avril, le 8 avril et le 24 avril, respectivement, le Gabon, le Salvador et la Pologne sont devenus États parties au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le 23 mai, la Pologne a également ratifié le protocole n° 13 à la Convention (européenne) de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

⁵ L'adhésion de la Syrie a été suspendue en raison de la violence mobilisée pour réprimer les soulèvements. Le conflit actuel en Syrie a empêché Amnesty International de confirmer toute information sur l'application de la peine de mort dans le pays en 2014.

⁶ À Fidji et au Suriname, les propositions ont été adoptées en février et en mars 2015, respectivement.

En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa cinquième résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Le nombre de voix favorables à la résolution n° 69/186 a augmenté de six, passant de 111 en 2012 à 117 en 2014, alors que 38 votants se sont exprimés contre et 34 se sont abstenus⁷. La résolution a bénéficié du soutien de six nouveaux pays par rapport au dernier scrutin semblable, en 2012⁸. L'Érythrée, Fidji, la Guinée équatoriale, le Niger et le Suriname sont les nouveaux États ayant voté pour la résolution en 2014. Autre signe positif, Bahreïn, le Myanmar, l'Ouganda et les Tonga sont passés d'un vote contre à l'abstention. À l'inverse, malheureusement, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a voté contre la résolution alors qu'elle s'était abstenue au scrutin précédent.

La résolution de 2014 ajoute au texte de la version précédente un appel à tous les États pour qu'ils respectent les obligations que leur impose la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires et qu'ils appliquent le droit des étrangers à recevoir des informations sur l'assistance consulaire dans le cadre d'une procédure juridique ; elle leur impose également de communiquer des informations pertinentes sur l'application de la peine de mort dans chaque pays, ventilées par sexe, par classe d'âge et selon d'autres critères, ainsi que sur le nombre de commutations, de décisions établissant l'innocence et de grâces ; elle les exhorte, enfin, à ne pas élargir le champ d'application de la peine de mort.

CAMPAGNE CONTRE LA PEINE DE MORT : LES CONTRIBUTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

En 2014, les militants d'Amnesty International ont aidé à empêcher des exécutions et à mettre en place des actions positives, avec d'autres membres de la société civile et des parties intéressées de toutes les régions. Par exemple :

Le 27 mars, **Iwao Hakamada** a été libéré provisoirement des couloirs de la mort, au Japon, en attendant d'être jugé. Emprisonné sous le coup d'une condamnation à mort depuis 45 ans au centre de détention de Tokyo, sa santé mentale s'était gravement détériorée pendant sa détention. Des membres d'Amnesty International faisaient campagne en sa faveur depuis presque 10 ans.

Chandran s/o Paskaran n'a pas été exécuté le 7 février en Malaisie, grâce à la mobilisation de plusieurs groupes de défense des droits humains, dont Amnesty International.

Le Nigérian Osariakhi Ernest Obyangbon devait être exécuté en Malaisie le 14 mars 2014. Son procès ne s'était pas déroulé selon les normes d'équité et on lui avait diagnostiqué une schizophrénie, ce qui lui avait donné droit à un traitement avant son jugement en appel, en 2007. Amnesty International a été prévenue de son exécution imminente 36 heures à l'avance et a diffusé des appels urgents aux autorités malaisiennes. Après l'ajournement de l'exécution d'Osariakhi Ernest Obyangbon, son frère a écrit à Amnesty International dans les termes suivants : « Je vous suis profondément reconnaissant, à vous et à toute votre équipe, pour avoir sauvé la vie de mon frère à la dernière minute. Il avait déjà été déplacé de sa cellule vers la salle

⁷ Les États-Unis ont voté contre la résolution, mais leur vote n'apparaît pas sur la feuille de résultats officiels.

⁸ Le 20 décembre 2012, 11 États ont voté pour, 41 ont voté contre et 34 se sont abstenus lors du scrutin relatif à la résolution n° 67/176 de l'Assemblée générale des Nations unies. La liste complète des co-parrains de la résolution de 2014 et des résultats du scrutin est disponible à l'annexe IV du présent document.

d'exécution et s'était vu remettre des vêtements spécifiques pour l'exécution lorsque vous lui avez sauvé la vie. Avec les membres de sa famille, nous n'oublierons jamais la bienveillance dont vous avez fait preuve à son égard. » Chandran s/o Paskaran et Osariakhi Ernest Obyangbon sont toujours dans le quartier des condamnés à mort.

ThankGod Ebhos a été condamné à mort au Nigeria en 1995. Le 23 juin 2013, il a été conduit à la potence avec quatre autres hommes, qui ont tous été pendus devant lui. Au dernier moment, les autorités pénitentiaires se sont rendu compte que ThankGod Ebhos avait été condamné à être passé par les armes et l'ont remplacé dans sa cellule. Le 24 octobre, à l'issue de campagnes contre son exécution, ThankGod Ebhos a été libéré des couloirs de la mort.

Le 23 juin, Meriam Yehya Ibrahim a été libérée de sa prison au Soudan. Une cour d'appel a annulé sa condamnation à mort pour apostasie, prononcée par un tribunal de Khartoum le 15 mai. L'affaire de Meriam Yehya Ibrahim a attiré l'attention de la communauté internationale et plus d'un million de personnes ont soutenu l'appel d'Amnesty International réclamant sa libération.

Le 3 décembre, la cour d'appel du cinquième circuit a ajourné l'exécution de **Scott Panetti**, au Texas (États-Unis), moins de huit heures avant qu'elle n'eût lieu. Schizophrène, il souffrait de troubles mentaux avant de commettre le meurtre pour lequel il a été condamné à mort. Son état semble avoir contribué à son passage à l'acte. Amnesty International a commencé à faire campagne en sa faveur en 2004.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ ET L'INSÉCURITÉ

Un grand nombre de pays ayant prononcé ou appliqué des peines de mort en 2014 l'ont fait en réaction à des menaces réelles ou perçues pesant sur la sécurité de l'État et la sécurité publique, du fait du terrorisme, de la criminalité ou de l'instabilité de la situation intérieure.

- **Le Pakistan**, par exemple, a levé le moratoire sur les exécutions de civils en vigueur depuis six ans, à la suite de la terrible attaque lancée contre une école à Peshawar. À la fin de l'année, sept personnes ont été exécutées en moins de deux semaines. Le gouvernement s'est également engagé à exécuter des centaines de condamnés à mort ayant été déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme.
- **La Chine** a également eu recours à l'application de la peine de mort, dans le cadre de la campagne visant à « frapper fort », décrite par les autorités comme une réponse au terrorisme et à la criminalité violente dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Trois personnes ont été condamnées à mort lors d'un rassemblement public au cours duquel des verdicts ont été rendus en série contre 55 personnes déclarées coupables de terrorisme, de séparatisme et de meurtre. De juin à août, 21 personnes ont été exécutées dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang pour avoir participé à différents attentats terroristes.
- Le **Cameroun** et les **Émirats arabes unis** ont élargi le champ d'application de la peine de mort afin que les crimes liés au « terrorisme » soient passibles de ce châtiment.
- **En décembre, la Jordanie** a exécuté 11 hommes condamnés pour meurtre, après avoir interrompu les exécutions pendant huit ans. Les autorités ont justifié

explicitement cette décision par la hausse du taux d'homicides dans le pays.

- En décembre, l'**Indonésie** a annoncé la reprise des exécutions pour les auteurs d'infractions liées au trafic de stupéfiants, afin de faire face à une « situation d'urgence nationale ».

L'argument selon lequel l'application de la peine de mort permet de lutter contre la criminalité ne tient pas compte du fait qu'il n'existe aucune preuve convaincante que ce châtiment exerce un effet dissuasif particulier sur la criminalité ou qu'il soit plus efficace que les peines d'emprisonnement. De nombreuses études réalisées par les Nations unies, dans différents pays et différentes régions ont confirmé cette lacune⁹.

⁹ Amnesty International, *Not making us safer: Crime, public safety and the death penalty* (ACT 51/002/2013), 10 octobre 2013, disponible sur : www.amnesty.org/fr/documents/act51/002/2013/en/

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- Les États-Unis ont encore une fois été le seul pays du continent américain à avoir exécuté des prisonniers. Toutefois, le nombre d'exécutions enregistrées a diminué, de même que le nombre d'États ayant procédé à ces exécutions.
- Le recours à la peine capitale dans la région a continué de décliner, avec 77 condamnations à mort en 2014 contre au moins 95 en 2013.
- L'État de Washington, aux États-Unis, a déclaré officiellement un moratoire sur les exécutions le 11 février.
- Le gouvernement du Suriname a présenté un projet de loi visant à supprimer la peine de mort du Code pénal. Le Salvador a ratifié un traité international sur l'abolition de la peine capitale¹⁰.
- La Barbade a entamé un processus législatif visant à supprimer les dispositions établissant la condamnation à mort comme peine obligatoire.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS EN 2014¹¹

35 exécutions : Arizona (1), Floride (8), Géorgie (2), Missouri (10), Ohio (1), Oklahoma (3) et Texas (10). Tous les condamnés exécutés ont été tués par injection létale. Deux femmes figuraient parmi les personnes exécutées en 2014.

Au moins 72 nouvelles condamnations à mort : Alabama (4), Arizona (3), Arkansas (2), Californie (14), Caroline du Nord (3), Caroline du Sud (1), Connecticut (1), Dakota du Sud (1), Floride (11), Géorgie (1), Indiana (1), Kentucky (1), Louisiane (3), Mississippi (1), Ohio (3), Oklahoma (2), Oregon (1), Pennsylvanie (4), Texas (11) et État fédéral (4).

¹⁰ Le Salvador a ratifié le 8 avril le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine de mort. En mars 2015, l'Assemblée nationale du Suriname a approuvé le projet de loi portant modification du Code pénal et abolissant la peine capitale pour tous les crimes.

¹¹ Pour plus d'informations, voir Centre d'information sur la peine de mort, *The Death Penalty in 2014: Year End Report*, disponible sur <http://www.deathpenaltyinfo.org/documents/2014YrEnd.pdf> (consulté le 5 mars 2015).

En octobre 2014, 3 035 personnes se trouvaient dans le couloir de la mort, dont 745 en Californie, 404 en Floride et 276 au Texas.

Dix-huit États ont aboli la peine capitale¹² ; elle reste en vigueur dans 32 États. Parmi ces derniers, le Colorado, le Kansas, le Nebraska, le New Hampshire, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans ou plus. Les gouverneurs des États de l'Oregon et de Washington ont instauré officiellement des moratoires sur les exécutions¹³. Les autorités fédérales n'ont procédé à aucune exécution depuis 2003 et les autorités militaires depuis 1961.

Sept prisonniers ont été innocentés de crimes pour lesquels ils avaient été condamnés à la peine capitale, portant à 150 le nombre total de personnes innocentées depuis 1973 alors qu'elles se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Au moins deux sentences de mort ont été commuées par les tribunaux.

Les États-Unis ont procédé à quatre exécutions de moins qu'en 2013 ; 80 % des exécutions ont eu lieu dans trois États (le Texas, le Missouri et la Floride) et 65 % dans des États du Sud. L'Alabama et la Virginie, qui avaient mis à mort des condamnés en 2013, n'ont procédé à aucune exécution en 2014. Le nombre d'exécutions a baissé au Texas et en Oklahoma, passant respectivement de 16 à 10 et de six à trois entre 2013 et 2014. En revanche, ce nombre a fortement augmenté dans le Missouri, passant de deux en 2013 à 10 en 2014.

Au total, au moins 72 condamnations à mort ont été prononcées en 2014, soit huit de moins qu'en 2013¹⁴. Ce chiffre a été réduit de moitié en dix ans (140 en 2005).

En dehors des États-Unis, cinq condamnations à la peine capitale ont été prononcées en 2014 dans trois pays, et 65 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort, dont près de la moitié à Trinité-et-Tobago. Amnesty International n'a recensé aucune nouvelle condamnation à mort dans les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Cuba, Dominique, Grenade, Guatemala, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Suriname.

Personne n'était sous le coup d'une condamnation à mort à Cuba, à la Dominique, au Guatemala, à Sainte-Lucie et au Suriname.

Le 27 mars, à la demande de neuf membres de l'Organisation des États américains¹⁵, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a tenu une

¹² Le District de Columbia a également aboli la peine de mort.

¹³ Le gouverneur de Pennsylvanie a prononcé un moratoire sur les exécutions le 13 février 2015.

¹⁴ Centre d'information sur la peine de mort, *The Death Penalty in 2014: Year End Report*, disponible sur www.deathpenaltyinfo.org/documents/2014YrEnd.pdf (consulté le 5 mars 2015). Il s'agit d'une projection.

¹⁵ L'Argentine, le Brésil, le Costa Rica, le Honduras, le Mexique, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine et l'Uruguay.

audience sur la peine de mort dans les Amériques. Les États se sont déclarés intéressés par un travail en vue de l'abolition, et les commissaires leur ont reproché de ne pas insister suffisamment sur la nécessité d'établir des stratégies pour y parvenir¹⁶.

Les autorités de plusieurs pays des Caraïbes ont continué de présenter la peine de mort comme une solution aux taux de criminalité élevés et ont demandé une reprise des exécutions. Le nombre de meurtres enregistrés restait élevé, en particulier aux Bahamas et à Trinité-et-Tobago. Les taux d'élucidation et de condamnation demeuraient extrêmement faibles. À Trinité-et-Tobago, 451 meurtres ont été recensés en 2014 et la police n'en a classé que 63 comme élucidés, soit seulement 14,19 %¹⁷. Au Guyana, le procureur général a annoncé en 2014 que les tribunaux avaient examiné 83 affaires de meurtre et 12 d'autres crimes graves en 2013, sur un total de 109 affaires. Toutefois, seules 36 de ces affaires avaient abouti à une condamnation¹⁸.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Après la grâce accordée par les autorités à deux prisonniers pendant l'année, cinq personnes se trouvaient toujours dans le couloir de la mort à **Antigua-et-Barbuda**.

Un homme, Kofhe Goodman, restait sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année aux **Bahamas**, où aucune nouvelle sentence capitale n'a été recensée. La Cour d'appel a commué les condamnations à mort de Mario Flowers et d'Anthony Clarke, respectivement en mai et en novembre¹⁹. Le jugement rendu dans l'affaire concernant Mario Flowers est particulièrement intéressant car les juges ont non seulement ordonné que l'affaire soit rejugée devant la Cour suprême, mais aussi conclu que le fait que la victime soit un policier n'était pas un élément suffisant pour classer le meurtre au rang des « pires crimes » et donc le rendre passible de la peine capitale. En privilégiant les circonstances du meurtre plutôt que l'identité de la victime, cette décision remet en cause la classification des meurtres adoptée par

¹⁶ Pour en savoir plus, voir : Commission interaméricaine des droits de l'homme, "Human Rights Situation and the Death Penalty in the Americas", 27 mars 2014, disponible sur <http://hrbrief.org/2014/03/human-rights-situation-and-the-death-penalty-in-the-americas/> (consulté le 5 mars 2015).

¹⁷ Police de Trinité-et-Tobago, statistiques des services de police sur les crimes graves, disponibles (en anglais) sur www.ttps.gov.tt/Statistics.aspx (consulté le 5 mars 2015).

¹⁸ "DPP disposes of 109 cases in 2013", *Guyana Times*, 17 janvier 2014, disponible sur www.guyanatimesgy.com/2014/01/13/dpp-disposes-of-109-cases-in-2013/ (consulté le 5 mars 2015).

¹⁹ Affaires n° 174 de 2010 et 178 de 2010, *Sylvester Aritis v. Regina* et *Mario A. Flowers v. Regina*, décision rendue le 30 avril ; affaires n° 287 de 2013 et 291 de 2013, *Anthony Clarke v. Regina*, décision rendue le 26 novembre.

le Parlement en 2011, qui a rendu le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison passible de la peine de mort²⁰.

Le 9 janvier, le dirigeant de l'opposition aux Bahamas, Hubert Minnis, a rendu publique une proposition d'amendement de la Constitution portant sur la peine de mort. Cette proposition de loi – qui n'a pas été officiellement présentée au Parlement pour des raisons de procédure – supprimait toute possibilité de recours contre les condamnations à mort confirmées par la Cour d'appel des Bahamas devant une quelconque autre juridiction « partout ailleurs dans le monde », pour quelque motif que ce soit²¹. Elle visait semble-t-il à empêcher les recours devant le Comité judiciaire du Conseil privé, un tribunal basé au Royaume-Uni qui est la plus haute juridiction d'appel des Bahamas et de plusieurs autres pays des Caraïbes, ainsi que devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme²². Cette proposition de loi aurait aussi supprimé la possibilité d'invoquer les retards dans l'exécution d'une sentence de mort ou les conditions de détention comme motifs de commutation. Enfin, elle aurait fixé un délai maximum pour les demandes de grâce et les recours devant les organismes internationaux, au-delà duquel il aurait été possible de procéder à l'exécution même si ces recours étaient en instance.

Deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées à la **Barbade** en 2014, portant à 11 le nombre de personnes détenues sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année. En novembre, le gouvernement a présenté au Parlement une série de projets de loi visant à mettre la législation nationale en conformité avec le droit régional relatif aux droits humains, notamment tel qu'établi par la Cour interaméricaine des droits de l'homme²³.

Le texte sur la réforme du système pénal vise à améliorer les lignes directrices à destination des tribunaux concernant les facteurs et les circonstances atténuantes que les juges doivent prendre en considération lorsqu'ils prononcent une peine²⁴. Le projet de loi sur les prisons abolirait les châtiments corporels en détention, créerait

²⁰ Loi portant modification du Code pénal, 2011, art. 290. Cette loi prévoit aussi la peine de mort ou la prison à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour les crimes suivants : le meurtre d'un officier judiciaire, tel qu'un juge, un greffier ou un magistrat du parquet ; le meurtre d'un témoin ou d'un juré ; le meurtre de plusieurs personnes ; le meurtre commis par une personne ayant déjà été condamnée pour un crime similaire ; et le meurtre sur gages. Les autres types de meurtre sont passibles de 30 à 60 ans de prison.

²¹ Article 4,2(a). Cette proposition de loi est disponible sur le site du gouvernement : [https://www.bahamas.gov.bs/wps/wcm/connect/c50c8de2-8ad0-4bb7-bf39-0bf64e94bef2/Constitution+\(Amendment\)\(Capital+Offences\)Bill+2014.PDF?MOD=AJPERES](https://www.bahamas.gov.bs/wps/wcm/connect/c50c8de2-8ad0-4bb7-bf39-0bf64e94bef2/Constitution+(Amendment)(Capital+Offences)Bill+2014.PDF?MOD=AJPERES).

²² Les autres États indépendants du Commonwealth qui reconnaissent le Comité judiciaire du Conseil privé comme leur plus haute juridiction d'appel sont Antigua-et-Barbuda, la Grenade, la Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Trinité-et-Tobago.

²³ Ces textes étaient en cours d'examen au Parlement à la date du 4 février 2015.

²⁴ Disponible sur www.barbadosparliament.com/bills/details/50 (consulté le 5 mars 2015).

une commission chargée de la libération des prisonniers, et rendrait possible la libération anticipée²⁵. Le projet de loi portant modification de la procédure pénale vise à amender la Loi relative à la procédure pénale en vue de rendre obligatoire l'examen psychiatrique de toutes les personnes jugées pour meurtre par la Haute Cour, afin de déterminer si l'accusé est apte à comparaître, ainsi que de permettre aux juges d'invoquer, le cas échéant, la « démence » ou l'atténuation de la responsabilité²⁶. Enfin, le projet de loi portant modification de la Constitution propose d'amender la Constitution de la Barbade afin d'élargir l'éventail des peines possibles pour les meurtres, actuellement punis obligatoirement de la peine de mort²⁷.

Ces projets de loi contiennent des mesures positives, mais Amnesty International s'inquiète de ce que le projet de loi portant modification de la Constitution cherche aussi à empêcher les condamnés à mort, au moment de faire appel de leur condamnation, d'invoquer le fait que ce châtimeur porte atteinte à leur droit fondamental de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2014 au **Belize**, où une personne restait sous le coup d'une sentence capitale.

Le Parlement de la **Dominique**, pays où aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2014 et où personne n'était sous le coup d'une telle condamnation, a adopté en juillet une nouvelle législation abolissant le droit de recours devant le Comité judiciaire du Conseil privé et reconnaissant la Cour de justice des Caraïbes comme la plus haute juridiction d'appel du pays. Le bilan de la Dominique en matière de droits humains a été examiné par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies dans le cadre de l'Examen périodique universel le 1^{er} mai. Les autorités du pays ont rejeté les recommandations en faveur de l'abolition de la peine de mort²⁸.

Les **États-Unis** ont continué de recourir à la peine de mort au mépris du droit international et des normes internationales. Le 22 janvier, Edgar Arias Tamayo a été exécuté au Texas en violation d'un arrêt contraignant rendu en 2004 par la Cour internationale de justice (CIJ), qui ordonnait aux États-Unis de procéder à un réexamen et une révision judiciaire des condamnations et des peines prononcées

²⁵ Disponible sur www.barbadosparliament.com/bills/details/56 (consulté le 5 mars 2015).

²⁶ Disponible sur www.barbadosparliament.com/bills/details/51 (consulté le 5 mars 2015).

²⁷ Disponible sur www.barbadosparliament.com/bills/details/52 (consulté le 5 mars 2015).

²⁸ Amnesty International, *Dominica still falling down on the death penalty and the rights of LGBTI persons*, AMR 26/001/2014, 19 septembre 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/amr26/001/2014/en/.

contre 51 ressortissants mexicains, dont Edgar Tamayo²⁹. Ces 51 personnes, réparties dans neuf États, avaient été privées de leur droit de solliciter une assistance consulaire dans les meilleurs délais après leur arrestation, comme le prévoit la Convention de Vienne sur les relations consulaires. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a déclaré que les États-Unis n'avaient pas permis à Edgar Arias Tamayo de bénéficier d'une procédure judiciaire conforme aux normes minimales en matière de droits de la défense et de procès équitable, comme l'exige la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme³⁰. Le 9 avril, les autorités américaines ont une nouvelle fois violé l'arrêt de la CIJ en exécutant Ramiro Hernandez Llanas, qui faisait aussi partie du groupe de 51 Mexicains concernés par cet arrêt. Ramiro Hernandez Llanas souffrait d'un handicap mental, ce qui, selon ses avocats, rendait son exécution anticonstitutionnelle³¹.

Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas dans lesquels la peine de mort avait été utilisée contre des personnes atteintes de déficiences mentales ou intellectuelles, en violation du droit international et des normes y afférentes. Askari Abdullah Muhammad a été exécuté en Floride le 7 janvier pour un meurtre commis en prison en 1980. Il souffrait depuis longtemps de graves troubles mentaux, notamment de schizophrénie paranoïde³². Paul Goodwin a été exécuté dans le Missouri le 10 décembre. Ses avocats avaient déposé un recours en grâce, arguant que ses troubles mentaux, associés à d'autres déficiences intellectuelles, rendaient son exécution anticonstitutionnelle³³.

²⁹ Cour internationale de justice, *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, arrêt du 31 mars 2004, disponible sur www.icj-cij.org/docket/index.php?pr=605&p1=3&p2=3&case=128&code=mus&p3=4&lang=fr (consulté le 5 mars 2015). Deux autres Mexicains de ce groupe, José Ernesto Medellín et Humberto Leal García, avaient été exécutés respectivement en 2008 et 2011.

³⁰ Commission interaméricaine des droits de l'homme, "IACHR Concludes that the United States Violated Tamayo's Fundamental Rights and Requests that his Execution be Suspended", 17 janvier 2014, disponible sur www.oas.org/en/iachr/media_center/PReleases/2014/002.asp.

³¹ Amnesty International, *États-Unis. Une exécution prévue au Texas malgré le handicap mental du condamné*, Action urgente 71/14 du 24 mars 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/019/2014/fr/.

³² Amnesty International, *États-Unis. Exécution imminente après plusieurs décennies dans le couloir de la mort*, Action urgente 321/13 du 27 novembre 2013, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/080/2013/fr/.

³³ Amnesty International, *États-Unis. Une exécution prévue dans le Missouri lors de la Journée des droits de l'homme*, Action urgente 302/14 du 3 décembre 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/057/2014/fr/.

« LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE EST UN ÉTAT, PAS UN NOMBRE³⁴ »

Le 27 mai 2014, dans l'affaire *Hall c. Floride*, la Cour suprême des États-Unis a déclaré anticonstitutionnelle une loi de Floride exigeant que tout accusé affirmant être déficient mental – et donc ne pas pouvoir être exécuté en vertu du droit national – présente un quotient intellectuel (QI) inférieur ou égal à 70³⁵. L'arrêt de la Cour suprême de 2002 qui avait instauré l'interdiction d'exécuter des personnes atteintes d'un handicap mental laissait à chaque État « le soin de trouver des moyens appropriés d'appliquer cette restriction constitutionnelle », ce qui s'est traduit par une protection limitée dans certains États et des procédures rigides d'évaluation de l'état mental des accusés³⁶.

Dans son arrêt de 2014, la Cour suprême a conclu que le fait que la Floride s'appuie exclusivement sur le test de QI pour évaluer les facultés intellectuelles de l'accusé empêchait la présentation d'autres éléments susceptibles de démontrer une déficience mentale, tels que son dossier médical, ses évaluations et bulletins scolaires, et des témoignages sur son comportement et sa situation familiale. La Cour a également estimé que la procédure d'évaluation mise en place en Floride ne reconnaissait pas le manque de précision des tests de QI³⁷.

Le 13 mai, au Texas, les avocats de Robert Campbell ont obtenu un sursis deux heures et demie avant son exécution afin de pouvoir présenter un recours fondé sur de nouveaux éléments attestant d'une déficience intellectuelle de leur client, ce qui rendrait son exécution anticonstitutionnelle³⁸.

Le 3 décembre, la cour d'appel du cinquième circuit a octroyé un sursis à Scott Panetti, moins de huit heures avant son exécution. Bien que ses troubles mentaux, dont la schizophrénie, soient antérieurs et aient vraisemblablement contribué au meurtre pour lequel il a été condamné à mort, il avait été déclaré apte à être jugé et autorisé à assurer lui-même sa défense lors de son procès, qualifié de « mascarade » par les personnes qui y ont assisté³⁹.

Frank Walls, âgé de 19 ans au moment du meurtre de deux personnes pour lequel il a été condamné à mort, a été évalué comme ayant l'âge mental d'un enfant de

³⁴ *Hall v. Florida*, 572 U. S. (2014), arrêt rendu le 27 mai 2014.

³⁵ *Hall v. Florida*, 572 U. S. (2014), arrêt rendu le 27 mai 2014.

³⁶ *Atkins v. Virginia*, 536 U.S. 304 (2002), arrêt rendu le 20 juin 2002.

³⁷ Amnesty International, *The Nation we aspire to be: Revisiting intellectual disability and the death penalty*, 29 mai 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/034/2014/en/.

³⁸ Amnesty International, *États-Unis. La santé mentale d'un condamné à mort en cause à l'approche de l'exécution*, Action complémentaire sur l'Action urgente 90/14, 6 mai 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/029/2014/fr/.

³⁹ Amnesty International, *États-Unis. Le Texas prévoit d'exécuter un homme atteint d'une grave pathologie mentale*, Action urgente 292/14 du 18 novembre 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/053/2014/fr/.

12 ans et diagnostiqué comme souffrant de lésions et de défaillances cérébrales, ainsi que de graves troubles psychiatriques⁴⁰.

Michael Zack a subi de graves atteintes physiques, sexuelles et psychologiques quand il était enfant et adolescent. Les spécialistes de la santé mentale présents à son procès ont affirmé que, selon eux, il souffrait d'un syndrome de stress post-traumatique, de dépression chronique et peut-être de lésions au cerveau. Ils ont également expliqué qu'il avait l'âge émotionnel et mental d'un jeune enfant et que sa capacité à comprendre que son comportement était criminel avait été considérablement altérée⁴¹.

Frank Walls et Michael Zack ont tous deux déposé un recours en grâce auprès du gouverneur de Floride en 2014, mais aucune décision n'avait été rendue au sujet de leurs demandes à la fin de l'année.

Le recours à la peine capitale aux États-Unis reste marqué par des soupçons de discrimination raciale. En quelques semaines, en 2014, le Texas a exécuté deux individus qui avaient tout juste 18 ans au moment des faits pour lesquels ils avaient été condamnés. Tous deux étaient afro-américains. Ray Jasper avait été jugé pour le meurtre d'un homme blanc par un jury composé uniquement de blancs. Earl Ringo a été exécuté le 10 septembre dans le Missouri pour le meurtre de deux personnes blanches. Il avait été jugé par un jury composé uniquement de blancs. En avril, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est déclaré préoccupé par le fait que « ce châtiment [la peine de mort] continue d'être imposé, en particulier d'une manière inégale selon les races, avec un nombre disproportionné d'Afro-Américains condamnés, ces inégalités étant en outre exacerbées par la règle qui veut que la discrimination soit prouvée au cas par cas ». Il a recommandé aux États-Unis de « prendre des mesures pour garantir que la peine de mort ne soit pas imposée en fonction de préjugés raciaux » et d'« envisager d'instaurer un moratoire fédéral sur la peine de mort et [d']engager un dialogue avec les États non abolitionnistes en vue de parvenir à un moratoire dans l'ensemble du pays⁴² ».

Le Comité des Nations unies contre la torture, qui a examiné le rapport périodique des États-Unis en novembre, a fait une recommandation similaire. Il s'est dit « préoccupé par le fait que l'État partie n'envisage pas actuellement d'abolir la peine de mort au niveau fédéral », et s'est inquiété des « informations faisant état de cas dans lesquels une douleur atroce et des souffrances prolongées ont été

⁴⁰ Amnesty International, *États-Unis. Un condamné à mort en Floride dépose un recours en grâce*, Action urgente 319/13 du 26 novembre 2013, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/079/2013/fr/.

⁴¹ Amnesty International, *États-Unis. Un condamné à mort demande que sa peine soit commuée*, Action urgente 140/14 du 27 mai 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/033/2014/fr/.

⁴² Comité des droits de l'homme [ONU], Observations finales concernant le quatrième rapport périodique des États-Unis d'Amérique, doc. ONU CCPR/C/USA/CO/4, 23 avril 2014, § 8.

causées à des détenus condamnés lors de leur exécution en raison d'irrégularités dans le protocole suivi⁴³ ».

TENTER DE RÉPARER L'IRRÉPARABLE : L'ABOLITION EST LA SEULE SOLUTION

Ces dernières années, les États qui ont procédé à des exécutions aux États-Unis ont été confrontés au problème du manque de disponibilité des substances utilisées dans les injections létales. Cette pénurie est due à la fois à des changements survenus dans la production de ces substances aux États-Unis et à un durcissement de la réglementation de l'Union européenne sur l'exportation des produits susceptibles d'être utilisés dans des exécutions ou pour la torture⁴⁴.

Plusieurs États ont modifié leur législation, soit pour y intégrer de nouveaux protocoles d'injection létale, soit pour autoriser l'utilisation de substances produites par des pharmacies réalisant des préparations magistrales, non certifiées par l'Agence américaine des aliments et des médicaments⁴⁵. Certains États ont aussi tenté de cacher l'origine des produits qu'ils utilisent dans les injections létales. Des propositions ou projets de lois le permettant ont été présentés en Alabama, en Géorgie et dans l'Ohio.

En 2014, trois exécutions se sont ajoutées à la liste des mises à mort qualifiées de « bâclées » aux États-Unis⁴⁶. En janvier, dans l'Ohio, Dennis McGuire a semblé suffoquer à plusieurs reprises et a émis de forts grognements après l'injection de midazolam, l'une des « nouvelles » substances⁴⁷. Il a fallu attendre plus de 20 minutes avant qu'il ne soit déclaré mort⁴⁸. En avril, dans l'Oklahoma, Clayton Lockett a mis environ

⁴³ Comité contre la torture [ONU], Observations finales concernant les troisième à cinquième rapports périodiques des États-Unis d'Amérique, soumis en un seul document, doc. ONU CAT/C/USA/CO/3-5, 19 décembre 2014, § 25.

⁴⁴ Depuis 2010, Amnesty International et d'autres ONG, telles que Reprieve et Omega, font campagne pour un contrôle plus strict du commerce en provenance de l'Europe. Elles demandent en particulier une modification du Règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil de l'Union européenne concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et notamment l'ajout dans son Annexe III de substances telles que l'hydromorphone, le midazolam, le bromure de pancuronium, le bromure de rocuronium et le bromure de vécuronium.

⁴⁵ Selon l'Agence américaine des aliments et des médicaments, on entend par préparation magistrale la pratique consistant « pour un pharmacien ou un médecin diplômé, ou – en cas d'externalisation de la fabrication – une autre personne placée sous la supervision d'un pharmacien diplômé, à combiner, mélanger ou modifier les ingrédients d'un produit pharmaceutique en vue de produire un médicament adapté aux besoins médicaux d'un patient déterminé ». Pour plus d'informations, voir www.fda.gov/Drugs/GuidanceComplianceRegulatoryInformation/PharmacyCompounding/ucm339764.htm

⁴⁶ Centre d'information sur la peine de mort, "Examples of Post-Furman Botched Executions", disponible sur www.deathpenaltyinfo.org/some-examples-post-furman-botched-executions?scid=8&did=478.

⁴⁷ Amnesty International, *USA: Another killing in a long-since failed experiment*, 17 janvier 2014, disponible sur www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/005/2014/en.

⁴⁸ Il a été exécuté par l'injection de « nouvelles » substances, le midazolam et l'hydromorphone. Aucune autre exécution n'a eu lieu dans l'Ohio depuis.

40 minutes à mourir après le début de l'injection létale. Pendant tout ce temps, il a suffoqué, s'est tordu dans des convulsions et n'a cessé de marmonner⁴⁹. Une enquête des services de la Sécurité publique de l'Oklahoma a révélé qu'un auxiliaire médical et un médecin avaient passé 50 minutes à piquer Clayton Lockett à différents endroits du corps pour tenter de mettre en place l'aiguille devant servir à lui administrer les produits de l'injection létale⁵⁰. Cette enquête a aussi révélé une concentration élevée de midazolam dans les tissus près de l'aîne droite, indiquant que le produit n'avait pas été administré dans la veine. En juillet, l'Arizona a exécuté Joseph Wood au moyen d'une injection de midazolam et d'hydromorphone. Selon les témoins de l'exécution, Joseph Wood a suffoqué et grogné pendant plus d'une heure⁵¹.

Tandis que les autorités fédérales annonçaient un réexamen du recours à la peine mort en avril, plusieurs États ont pris des mesures pour modifier leurs méthodes d'exécutions⁵². En 2014, l'Oklahoma a proposé de réintroduire la chambre à gaz ; le Tennessee et la Virginie la chaise électrique ; et l'Utah et le Wyoming le peloton d'exécution⁵³.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances, quelle que soit la méthode d'exécution utilisée. Elle est convaincue qu'il n'existe pas d'exécutions « humaines » et appelle une nouvelle fois les autorités américaines à profiter du débat actuel sur les procédures d'exécution pour abolir la peine de mort pour tous les crimes.

En 2014, l'Alabama, la Californie, le Kansas, la Louisiane et le Missouri ont examiné des propositions de loi destinées à accélérer les exécutions par une rationalisation des recours et/ou une programmation des exécutions. Dans le Colorado, une proposition de loi a été présentée pour tenter de limiter le pouvoir de grâce du gouverneur. Le 14 mai, le gouverneur de Louisiane a ratifié une loi étendant la portée de la peine de mort et rendant passible de cette peine le meurtre d'un membre du personnel pénitentiaire.

⁴⁹ Amnesty International, *USA: Time to do something, Mr President: After Oklahoma's 'botched' execution, a call for human rights leadership*, 2 mai 2014, disponible sur www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/028/2014/en.

⁵⁰ Services de la sécurité publique de l'Oklahoma, *The Execution of Clayton D. Lockett – Case Number 14-0189SI*, disponible sur <http://deathpenaltyinfo.org/documents/LockettInvestigationReport.pdf> (consulté le 5 mars 2015). En janvier 2015, la Cour suprême des États-Unis a accepté de se pencher sur la procédure d'injection létale de l'Oklahoma et a suspendu toutes les exécutions prévues dans l'attente de cet examen.

⁵¹ Amnesty International, *USA: 'He is still alive'*, 24 juillet 2014, AMR 51/042/2014, disponible sur www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/042/2014/en.

⁵² “Holder: DOJ needs Congress' support to reduce immigration backlog”, PBS, 31 juillet 2014, disponible sur www.pbs.org/newshour/bb/holder-doj-needs-congress-support-reduce-immigration-backlog/ (consulté le 5 mars 2015).

⁵³ Un bon résumé des lois proposées et adoptées en 2014 est fourni (en anglais) sur le site du Centre d'information sur la peine de mort, à l'adresse www.deathpenaltyinfo.org/2014legislation (consulté le 5 mars 2014).

Les États du Dakota du Sud, du Maryland et de Virginie occidentale ont examiné des propositions de lois visant à rétablir la peine capitale, tandis que l'Arizona, le Delaware, la Floride, le Kansas, le Nebraska, le New Hampshire et l'État de Washington ont débattu de propositions de loi visant à l'abolir. Dans l'État de Washington, le gouverneur a instauré un moratoire sur toutes les exécutions.

En 2014, les poursuites ont été abandonnées dans six affaires dans lesquelles une condamnation à mort avait été prononcée, et un homme a été acquitté du crime pour lequel il avait été condamné à mort. Ces sept cas portent à 150 le nombre de condamnés à mort innocentés depuis 1973⁵⁴. Carl Dausch a été acquitté en Floride, tandis que Glenn Ford a été innocenté en Louisiane, Henry McCollum et Leon Brown en Caroline du Nord, et Ricky Jackson, Wiley Bridgeman et Kwame Ajamu dans l'Ohio.

Des procédures préliminaires étaient toujours en cours devant des commissions militaires pour six détenus de la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba. Le gouvernement entend réclamer la peine de mort pour ces six personnes si elles sont déclarées coupables. Les commissions militaires ne respectent pas les normes internationales relatives à l'équité des procès. L'usage de la peine de mort à l'issue de tels procès serait contraire au droit international.

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée à la **Grenade** en 2014. Un homme, Kyron McFarlane, restait sous le coup d'une sentence capitale⁵⁵.

En octobre, Robert Browne a été condamné à mort pour meurtre au **Guyana**. Le ministère des Affaires étrangères a annoncé publiquement que, après la commutation des condamnations à mort de 15 prisonniers ces dernières années, 13 hommes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année 2014⁵⁶. Cependant, d'après les informations fournies à Amnesty International par le ministère public, 26 hommes étaient sous le coup d'une condamnation à mort au 31 décembre 2014. La consultation nationale sur l'abolition de la peine de mort, que le gouvernement s'était engagé à mettre en place d'ici à 2015 par le biais de la Commission d'enquête parlementaire spéciale, n'avait toujours pas commencé fin 2014. Le président a suspendu le Parlement le 10 novembre et des élections devaient être organisées en mai 2015.

⁵⁴ La liste complète est disponible sur le site du Centre d'information sur la peine de mort, à l'adresse www.deathpenaltyinfo.org/innocence-list-those-freed-death-row?scid=6&did=110.

⁵⁵ Les informations fournies par les autorités à Amnesty International en 2014 indiquaient que personne n'était sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Toutefois, d'après des informations reçues ultérieurement par l'organisation, Kyron McFarlane reste sous le coup d'une telle condamnation, même s'il n'est plus détenu dans le quartier des condamnés à mort.

⁵⁶ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme – Guyana, doc. ONU A/HRC/WG.6/21/GUY/1 (en anglais), 19 janvier 2015.

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en **Jamaïque** en 2014 et un condamné à mort, Leslie Moodie, a vu sa peine commuée. Un autre homme, Separus Lee, restait sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été recensée à **Saint-Kitts-et-Nevis**, où une personne, Everson Mitcham, restait sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année.

Patrick Lovelace restait le seul prisonnier condamné à mort à **Saint-Vincent-et-les-Grenadines**, où aucune nouvelle condamnation à une telle peine n'a été prononcée en 2014.

En juin, le gouvernement du **Suriname** a présenté un projet d'amendement du Code pénal visant à abolir la peine de mort pour tous les crimes, et portant parallèlement la durée maximum d'emprisonnement de 20 à 30 ans⁵⁷. Aucune nouvelle condamnation à mort n'avait été recensée et personne n'était sous le coup d'une telle condamnation à la fin de l'année.

Au moins deux condamnations à mort ont été prononcées à **Trinité-et-Tobago** en 2014. Ronald Bisnath a été condamné à la peine capitale le 26 mars, et Shawn Marceline le 17 juin, tous deux pour meurtre. Deux condamnés à mort, Richard Anthony Daniel et Julia Ramdeen, la seule femme sous le coup d'une telle condamnation, ont vu leurs peines commuées en appel par le Comité judiciaire du Conseil privé, respectivement en février et en mars⁵⁸.

Deux prisonniers, Garvin Sookram et Keron Lopez, ont vu leur condamnation à mort confirmée par le Comité judiciaire du Conseil privé et ont formé un recours devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Le 19 mai, celle-ci a demandé au gouvernement de Trinité-et-Tobago de ne pas exécuter ces deux hommes tant qu'elle ne se serait pas prononcée sur le fond de ces deux affaires⁵⁹. Avec au moins 30 personnes sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, Trinité-et-Tobago est le pays du continent américain qui compte le plus de prisonniers dans le couloir de la mort après les États-Unis. La consultation sur la nouvelle Constitution lancée par le ministère des Affaires juridiques en 2013, qui pose notamment la question du maintien ou de l'abolition de la peine de mort, était toujours en cours fin 2014.

⁵⁷ L'Assemblée nationale a adopté ce projet de loi le 3 mars 2015.

⁵⁸ Comité judiciaire du Conseil privé, *Richard Anthony Daniel v. The State*, Appel n° 48 de 2012, [2014] UKPC 3, décision rendue le 13 février 2014 ; et Comité judiciaire du Conseil privé, *Ramdeen v. The State*, Appel n° 77 de 2012, [2014] UKPC 7, décision rendue le 27 mars 2014.

⁵⁹ Voir aussi www.oas.org/en/iachr/decisions/precautionary.asp.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre d'exécutions recensées a diminué de 28 % par rapport à 2013.
- Le nombre d'États ayant prononcé des condamnations à mort et procédé à des exécutions a diminué : trois pays ont exécuté des prisonniers en 2014, contre cinq en 2013.
- Le nombre total de sentences capitales prononcées en Afrique subsaharienne a fortement augmenté, en grande partie du fait de la hausse marquée observée au Nigeria.
- À Madagascar, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi abolissant la peine de mort.
- Le Gabon a adhéré au Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, qui vise à abolir la peine capitale, le 2 avril.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Au moins 46 exécutions judiciaires ont eu lieu dans trois pays : Guinée équatoriale (9), Somalie (14+) et Soudan (23+).

Amnesty International a recensé au moins 909 condamnations à mort dans 18 pays : Botswana (1), Congo (3+), Gambie (1+), Ghana (9), Kenya (26+), Lesotho (1+), Mali (6+), Mauritanie (3), Nigeria (659), Ouganda (1), République démocratique du Congo (14+), Sierra Leone (3), Somalie (52+, dont Gouvernement fédéral de Somalie 31+, Puntland 11+, Somaliland 10+), Soudan (14+), Soudan du Sud (+), Tanzanie (91), Zambie (13+) et Zimbabwe (10).

Le recours à la peine de mort en Afrique subsaharienne a connu des évolutions positives et d'autres négatives au cours de l'année. Le nombre d'États ayant procédé à des exécutions a diminué, de même que le nombre de personnes exécutées. Au total, 46 exécutions ont été enregistrées en 2014, contre 64 en 2013, soit une baisse de 28 %.

Malgré le recul du nombre d'États ayant prononcé des peines de mort – passé de 19 en 2013 à 18 en 2014 –, le nombre de personnes condamnées à la peine capitale a considérablement progressé. Amnesty International a recensé 423 condamnations en 2013 et 907 en 2014, ce qui représente une augmentation de 114 %. Cet essor s'explique en grande partie par le nombre élevé de condamnations à mort enregistrées au Nigeria en 2014.

Les avancées en faveur de l'abolition de la peine capitale dans la région ont été lentes et ont donné lieu à quelques déconvenues. Des pays qui semblaient avoir emprunté le chemin de l'abolition en 2013 n'ont pas poursuivi les progrès anticipés

en 2014. Le 10 décembre, néanmoins, l'Assemblée nationale de Madagascar a adopté une proposition de loi abolissant la peine capitale.

Alors que des parlementaires kenyans appelaient à élargir le champ d'application de la peine de mort, l'Assemblée nationale camerounaise a adopté un projet de loi rendant les actes de terrorisme passibles de mort. Au Tchad et en Sierra Leone, des ministres ont annoncé la volonté de leur gouvernement de présenter un projet de loi visant à abolir la peine de mort. Le Malawi a déclaré ne pas avoir cette intention.

En juillet, le gouvernement du Bénin et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à travers son Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique, ont organisé conjointement à Cotonou, la capitale du Bénin, une conférence régionale sur l'abolition de la peine de mort en Afrique. Parmi les participants figuraient des représentants des États membres de l'Union africaine, des parlementaires, des institutions nationales de défense des droits humains et des organisations de la société civile. La conférence avait pour objectifs principaux d'achever la rédaction du projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, de publier une déclaration invitant les États membres de l'Union africaine à soutenir l'adoption du projet de protocole et de la résolution des Nations unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort, et de lancer une campagne de plaidoyer et de sensibilisation.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Pour la quatrième année consécutive, personne n'a été condamné à la peine capitale au **Bénin**. Treize personnes restaient toutefois sous le coup d'une condamnation à mort fin 2014. La dernière exécution connue dans le pays remonte à 1987.

D'après les informations fournies par le gouvernement, aucune exécution n'a eu lieu au **Botswana** en 2014. Une nouvelle condamnation à mort a été prononcée le 3 juillet et trois hommes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. La peine de mort reste applicable en droit et obligatoire en cas de meurtre, en l'absence de circonstances atténuantes.

Aucune exécution n'a eu lieu et aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2014 au **Burkina Faso**. Le 15 octobre, avant le début des grandes manifestations ayant abouti à la démission du président Blaise Compaoré, le Conseil des ministres a examiné un projet de loi prévoyant l'abolition de la peine de mort. Un tel texte rendrait le droit burkinabé conforme aux engagements pris par le pays sur le plan international en faveur des droits humains. Le Conseil a décidé de transmettre le projet à l'Assemblée nationale, mais le statut du texte était flou à la fin de l'année.

Aucune exécution n'a été signalée au **Cameroun** en 2014. En décembre, néanmoins, le Parlement a voté en faveur d'un projet de loi prévoyant de rendre la peine de mort applicable en cas d'actes terroristes.

La dernière exécution signalée aux **Comores** a eu lieu en 1997. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été recensée en 2014 ; au moins six personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année⁶⁰. Lors de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies de 2014, le gouvernement a accepté les recommandations lui demandant d'accélérer le processus d'adoption du nouveau code pénal, qui prévoit l'abolition de la peine de mort, de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, et de procéder à l'abolition officielle de la peine de mort.

Aucune exécution n'a été signalée au **Congo** (République du Congo) en 2014. Au moins trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, toutes pour meurtre. À la fin de l'année, le Congo n'avait toujours pas ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP ni aboli la peine de mort, alors qu'il a accepté les recommandations en ce sens formulées lors de l'EPU en 2013.

L'**Érythrée** s'est soumise à l'EPU des Nations unies en février. En réponse aux recommandations qui lui ont été adressées, le pays a refusé d'abolir la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. L'appareil judiciaire n'est pas transparent en Érythrée et il est très difficile d'obtenir des informations officielles sur l'application de la peine de mort. Par conséquent, aucune exécution et aucune condamnation à mort n'ont pu être vérifiées.

En 2014, l'**Éthiopie** a rejeté les recommandations de l'EPU préconisant d'abolir la peine de mort et de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Amnesty International n'a recensé aucune exécution en 2014.

Au moins une condamnation à mort a été prononcée en **Gambie** en 2014. En novembre, la Cour suprême gambienne a commué les peines de sept condamnés à mort en peines de réclusion à perpétuité. Un moratoire « conditionnel » sur les exécutions, annoncé par le président Yahya Jammeh en 2012 et prévu pour être, selon ses dires, « automatiquement levé » si le taux de criminalité augmentait, est resté en vigueur en 2014. En novembre, le président a déclaré que toute personne déclarée coupable de viol sur mineur encourrait la peine capitale⁶¹. Lors de l'EPU de la Gambie, en octobre, le gouvernement s'est engagé à examiner les recommandations en faveur de l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes et de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, dans

⁶⁰ "Comores : Radicals and HOC delegation meets Minister of Justice on voting for the UN resolution", Hands Off Cain, 18 novembre 2014, disponible sur www.handsoffcain.info/news/index.php?iddocumento=18309593 (consulté le 13 février 2015)

⁶¹ "Gambia: Jammeh declares tougher punishment for child abusers", *Daily Observer*, 24 novembre 2014, disponible sur <http://allafrica.com/stories/201411242256.html> (consulté le 13 février 2015).

l'optique de fournir une réponse au plus tard à l'occasion de la 28^e session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2015.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Ghana** en 2014 mais neuf condamnations à mort ont été prononcées. Le président John Mahama a commué 21 peines de mort en peines de réclusion à perpétuité à l'occasion de la 54^e fête de la République du Ghana⁶². Les projets du gouvernement de soumettre à un référendum les recommandations de la Commission de révision de la Constitution préconisant une modification de la Constitution, notamment l'abolition de la peine de mort, n'ont pas été mis en œuvre en 2014.

Aucune exécution n'a été signalée en **Guinée**. Amnesty International n'a pu confirmer aucune condamnation à mort.

En janvier, neuf personnes (un Malien et huit Équato-Guinéens) ont été fusillées par un peloton d'exécution en **Guinée équatoriale** ; toutes avaient été déclarées coupables de meurtre. Le 13 février, le gouvernement a adopté un moratoire provisoire sur l'application de la peine de mort afin de permettre à la Guinée équatoriale d'adhérer à la Communauté des pays de langue portugaise, en juillet. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée. Lors de l'EPU de mai, la Guinée équatoriale s'est engagée à étudier la possibilité de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Dans la pratique, le **Kenya** ne procède plus à aucune exécution depuis longtemps, mais il prononce toujours des condamnations à la peine capitale. Selon les articles parus dans la presse, au moins 26 personnes ont été condamnées à mort en 2014. Au cours de l'année, des parlementaires ont appelé à rendre la peine de mort applicable contre les personnes déclarées coupables de terrorisme, d'homosexualité, de corruption et d'infractions économiques. En juin, après le décès de plus de 80 personnes qui avaient consommé de l'alcool de fabrication illégale, le président de l'autorité nationale chargée de lutter contre la consommation abusive de médicaments, de drogues et d'alcool a proposé de modifier la loi de 2010 relative au contrôle des boissons alcoolisées afin que les personnes jugées coupables de commerce de boissons illégales et de qualité inférieure soient passibles de la peine de mort⁶³. En août, l'Assemblée nationale kenyane a refusé d'ajouter la peine de mort aux châtiments prévus par la Loi relative à la lutte contre la corruption et les crimes économiques.

⁶² Les 21 prisonniers dont la peine a été commuée étaient incarcérés dans le quartier des condamnés à mort depuis plus de 10 ans. Le président a suivi les suggestions du Conseil d'État et la recommandation de l'administration pénitentiaire du Ghana.

⁶³ "Mututho seeks death penalty for killer brew peddlers", Capital News, 24 juin 2014, disponible sur www.capitalfm.co.ke/news/2014/06/mututho-seeks-death-penalty-for-killer-brew-peddlers/ (consulté le 13 février 2015).

Aucune exécution n'a été signalée au **Lesotho** ; une personne au moins a été condamnée à mort. En août, la Haute cour a déclaré Makhotsa Molise coupable de meurtre et l'a condamnée à être pendue⁶⁴.

Au **Liberia**, aucune exécution et aucune condamnation à mort n'ont été signalées. Un condamné a été gracié.

Madagascar ayant accepté, en novembre, la recommandation de l'EPU préconisant l'abolition de la peine de mort, l'Assemblée nationale malgache a adopté, le 10 décembre, une proposition de loi visant à remplacer la peine capitale par la réclusion à perpétuité assortie de travaux forcés. Ce texte doit encore être promulgué par le président de la République.

Au **Malawi**, la peine de mort est applicable pour les crimes de trahison, de meurtre et de vol avec circonstances aggravantes ; elle n'est plus obligatoire en cas de meurtre. La dernière exécution signalée remonte à 1992.

Au cours de l'année, le Malawi a informé le Comité des droits de l'homme des Nations unies qu'il ne prévoyait pas d'abolir la peine capitale⁶⁵. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que des condamnations à mort continuent d'être prononcées et que ce châtiment ne soit pas réservé aux crimes les plus graves⁶⁶. Il a également déploré que le droit de former un recours en grâce ne soit pas réellement respecté. Le Comité a recommandé au Malawi d'envisager la possibilité d'abolir la peine de mort et d'adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP ; de réviser son Code pénal en veillant à ce que la peine de mort, si elle reste applicable, soit réservée aux crimes les plus graves ; d'apporter, dans les plus brefs délais, le financement nécessaire pour permettre aux prisonniers condamnés pour des infractions obligatoirement sanctionnées par la peine capitale d'être rejugés ; de garantir le droit de solliciter la grâce ou la commutation de la peine de mort.

Bien que la peine capitale soit inscrite dans la législation au **Mali**, les condamnations à mort sont systématiquement commuées en peines d'emprisonnement. La dernière exécution remonte à 1981. Six personnes au moins ont été condamnées à mort et six peines capitales, peut-être davantage, ont été commuées en 2014.

⁶⁴ "Woman gets death sentence for murder", Lesotho News Agency, 21 août 2014, disponible sur www.lena.gov.ls/index.php?model=headline&function=display&text_id=44403 (consulté le 13 février 2015).

⁶⁵ "Malawi will not abolish the death penalty, UN told", Nyasa Times, 11 juillet 2014, disponible sur www.nyasatimes.com/2014/07/11/malawi-will-not-abolish-the-death-penalty-un-told/ (consulté le 13 février 2015).

⁶⁶ Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le rapport initial du Malawi, 111^e session, 7–25 juillet 2014, doc. ONU CCPR/C/MWI/CO/1/Add.1, 19 août 2014, § 11.

Trois hommes ont été condamnés à mort en **Mauritanie**, l'un pour apostasie et les deux autres pour meurtre. En décembre, Mohamed Cheikh ould Mohamed Mkhaitir a été condamné à la peine capitale pour avoir écrit un article jugé blasphématoire envers l'islam. Il est considéré comme la première personne à se voir infliger une telle peine pour apostasie depuis que le pays a accédé à l'indépendance, en 1960.

La dernière exécution au **Niger** date de 1976 et aucune nouvelle condamnation à mort n'a été prononcée en 2014.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Nigeria** en 2014. Selon les informations transmises par l'administration pénitentiaire du pays, 589 personnes ont été condamnées à la peine capitale ; 49 peines de mort ont été commuées et 69 grâces ont été octroyées. Trente-deux personnes qui se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ont été innocentées et cinq étrangers étaient détenus dans le quartier des condamnés à mort en 2014. Le décompte transmis par l'administration pénitentiaire du Nigeria ne comprend pas les 70 sentences de mort prononcées contre des soldats par des juridictions militaires au cours de l'année⁶⁷, ce qui amène à 659 le nombre total de condamnations à la peine capitale prononcées en 2014. Au moins 1 484 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année⁶⁸. La plupart des peines de mort sont prononcées contre des personnes déclarées coupables de meurtre ou de vol à main armée.

Au cours de l'année, les juridictions militaires nigérianes ont prononcé des condamnations à mort collectives.

En septembre, 12 militaires ont été condamnés à mort pour mutinerie et tentative de meurtre après avoir tiré sur leur supérieur hiérarchique dans la ville de Maiduguri, dans le nord-est du pays, en mai. Ils appartenaient à la septième division de l'armée nigériane, qui se trouve en première ligne du combat contre le groupe armé Boko Haram.

En décembre, un tribunal militaire d'Abuja a condamné à mort 54 soldats déclarés coupables de collusion et de mutinerie pour avoir refusé de participer à des opérations visant à reprendre trois villes de l'État de Borno dont Boko Haram s'était emparé. Selon le témoignage déposé par les soldats pendant le procès, ils s'étaient plaints auprès de leurs supérieurs de ne pas disposer de l'armement nécessaire pour accomplir leur mission contre Boko Haram. L'avocat des soldats a déclaré que le tribunal militaire avait refusé de prendre en compte cet argument avancé pour leur défense. Au beau milieu du procès, les journalistes n'ont plus été autorisés à suivre l'affaire. Amnesty International craint que les normes internationales en matière d'équité des procès n'aient pas été respectées.

⁶⁷ Des sources fiables ont également informé Amnesty International que, au moment de la réception des statistiques transmises par l'administration pénitentiaire du Nigeria, les 70 militaires n'étaient pas détenus par l'administration pénitentiaire du Nigeria mais par l'armée nigériane.

⁶⁸ Nombre de condamnés à mort détenus dans les prisons nigérianes au 30 juin 2014. Toutefois, compte tenu des statistiques de 2013, le nombre réel au 31 décembre 2014 était probablement plus élevé.

En décembre, le tribunal militaire d'Abuja a condamné à mort quatre autres militaires pour mutinerie. Ces 58 soldats appartenaient tous à la septième division de l'armée nigériane.

L'article 6(2) du PIDCP, auquel le Nigeria est partie, dispose qu'« une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves ». En vertu des normes internationales relatives aux droits humains, les « crimes les plus graves » se restreignent aux crimes impliquant des homicides volontaires. Aucune des charges retenues contre les soldats n'atteignant le seuil des « crimes les plus graves », les condamnations à mort n'auraient pas dû être prononcées et constituent une violation du droit international relatif aux droits humains.

Le 29 mai, à l'occasion de la Journée de la démocratie et sur proposition de la Commission relative à l'exercice du droit de grâce, le gouverneur de l'État d'Ogun a commué neuf peines capitales en peines de réclusion à perpétuité. Le 1^{er} octobre, lors des célébrations de la Journée de l'indépendance et sur proposition du Conseil consultatif national sur l'exercice du droit de grâce, le gouverneur de l'État du Delta a annoncé qu'il avait gracié trois condamnés à mort et avait commué la peine capitale de neuf autres en des peines d'emprisonnement.

ThankGod Ebhos a été libéré le 24 octobre après avoir passé 19 ans dans le quartier des condamnés à mort. À l'occasion de la fête de l'Indépendance du Nigeria, célébrée le 1^{er} octobre, le gouverneur de l'État de Kaduna a annoncé qu'il avait ordonné la libération de Thankgod Ebhos au titre des prérogatives en matière de grâce que lui confère la section 212 de la Constitution nigériane.

ThankGod Ebhos était accusé d'un vol à main armée commis en 1988. En 1995, un tribunal chargé des affaires de vol et d'usage des armes à feu siégeant à Kaduna l'a condamné au peloton d'exécution. Avant sa libération, il était incarcéré dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Benin, dans l'État d'Edo. Le 24 juin 2013, ThankGod Ebhos a été conduit avec quatre autres hommes à la potence de la prison de Benin. Les quatre hommes ont été pendus en sa présence et il n'a échappé à l'exécution que parce que les autorités pénitentiaires se sont rendu compte au dernier moment qu'il devait être fusillé. En janvier 2014, la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a rendu une décision ordonnant au gouvernement de ne pas exécuter ThankGod Ebhos. Le 10 juin, la Cour a rendu un jugement définitif ordonnant que le nom de Thankgod Ebhos soit rayé de la liste des condamnés à mort.

Le 20 mars 2014, le Nigeria a rejeté les recommandations relatives à l'abolition de la peine de mort, qui lui avaient été adressées lors de l'EPU de 2013.

Aucune exécution n'a eu lieu en **Ouganda** et une condamnation à mort a été prononcée.

Fin 2014, la **République centrafricaine** n'avait encore ni aboli la peine de mort, ni ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, alors qu'elle a accepté les recommandations formulées au titre de l'EPU en 2013 l'invitant à le faire. Le conflit armé a continué de sévir dans le pays en 2014. Amnesty International n'a recensé aucune exécution judiciaire au cours de l'année.

En **République démocratique du Congo (RDC)**, la dernière exécution a été signalée en janvier 2003. En 2014, au moins 14 condamnations à mort ont été prononcées

par des juridictions militaires, pour la plupart contre des civils, pour des chefs d'accusation tels que meurtre, vol à main armée, association de malfaiteurs, appartenance à un mouvement insurrectionnel et terrorisme. En novembre, la Cour militaire opérationnelle de la province du Nord-Kivu, siégeant à Beni, a condamné à mort deux hommes. L'un était membre de l'armée de la RDC et l'autre, jugé par contumace, appartenait à un groupe armé. Aucun des deux n'a le droit d'interjeter appel, aucun recours n'étant possible contre une décision de la Cour militaire opérationnelle. En avril, la RDC a rejeté les recommandations émises dans le cadre de l'EPU l'invitant à abolir la peine de mort et à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Aucune exécution n'a eu lieu en **Sierra Leone** mais trois condamnations à mort ont été prononcées. La peine capitale est maintenue pour les crimes de trahison, de vol avec circonstances aggravantes et de meurtre (elle s'applique de manière obligatoire dans ce dernier cas), toutefois le pays n'a procédé à aucune exécution depuis 1998. Selon les informations transmises par le gouvernement, le président Ernest Bai Koroma a commué les peines de mort de cinq prisonniers en peines de réclusion à perpétuité le 27 avril.

En mars, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déploré la lenteur des progrès de la Sierra Leone en faveur de l'abolition et a demandé que le pays intensifie ses efforts pour abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP⁶⁹.

En mai, le procureur général et ministre de la Justice, Franklyn Bai Kargbo, a affirmé au Comité de l'ONU contre la torture que la Sierra Leone allait abolir la peine de mort dans les semaines qui suivaient et il a ajouté : « Dans le même temps, le président a chargé mon bureau d'élaborer de toute urgence une loi qui retire la peine de mort de notre législation et la fasse appartenir au passé. Nous prévoyons de venir à bout de cette tâche d'ici quelques semaines ». À la fin de l'année, la Sierra Leone n'avait toujours pas aboli la peine capitale.

Au moins 14 personnes ont été exécutées et au moins 52 condamnations à mort ont été prononcées en **Somalie**⁷⁰. Au moins 13 de ces exécutions et au moins 31 des condamnations à mort ont eu lieu sous l'autorité du gouvernement fédéral de Somalie, bien que ce dernier ait voté en 2012 et en 2014 en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Une exécution supplémentaire a été recensée dans la région du Jubaland. Les personnes condamnées à mort par le gouvernement fédéral sont généralement fusillées.

⁶⁹ Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le rapport initial de la Sierra Leone, 110^e session, 10–28 mars 2014, doc. ONU CCPR/C/SLE/CO/1, 17 avril 2014, § 18.

⁷⁰ Ces chiffres ne comprennent pas les cas signalés d'exécutions publiques illégales perpétrées par des groupes armés d'opposition somaliens, comme Al Shabab.

Onze condamnations à mort, peut-être davantage, ont été prononcées dans la région semi-autonome du Puntland, dans le nord de la Somalie, et 10 autres au moins dans la République autoproclamée du Somaliland.

Au moins 23 exécutions ont été recensées au **Soudan** et 14 sentences de mort, peut-être plus, ont été prononcées. Au moins 215 prisonniers se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année et au moins quatre personnes ont été innocentées en 2014.

Le 23 juin, **Meriam Yehya Ibrahim** a été libérée de prison après l'annulation de sa condamnation par une cour d'appel. Elle avait été condamnée à la flagellation pour adultère et à la pendaison pour apostasie. Meriam Yehya Ibrahim avait été inculpée d'adultère en 2013. Des proches l'auraient dénoncée auprès des autorités parce qu'elle était mariée à un chrétien. Aux termes de la charia telle qu'elle est appliquée au Soudan, une musulmane n'a pas le droit d'épouser un non-musulman et tout mariage de la sorte est considéré comme un adultère. L'apostasie a été ajoutée à ses chefs d'inculpation quand Meriam Yehya Ibrahim a informé la justice qu'elle avait été élevée par sa mère dans la foi chrétienne orthodoxe, et elle a été arrêtée en février 2014. Le 11 mai, le tribunal lui a donné trois jours pour renoncer à sa foi chrétienne sous peine d'être condamnée à mort. Elle a rejeté cette possibilité. Au moment de son procès, elle était enceinte de huit mois. Elle a accouché de son deuxième enfant le 27 mai à la clinique de la prison pour femmes d'Omdurman. Son fils de 20 mois était détenu avec elle. L'affaire de Meriam Yehya Ibrahim a attiré l'attention de la communauté internationale et plus d'un million de personnes ont soutenu l'appel d'Amnesty International réclamant sa libération.

Aucune exécution n'a été signalée au **Soudan du Sud**. Il semblerait que des condamnations à mort aient été prononcées, mais aucun chiffre n'a pu être confirmé.

Aucune exécution n'a été signalée au **Swaziland**. Amnesty International n'a pas pu savoir de source sûre si des condamnations à mort ont été prononcées.

Selon les informations transmises par le gouvernement, aucune exécution n'a eu lieu en **Tanzanie**. Quatre-vingt-onze personnes ont été condamnées à mort, six peines capitales ont été commuées et 59 personnes ont été innocentées. Au 31 décembre, 410 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort dans le pays, dont huit étrangers (quatre Kenyans, deux Burundais, un Ivoirien et un Indien).

Les dernières exécutions signalées au **Tchad** datent de 2003. À la suite de l'EPU de 2013, le gouvernement a accepté, en mars 2014, la recommandation des Nations unies d'abolir la peine capitale. En septembre, Hassan Sylla Bakari, ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement, a annoncé l'adoption par le gouvernement d'un code pénal visant à abolir la peine de mort⁷¹. Selon le ministre,

⁷¹“Tchad : Towards abolishing the death penalty”, Hands Off Cain, 9 septembre 2014, disponible sur www.handsoffcain.info/archivio_news/index.php?iddocumento=18307842&mover=0 (consulté le 13 février 2015).

la peine capitale sera remplacée par la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle. Le nouveau code pénal n'avait pas encore été adopté par le Parlement à la fin de l'année.

Au moins 13 personnes ont été condamnées à mort en **Zambie**, dans des affaires de meurtre exclusivement. Parmi elles figurent trois hommes jugés par la Haute cour de Mansa en novembre⁷².

D'après les informations du gouvernement, aucune exécution n'a eu lieu au **Zimbabwe** en 2014. Dix sentences capitales ont été prononcées, 95 détenus se trouvaient dans les quartiers des condamnés à mort et quatre personnes ont vu leur peine capitale commuée en peine de réclusion à perpétuité. Une personne a été innocentée. À la fin de l'année, un étranger (un Mozambicain) était sous le coup d'une condamnation à mort.

ASIE ET PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le Pakistan et Singapour ont repris les exécutions en 2014.
- En Chine, en République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord) et au Viêt-Nam, les informations concernant la peine de mort relevaient toujours du secret d'État.
- Le nombre de pays de la région procédant à des exécutions a baissé, passant de 10 en 2013 à neuf en 2014.
- Un projet de loi visant à abolir la peine de mort n'avait pas encore été adopté en Mongolie. À Fidji, en République de Corée (Corée du Sud) et en Thaïlande, les législateurs ont commencé à débattre d'une éventuelle abolition de la peine capitale⁷³.
- La Chine, le Japon et le Viêt-Nam ont innocenté des condamnés à mort.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT DANS LA RÉGION ASIE-PACIFIQUE

Au moins 32 exécutions ont été recensées dans neuf pays : Afghanistan (6), Chine (+), Corée du Nord (+), Japon (3), Malaisie (2+), Pakistan (7), Singapour (2), Taiwan (5) et Viêt-Nam (3+). Ce nombre ne tient pas compte des nombreuses exécutions auxquelles la Chine a vraisemblablement procédé.

⁷² "Three sentenced to death by hanging", Lusaka Voice, 28 novembre 2014, disponible sur <http://lusakavoice.com/2014/11/28/three-sentenced-to-death-by-hanging/> (consulté le 13 février 2015).

⁷³ Fidji a aboli la peine de mort pour tous les crimes en février 2015.

Au moins 695 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2014 dans 17 pays de la région : Afghanistan (12+), Bangladesh (142+), Chine (+), Corée du Nord (+), Corée du Sud (1), Inde (64+), Indonésie (6), Japon (2), Malaisie (38+), Maldives (2), Myanmar (1+), Pakistan (231), Singapour (3), Sri Lanka (61+), Taiwan (1), Thaïlande (55+) et Viêt-Nam (72+).

Amnesty International a enregistré 32 exécutions dans la région Asie-Pacifique. Ce nombre ne tient pas compte des milliers d'exécutions auxquelles la Chine a procédé. Si le nombre d'exécutions recensées est resté globalement stable par rapport à 2013 (37), l'organisation a enregistré 335 condamnations à mort en moins (sans compter celles prononcées en Chine).

Les statistiques relatives à la peine capitale relevaient toujours du secret d'État en Chine en 2014. Amnesty International a cessé de publier les chiffres concernant ce pays en 2009 et, depuis, appelle le gouvernement chinois à dévoiler lui-même ces informations afin de se conformer aux normes internationales en la matière et d'appuyer ses déclarations selon lesquelles les autorités remplissent leurs engagements en réduisant effectivement l'utilisation de la peine de mort.

La baisse du nombre des condamnations à mort enregistrées dans la région s'explique en partie par l'amélioration relative constatée au Bangladesh, qui avait enregistré 220 condamnations à la peine capitale en 2013, un chiffre particulièrement élevé en raison de la condamnation collective de 152 personnes pour mutinerie. Elle s'explique également par la difficulté d'obtenir des chiffres pour certains pays comme le Viêt-Nam.

Lors d'une décision historique, la Cour suprême de l'Inde a ordonné en janvier la suspension des exécutions dans tout le pays. Dans plusieurs pays, dont la Chine, le Japon et le Viêt-Nam, des doutes concernant la culpabilité de certains condamnés ont suscité un débat sur la peine de mort.

Plusieurs autres pays ont en revanche pris des mesures pour reprendre les exécutions. Après un attentat terroriste qui a fait plus de 140 morts en décembre, le Pakistan a levé le moratoire sur les exécutions de condamnés civils. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a poursuivi ses préparatifs en vue d'une reprise des exécutions.

Plusieurs pays de la région appliquaient toujours la peine de mort en violation du droit international et des normes y afférentes. Au Sri Lanka, la haute cour de Trincomalee a condamné un homme à mort pour un crime commis alors qu'il n'avait que 12 ans. Des personnes mineures au moment des faits qui leur étaient reprochés étaient sous le coup d'une condamnation à mort aux Maldives, au Pakistan et au Sri Lanka. Les quartiers des condamnés à mort de plusieurs pays, dont l'Indonésie, le Japon, la Malaisie et le Pakistan, comptaient des personnes souffrant de handicaps mentaux ou intellectuels.

La peine de mort a été prononcée à l'issue de procès non équitables en Afghanistan, au Bangladesh, en Chine, en Corée du Nord, au Pakistan et au Sri Lanka. En Chine et en Corée du Nord, les tribunaux ont considéré comme recevables des « aveux » extorqués sous la torture ou d'autres mauvais traitements. Des tribunaux d'exception ont prononcé des condamnations à mort au Bangladesh, en Inde et au Pakistan.

Les tribunaux de Malaisie, de Singapour et du Pakistan ont prononcé la peine de mort en tant que châtiment obligatoirement prévu par la loi, et cela pour des infractions n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » telle que définie par le PIDCP, comme le blasphème (Pakistan), certaines infractions économiques (Chine, Corée du Nord, Viêt-Nam), et pour le viol ayant entraîné la mort (Afghanistan) ou le viol commis par des violeurs récidivistes (Inde). La Chine, l'Indonésie, la Malaisie, Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande et le Viêt-Nam ont continué de prononcer des condamnations à mort pour trafic de drogue. Des personnes condamnées pour ce motif ont été exécutées en Chine, en Malaisie, à Singapour et au Viêt-Nam.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Douze hommes au moins ont été condamnés à mort en **Afghanistan**. Six personnes ont été exécutées dans ce pays le 8 octobre, dont cinq – Samimullah, Azizullah, Nazar Mohammad, Qaisullah et Habibullah – avaient été condamnées à mort à l'issue de procès non équitables, pour vol à main armée, enlèvement et le viol d'au moins quatre femmes. L'une des victimes avait succombé à ses blessures.

En octobre, des représentants de la Présidence ont indiqué que le gouvernement avait l'intention d'examiner les dossiers de 400 condamnés à mort, parmi lesquels une centaine de personnes dont la condamnation avait été confirmée par la Cour suprême⁷⁴.

L'Afghanistan a été soumis à un examen par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies au titre de l'EPU le 27 janvier. Les autorités afghanes ont rejeté les recommandations en faveur d'un moratoire sur les exécutions et de l'abolition de la peine de mort⁷⁵.

Amnesty International n'a pas enregistré d'exécutions au **Bangladesh** en 2014. Au moins 141 hommes et une femme y ont toutefois été condamnés à mort. Selon l'ONG Odhikar, il y aurait eu 33 condamnations à mort de plus, ce qui porterait le total à au moins 175 condamnations. Au moins 1 235 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Le Tribunal pour les crimes de droit international, instance bangladaise mise en place pour enquêter sur les événements ayant marqué la guerre d'indépendance de 1971, a condamné à mort six hauts responsables du parti d'opposition Jamaat-e-Islami : Ameer Motiur Nizami en octobre, Mir Qasim Ali, M.A. Zahid Hossain Khokon et Mobarak Hossein en novembre, et Syed Mohammad Qaisar et Azharul Islam en décembre. En septembre, la Cour suprême a

⁷⁴ "Afghanistan to review cases of 400 convicts sentenced to death", Khaama Press, 14 octobre 2014, disponible sur www.khaama.com/afghanistan-to-review-cases-of-400-convicts-sentenced-to-death-6837 (consulté le 16 mars 2015).

⁷⁵ Conseil des droits de l'homme [ONU], Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Afghanistan, doc. ONU A/HRC/26/4, 4 avril 2014.

commué la condamnation à mort de Delwar Hossain Sayedee mais a confirmé en novembre celle de Muhammad Kamaruzzaman⁷⁶.

Les procès qui se sont déroulés devant le Tribunal pour les crimes de droit international n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Le Tribunal pour les crimes de droit international n'est pas impartial et toutes les condamnations prononcées l'ont été à l'encontre de membres de partis d'opposition, en majorité des responsables du Jamaat-e-Islami.

Aucune exécution ou condamnation à mort n'a été signalée au **Brunéi Darussalam**. Un nouveau Code pénal est entré en vigueur le 1^{er} mai. La peine de mort était maintenue pour toute une série d'infractions, dont le vol, n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves ». Le nouveau Code permet en outre de condamner à la peine capitale des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés, ainsi que les auteurs d'actes qui ne devraient pas être considérés comme des infractions, tels que le fait d'avoir des relations sexuelles consenties en dehors du mariage ou entre partenaires du même genre. Le Brunéi Darussalam a fait l'objet de l'EPU le 2 mai. Il a rejeté les recommandations qui lui étaient faites d'amender son Code pénal afin de le mettre en conformité avec le droit international et d'abolir la peine de mort⁷⁷.

Amnesty International tire ses informations sur le recours à la peine capitale en **Chine** des rares sources disponibles, notamment des médias. Sur la foi de ces sources, l'organisation estime que le pays a de nouveau procédé en 2014 à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde réunis, et que ses tribunaux ont prononcé des milliers de condamnations à mort.

Des condamnations à mort continuaient d'être prononcées à l'issue de procès non équitables et pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort d'autrui. Environ 8 % des exécutions enregistrées en Chine concernaient des personnes condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Environ 15 % des personnes exécutées avaient été condamnées pour des infractions économiques, notamment détournement de fonds, usage de faux et corruption passive. Dans certains cas, les familles apprenaient l'exécution de leurs proches le jour même.

Amnesty International était particulièrement préoccupée par l'usage de la peine de mort comme arme dans le cadre de la campagne *Frapper fort* menée, selon les dires des autorités, pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme religieux dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. L'organisation a par exemple relevé le cas de trois personnes condamnées à mort

⁷⁶ La décision concernant Muhammad Kamaruzzaman a été rendue publique dans son intégralité en février 2015. Cet homme a encore la possibilité d'introduire un recours devant la Cour suprême. Le Tribunal pour les crimes de droit international a prononcé une nouvelle condamnation à mort le 18 février 2015 contre Abdus Subhan.

⁷⁷ Amnesty International, *Brunei's revised Penal Code a dangerous step backwards for human rights* (ASA 15/002/2014), 19 septembre 2014, disponible sur <http://www.amnesty.org/fr/documents/ASA15/002/2014/en/>.

devant plus de 7 000 personnes lors d'un « procès » organisé dans un stade et au cours duquel 55 accusés étaient jugés. Les condamnés à mort avaient été déclarés coupables d'homicide volontaire sur quatre personnes, dont une fillette âgée de trois ans⁷⁸.

Treize personnes condamnées dans le cadre de sept affaires distinctes ont été exécutées le 16 juin. Elles avaient été déclarées coupables de différentes infractions, notamment organisation de groupes terroristes et participation à leurs activités en tant que dirigeant ou que membre, homicide, incendie volontaire, vol ou encore fabrication, stockage et transport illégaux d'explosifs⁷⁹. Huit personnes d'origine ouïghoure ont été exécutées le 23 août pour plusieurs attentats terroristes distincts⁸⁰.

Plusieurs affaires dans lesquelles des personnes avaient été à tort condamnées à mort et exécutées ont défrayé la chronique en 2014, déclenchant un débat sur la peine capitale. Condamné pour meurtre, Nian Bin a été libéré au mois d'août, après avoir été acquitté par le tribunal populaire supérieur de la province du Fujian, qui a conclu à une insuffisance de preuves. Il avait introduit trois recours en six ans. En 2010, la Cour populaire suprême avait annulé sa condamnation à mort et ordonné qu'il soit rejugé. Nian Bin avait toujours soutenu avoir été contraint de faire des « aveux » lors de son interrogatoire par la police. En novembre, certaines informations indiquaient que la police aurait ouvert une nouvelle enquête sur le meurtre dont avait été accusé Nian Bin. Ce dernier figurerait de nouveau parmi les suspects⁸¹.

En décembre 2014, le tribunal populaire supérieur de Mongolie intérieure a déclaré Hugjiltu (également connu sous le nom de Qoysiletu) non coupable de l'accusation d'homicide volontaire dont il avait fait l'objet, au motif que les preuves contre lui étaient insuffisantes⁸². Hugjiltu avait été exécuté en 1996. Il avait déclaré avoir été maltraité et contraint par la police à « avouer » le crime dont on l'accusait. Un autre homme a avoué le crime en 2005.

Toujours au mois de décembre, le tribunal populaire supérieur de la province du Shandong a annoncé qu'il allait de nouveau étudier le dossier de Nie Shubin, exécuté en 1995 à l'âge de 21 ans après avoir été déclaré coupable de viol et d'homicide volontaire par un tribunal de

⁷⁸ “Xinjiang’s Yili hold Mass Sentencing Rally: 55 Terrorist are Charged”, Xinhua, 27 mai 2014, disponible sur <http://news.qq.com/a/20140527/044951.htm> (consulté le 17 mars 2015).

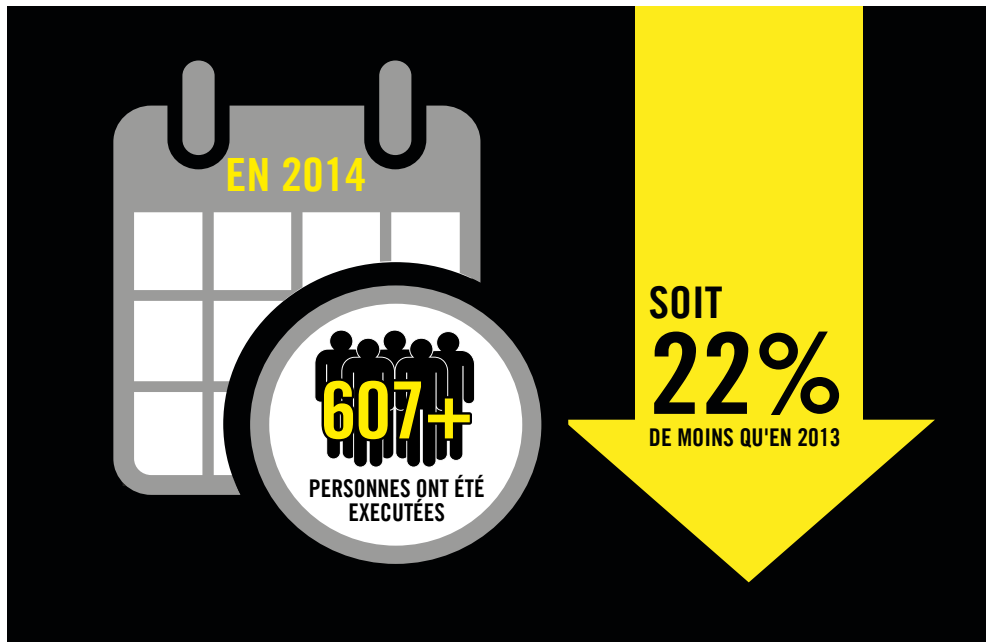
⁷⁹ “13 executed over terror attacks, violent crimes in Xinjiang”, Xinhua, 16 juin 2014, disponible sur http://news.xinhuanet.com/english/china/2014-06/16/c_133411946.htm (consulté le 17 mars 2015).

⁸⁰ “8 terrorists executed in Northwest China”, Xinhua, 24 août 2014, disponible sur http://news.xinhuanet.com/english/video/2014-08/24/c_133579992.htm (consulté le 17 mars 2015).

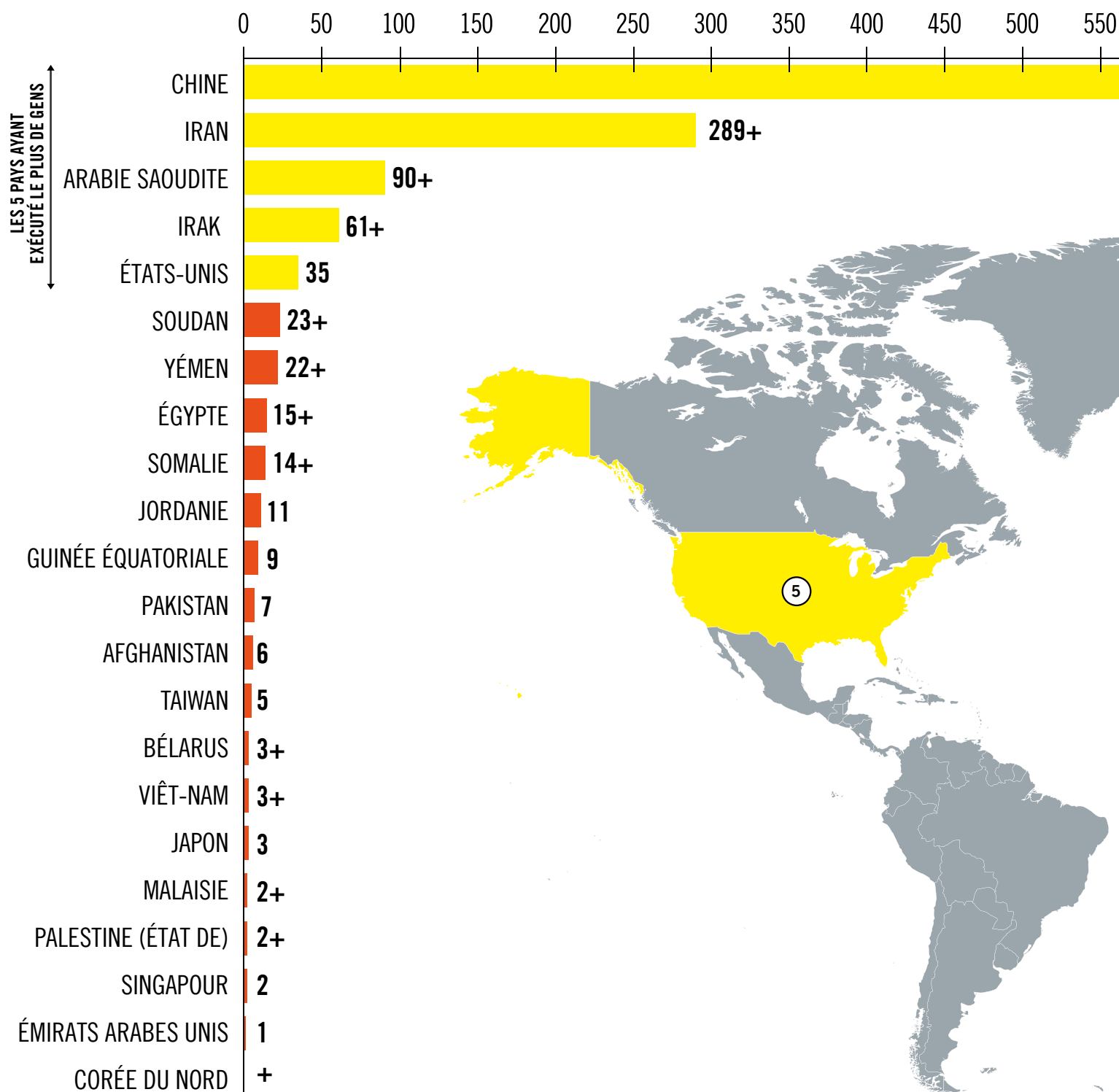
⁸¹ “Chinese police again probe acquitted death row prisoner: lawyer”, Reuters, 25 novembre 2015, disponible sur www.reuters.com/article/2014/11/25/us-china-rights-idUSKCN0J915I20141125 (consulté le 17 mars 2015). Le 15 février 2015, le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Fuzhou a condamné l'État à verser à Nian Bin plus de 1,13 million de yuans (180 622 dollars US) à titre d'indemnisation.

⁸² “Courts find executed Chinese teenager 'not guilty'”, BBC, 15 décembre 2014, disponible sur www.bbc.com/news/world-asia-china-30474691 (consulté le 17 mars 2015).

LA PEINE DE MORT EN 2014



2014 - PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS



11 PAYS QUI N'ONT CESSÉ D'EXÉCUTER ENTRE 2010 ET 2014

1

CHINE

La Chine a exécuté davantage de personnes que tous les autres pays réunis, mais les chiffres restent un secret d'État.

2

IRAN

Les autorités ont annoncé avoir exécuté 289 personnes mais Amnesty International pense que le pays a procédé à au moins 454 exécutions supplémentaires.

3

ARABIE SAOUDITE

Plus de la moitié des personnes exécutées avaient été condamnées pour des infractions n'ayant pas entraîné la mort d'autrui.

4

IRAK

Des condamnations à mort ont souvent été prononcées à l'issue de procès contraires aux règles d'équité les plus élémentaires.

5

ÉTATS-UNIS

Moins d'exécutions et diminution du nombre de condamnations à mort prononcées.

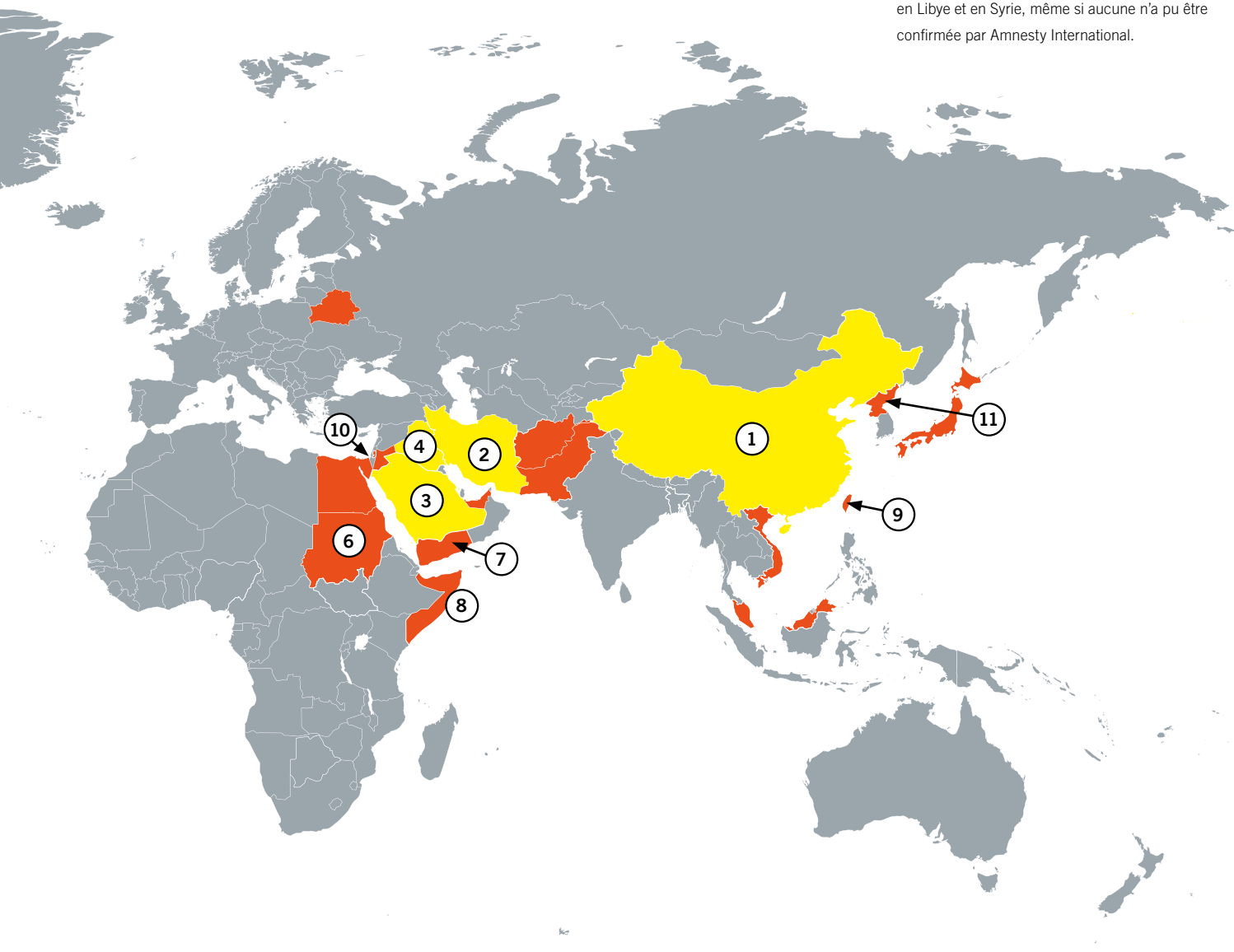
600 650 700 750 800 850 900 950 1000

+

Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine qu'au moins une exécution a eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.

Il est possible que des exécutions aient eu lieu en Libye et en Syrie, même si aucune n'a pu être confirmée par Amnesty International.



6

SOUDAN

Des civils ont été jugés par des tribunaux militaires pour des crimes punissables de la peine capitale.

7

YÉMEN

Augmentation du nombre d'exécutions.

8

SOMALIE

Moins d'exécutions recensées.

9

TAIWAN

Cinq exécutions ; un crime supprimé de la liste des infractions punies de la peine de mort.

10

PALESTINE (ÉTAT DE)

Exécutions et condamnations à mort dans la bande de Gaza contrôlée par le Hamas, territoires palestiniens occupés.

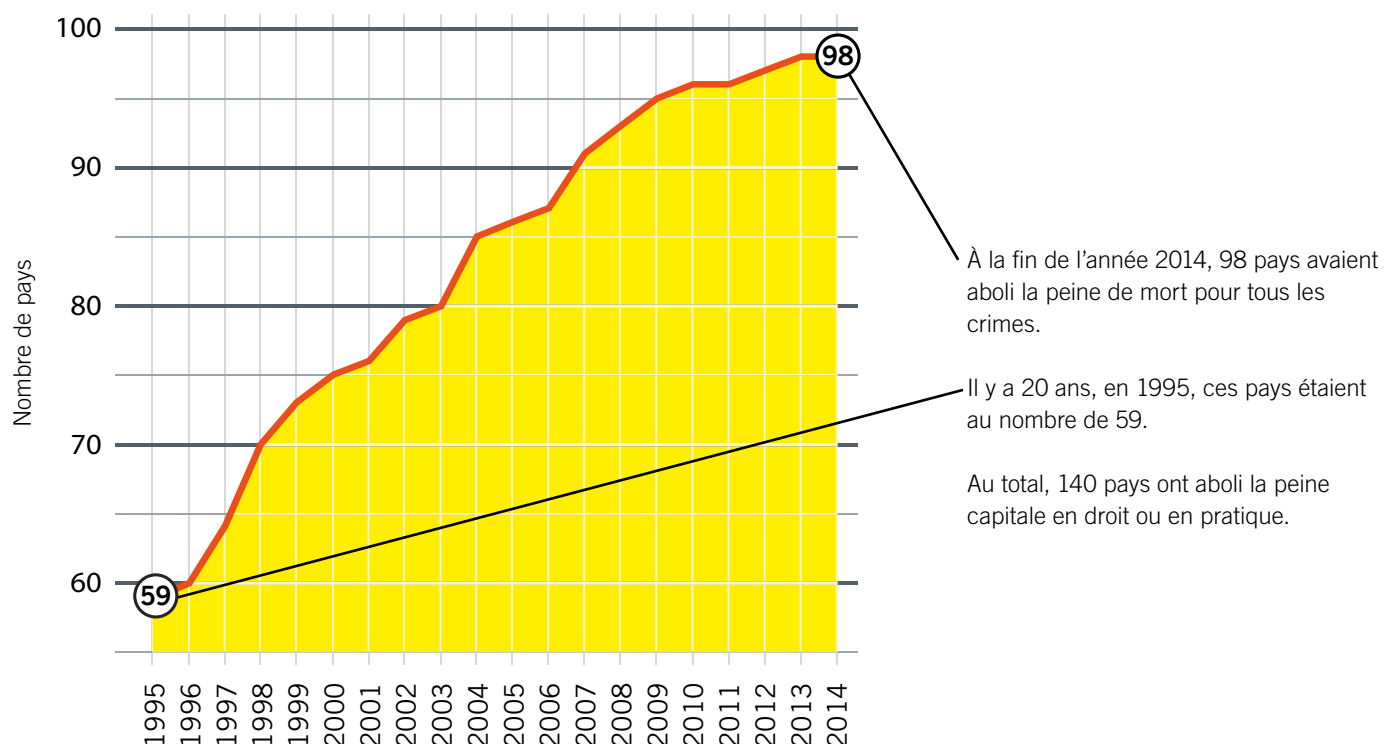
11

CORÉE DU NORD

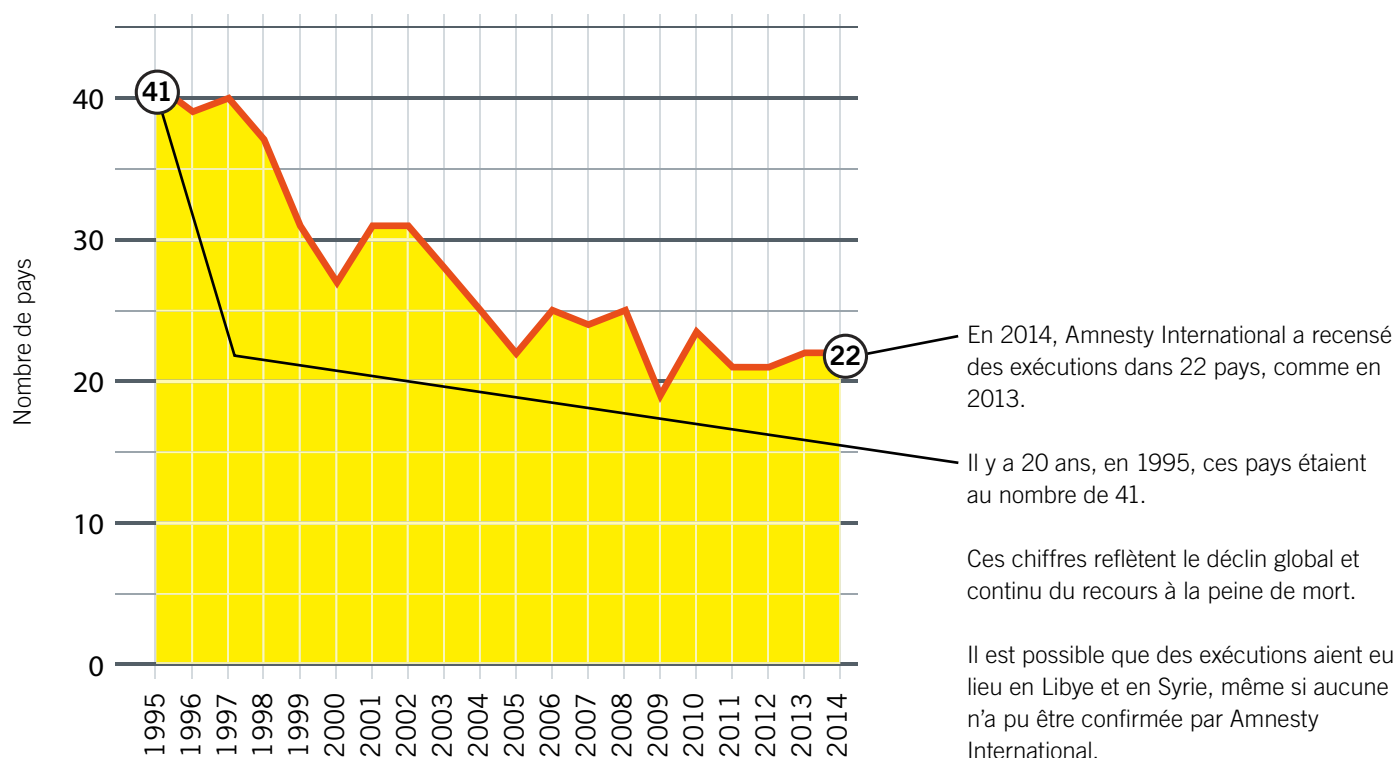
Condamnations à mort prononcées à l'issue de procès iniques, voire sans procès, souvent pour des infractions n'ayant pas provoqué la mort d'autrui (par ex. pour corruption).

PEINE DE MORT - TENDANCE MONDIALE 1995-2014

Augmentation du nombre de pays abolitionnistes



Diminution du nombre de pays procédant à des exécutions



Shijiazhuang (province du Hebei). Un autre homme, arrêté en 2005 pour trois autres affaires distinctes de viol et de meurtre, a affirmé être également l'auteur du crime pour lequel Nie Shubin avait été condamné⁸³.

La condamnation de Li Yan a également suscité de nombreux commentaires. La Cour populaire suprême a annulé le 24 juin la peine de mort à laquelle avait été condamnée la jeune femme pour le meurtre de son mari. Avant les faits, Li Yan, victime de violences physiques de la part de son conjoint, avait alerté à plusieurs reprises la police et demandé à être protégée. Après un épisode particulièrement violent, elle avait dû être hospitalisée. Or, ces éléments n'avaient pas été pris en compte lors de son premier procès. Li Yan attendait toujours de connaître le verdict des tribunaux à la fin de l'année.

Un certain nombre de voix, notamment parmi les spécialistes du droit, se sont élevées pour demander des réformes de la justice, invitant la Cour populaire suprême à donner pour consigne à tous les tribunaux de veiller à ce que les prévenus passibles de la peine de mort bénéficient d'une aide juridique⁸⁴.

La réforme de la justice s'est poursuivie en 2014. Aux termes d'une décision du quatrième Plénum du 18^e Congrès du Parti communiste, des mesures devaient être prises pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en limitant les possibilités d'ingérence des représentants des pouvoirs publics dans les affaires judiciaires⁸⁵.

L'Assemblée populaire nationale (NPC) a entamé en novembre l'examen d'un projet de loi portant modification du Code pénal (9) qui, s'il est adopté, enlèvera neuf infractions de la liste des crimes passibles de la peine de mort, ramenant ainsi leur nombre de 55 à 46⁸⁶. Les autorités ont noté que, depuis la dernière modification de cette liste, en 2011, qui avait aboli la peine capitale pour 13 infractions, « il n'y a pas eu de répercussions néfastes en matière d'ordre public », et que la société « se déclare favorable à une réduction du nombre

⁸³ “China reviews another execution after miscarriage ruling”, Reuters, 23 décembre 2014, disponible sur www.reuters.com/article/2014/12/23/us-china-crime-idUSKBN0K109S20141223 (consulté le 17 mars 2015).

⁸⁴ Liu Renwen, “Defendants Facing Death Penalty Review Should Have Right to Legal Aid”, Fazhi Ribao, 26 mars 2014.

⁸⁵ Chinese Communist Party, “CCP Central Committee Decision concerning Some Major Questions in Comprehensively Moving Governing the Country According to the law Forward”, disponible sur <https://chinacopyrightandmedia.wordpress.com/2014/10/28/ccp-central-committee-decision-concerning-some-major-questions-in-comprehensively-moving-governing-the-country-according-to-the-law-forward/> (consulté le 17 mars 2015).

⁸⁶ Les neuf infractions concernées par l'amendement sont le trafic d'armes ou de munitions, le trafic de matériaux nucléaires, le trafic de fausse monnaie, la fabrication de fausse monnaie, la collecte de fonds frauduleuse, le proxénétisme, le fait de forcer une personne à se prostituer, l'obstruction à l'accomplissement de devoirs militaires, et la diffusion de rumeurs en état de guerre.

de crimes passibles de la peine de mort⁸⁷ ». Amnesty International se réjouit de cette initiative, mais elle craint cependant que les amendements proposés n'aient, dans la pratique, qu'un effet limité sur l'usage de la peine capitale. Les autorités reconnaissent d'ailleurs elles-mêmes que la peine de mort est « rarement utilisée » pour les neuf infractions pour lesquelles l'abolition est proposée. Qui plus est, plusieurs des 46 infractions qui resteraient passibles de la peine capitale n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves ». C'est notamment le cas d'infractions économiques, comme le détournement de fonds et la corruption passive, ou d'infractions n'ayant pas entraîné la mort d'autrui, comme le viol, la traite des femmes et des enfants, les actes de sabotage des communications ou des équipements de communication ou certaines infractions à la législation sur les stupéfiants.

La pratique consistant à prélever des organes sur les condamnés exécutés en vue de procéder à des transplantations s'est maintenue en 2014, en dépit de l'annonce faite en 2013 par le vice-ministre de la Santé, Huang Jiefu, qui avait déclaré que les organes ne seraient plus prélevés que sur des donneurs volontaires à partir de mi-2014⁸⁸. Huang Jiefu a déclaré par la suite que le prélèvement d'organes sur des condamnés serait progressivement abandonné à partir du 1^{er} janvier 2015⁸⁹.

Les renseignements disponibles, extrêmement limités, concernant la **Corée du Nord** ne permettaient pas d'évaluer correctement l'ampleur de l'usage de la peine de mort dans ce pays. Les informations qui circulaient ne pouvaient pas être vérifiées de manière indépendante mais, en s'en tenant à l'analyse des sources les plus fiables, Amnesty International estime qu'au moins 50 personnes ont été exécutées en 2014. Ce nombre représente toutefois très probablement une forte sous-estimation et le nombre réel d'exécutions est certainement beaucoup plus élevé.

Selon les informations disponibles, les personnes exécutées avaient très vraisemblablement été condamnées pour toute une série de comportements considérés comme illégaux, allant de la corruption au fait d'avoir regardé des émissions ou des films étrangers interdits, en passant par la promiscuité sexuelle. Parmi les personnes exécutées figuraient des membres éminents de l'administration centrale du Parti des travailleurs coréens.

Les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations à mort à l'issue de procès non équitables, notamment pour des infractions n'entrant pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » aux termes du droit international, et même pour des infractions n'emportant pas la peine capitale dans la loi nord-coréenne. En 2014, les autorités ont déclaré avoir amendé le Code pénal pour élargir le champ d'application de la peine de mort, en incluant dans la liste des infractions passibles de ce châtiment des actes tels que le fait d'être en

⁸⁷ National People's Congress, "Xingfa Xiuzheng'an (9) (Caoan) Tiaowen" (Criminal Law Amendment (9) Provisions), 13 novembre 2014, disponible sur www.npc.gov.cn/npc/xinwen/lfgz/flca/2014-11/03/content_1885029.htm (consulté le 17 mars 2015)

⁸⁸ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2013* (ACT 50/001/2014), p.23.

⁸⁹ Voir par exemple "China to stop harvesting executed prisoners' organs", BBC News, 4 décembre 2014, www.bbc.com/news/world-asia-china-30324440 (consulté le 17 mars 2015)

contact téléphonique non autorisé avec des étrangers, de consommer ou de vendre de la drogue ou encore de se livrer à la traite internationale d'êtres humains⁹⁰.

La Commission d'enquête sur la situation des droits humains en République populaire démocratique de Corée, mise en place par l'ONU, a publié son rapport en février 2014. On peut notamment y lire : « Dans le cadre de la politique suivie par l'État, les autorités procèdent à des exécutions, avec ou sans procès, publiquement ou secrètement, en cas de crimes politiques ou autres, qui ne figurent souvent pas parmi les infractions les plus graves. La politique qui consiste à procéder régulièrement à des exécutions publiques sert à inspirer la crainte à l'ensemble de la population. Les exécutions publiques [...] continuent d'avoir lieu aujourd'hui⁹¹. » La Corée du Nord a fait l'objet d'un Examen périodique universel de la part du Conseil des droits de l'homme de l'ONU le 1^{er} mai. Les autorités ont rejeté en septembre les recommandations en faveur de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP ou d'un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine capitale⁹².

Une nouvelle condamnation à mort a été prononcée en **Corée du Sud**, où au moins 61 personnes étaient toujours sous le coup d'une telle sentence à la fin de l'année. La dernière exécution remonte à 1997. En décembre, un député de l'opposition, Yoo In-tae, a annoncé qu'une proposition de loi visant à abolir la peine de mort allait être déposée.

Le gouvernement de **Fidji**, où la dernière exécution a eu lieu en 1964, a annoncé à l'occasion de son Examen universel devant le Conseil des droits de l'homme que le Code militaire du pays serait modifié lors de la prochaine session parlementaire, afin de l'expurger de toute référence à la peine capitale⁹³. Fidji a approuvé les recommandations en faveur de la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et de l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes.

Le gouvernement **indien** avait programmé plusieurs exécutions en 2014, mais aucune n'a eu lieu. Selon les informations reçues par Amnesty International, au moins 64 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées dans des affaires de meurtre et, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur du Code pénal amendé de 2013, de viols commis par des violeurs récidivistes. Selon l'équipe du projet de recherche sur la peine de mort mené par l'Université nationale de droit de Delhi, 270 personnes étaient apparemment sous le coup

⁹⁰ "Criminal Code Inciting Border Fears", Daily NK, 21 mai 2014, disponible sur <http://www.dailynk.com/english/read.php?catald=nk01500&num=11885> (consulté le 17 mars 2015).

⁹¹ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, UN doc. A/HRC/25/63, 7 février 2014, § 63.

⁹² Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review-Democratic People's Republic of Korea, Addendum 1, UN doc. A/HRC/27/10/Add.1, 12 septembre 2014.

⁹³ Le projet de loi à cet effet a été adopté en février 2015.

d'une condamnation à mort et huit d'entre elles avaient vu leur recours en grâce rejeté en 2014⁹⁴.

Le 21 janvier, dans un jugement marquant, la Cour suprême a commué les condamnations à mort de 15 personnes⁹⁵. Pour 13 d'entre elles (12 hommes : Suresh, Ramji, Bilavendran, Simon, Gnanprakasham, Meesekar Madaiah, Praveen Kumar, Gurmeet Singh, Sanjeev Chaudhury, Jafar Ali, Shivu et Jadeswamy ; et une femme : Sonia Chaudhury), la décision a été prise au motif que la Présidence avait mis trop de temps à répondre à leur recours en grâce. Le délai de traitement de leurs recours allait pour ces 13 personnes de cinq à 12 ans. La Cour suprême a également commué les condamnations à mort de Sundar Singh et de Magan Lal Barela, au motif que ces deux hommes souffraient de troubles mentaux.

Dans son arrêt, la Cour suprême estimait que le fait d'imposer « un délai indu, démesuré et déraisonnable dans l'exécution d'une condamnation à mort [constituait de fait] un acte de torture » et motivait la décision de commuer les sentences. Il faut également noter que la Cour suprême a qualifié de « mauvaise loi » une décision antérieure, concernant l'affaire Devender Pal Singh Bhullar, selon laquelle les prisonniers condamnés au titre de la législation relative à la lutte contre le terrorisme ne pouvaient pas demander la commutation de leur peine pour raison de délai démesuré.

S'appuyant sur d'abondantes citations extraites de normes et traités internationaux, la Cour suprême a déclaré que l'exécution de personnes souffrant de troubles mentaux était inconstitutionnelle, et a estimé que le handicap mental devait être un facteur entraînant la commutation d'une condamnation à mort. La Cour a également rappelé que le placement à l'isolement d'un condamné à mort était inconstitutionnel et a édicté un certain nombre de règles à respecter en matière de traitement des condamnés à mort. Selon ces directives, les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort doivent bénéficier d'une aide juridique, être informés par écrit du rejet éventuel de leurs recours en grâce, être soumis à une évaluation régulière de leur état de santé mentale et physique et être autorisés à recevoir la visite de membres de leur famille avant leur exécution.

Devender Pal Singh Bhullar figurait parmi les personnes dont la peine a été commuée en 2014 à la suite de ce jugement⁹⁶. Cet homme avait été condamné à mort en août 2001 pour avoir participé à un attentat à l'explosif qui a tué neuf personnes à New Delhi en 1993. Il avait été arrêté en janvier 1995 au titre de la Loi relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices (TADA) – un texte aujourd'hui caduc qui contenait des dispositions non conformes au droit international relatif aux droits humains et ne respectait notamment pas le droit à un procès équitable.

⁹⁴ Pour plus d'informations, consultez le site (en anglais) du projet de recherche sur la peine de mort (Death Penalty Research Project) à l'adresse suivante : www.deathpenaltyindia.com/

⁹⁵ Cour suprême de l'Inde, *Shatrughan Chauhan & Anr vs. Union of India & Ors*, Requête (pénale) No. 55 de 2013, arrêt rendu le 21 janvier 2014.

⁹⁶ Les peines de mort de Santhan, Murugan et Perarivalan ont été commuées le 18 février ; celle de Ajay Kumar Pal le 12 décembre.

Le président indien a rejeté en 2014 les recours en grâce introduits par six hommes (Holiram Bordoloi, Jagdish, Surendra Koli, Yakum Memon, Sonu Sardar et Rajendra Wasnik) et deux femmes (Renukabei et Seema), qui risquaient désormais d'être exécutés à tout moment⁹⁷.

Le 2 septembre, la Cour suprême a décidé qu'elle continuerait d'examiner les recours en révision des condamnations à mort imposées par les hautes cours composées de trois juges, avec désormais la possibilité d'entendre pendant une audience de 30 minutes les arguments de la défense, alors que ces derniers n'étaient jusqu'alors présentés que sous forme écrite⁹⁸. Les prisonniers condamnés à mort n'ayant pas bénéficié de cette disposition lors de l'examen de leur recours en révision pouvaient prétendre à une audience orale lors d'un nouveau recours. Cet arrêt a notamment permis à des prisonniers condamnés à mort dans le cadre de plusieurs affaires (*C. Muniappan and Others, B.A. Umesh, Sundar @ Sundarrajan, Yakub Abdul Razak Memon et Sonu Sardar*, entre autres) et dont les recours en révision étaient en instance, de bénéficier d'un examen plus poussé de leur dossier. Les condamnés dont le recours avait déjà été examiné en vertu de la procédure ordinaire (recours curatif) et rejeté par la Cour suprême, comme Arif par exemple, ne bénéficiaient malheureusement pas de la nouvelle disposition. Toutes les exécutions ont cependant été suspendues par la Cour suprême ou les hautes cours pour permettre la soumission de nouveaux appels⁹⁹.

Le gouvernement a modifié en mars la Loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes en supprimant le caractère obligatoire de la peine de mort en cas d'infraction¹⁰⁰.

La Commission des lois de l'Inde a commencé en mai une étude sur la peine de mort, « pour que le débat public sur cette question très controversée soit plus informé, vigoureux et raisonnable¹⁰¹ ». Le 5 août, le ministre d'État aux Affaires intérieures de l'Union, Shri Kiren Rijiju, a précisé, en réponse à une question parlementaire, que le gouvernement ne proposait pas d'abolir la peine capitale.

Six nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en **Indonésie** en 2014. Au moins 130 personnes se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année, dont 64 pour trafic de drogue.

Le 28 novembre, le procureur général adjoint en charge des crimes de droit commun, Basyuni Masyarif, a annoncé que le gouvernement envisageait de procéder à cinq exécutions

⁹⁷ Les recours en grâce de Santhan, Murugan et Perarivalan ont également été rejetés, mais ces trois personnes ont bénéficié d'une commutation de leur peine par la Cour suprême le 18 février.

⁹⁸ Cour suprême de l'Inde, *Mohd. Arif @ Ashfaq vs. The Registrar, Supreme Court of India*, Requête (pénale) No.77 de 2014, arrêt rendu le 2 septembre 2014. Le recours curatif de Mohd. Arif @ Ashfaq avait déjà été rejeté et le condamné ne pouvait donc pas bénéficier d'un nouvel examen de son dossier.

⁹⁹ La condamnation à mort de Surendra Koli a été suspendue par la haute cour de Allahabad et finalement commuée en 2015.

¹⁰⁰ *The Gazette of India*, 10 mars 2014, disponible sur www.indiacode.nic.in/acts2014/16%20of%202014.pdf (consulté le 17 mars 2015).

¹⁰¹ Commission des lois de l'Inde, "Consultation paper on capital punishment", mai 2014.

avant la fin de l'année. Il a également indiqué que 20 autres exécutions étaient prévues en 2015. Le 3 décembre, le vice-président indonésien, Jusf Kalla, a déclaré qu'au moins 64 personnes condamnées à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ne seraient pas graciées par le président et seraient exécutées¹⁰².

Le ministère des Affaires étrangères s'est efforcé, comme les années précédentes, d'obtenir la commutation des peines des ressortissants indonésiens condamnés à mort dans des pays étrangers. Selon des chiffres publiés en février 2015, entre 2011, année de la création au sein du ministère d'une équipe *ad hoc*, et 2014, 240 Indonésiens menacés d'exécution à l'étranger avaient bénéficié d'une commutation de peine, dont 46 pour la seule année 2014¹⁰³. Quelque 229 ressortissants indonésiens étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à l'étranger, dont 15 en Chine pour trafic de drogue, 168 en Malaisie (112 pour trafic de drogue et 56 pour meurtre), 38 en Arabie saoudite, quatre à Singapour (dont un pour trafic de drogue), un au Laos et un au Viêt-Nam (ces deux derniers pour trafic de drogue¹⁰⁴).

Au **Japon**, Iwao Hakamada, 78 ans, était la personne au monde ayant passé le plus de temps dans le quartier des condamnés à mort. Il a été remis en liberté provisoire le 27 mars 2014, dans l'attente d'un nouveau procès. Il avait passé 45 ans et six mois incarcéré sous le coup d'une condamnation à mort au centre de détention de Tokyo. Il a développé en prison de graves troubles mentaux. Le ministère public s'est sans succès opposé à sa remise en liberté et a déposé, le 31 mars, un deuxième recours contre la décision d'accorder un nouveau procès à cet homme¹⁰⁵.

La libération d'Iwao Hakamada a déclenché un débat sur les garanties d'équité des procès et sur les carences dont pouvait faire preuve la justice. Trois exécutions ont malgré tout eu lieu au Japon en 2014. Masanori Kawasaki a été pendu le jeudi 26 juin au centre de détention d'Osaka. Mitsuhiro Kobayashi et Tsutomu Takamizawa ont été pendus le 29 août, respectivement au centre de détention de Sendai et au centre de détention de Tokyo. Ils avaient tous les trois été reconnus coupables de meurtre. Les exécutions continuaient d'être entourées d'un voile de secret et menées sans avertissement préalable aux familles et aux

¹⁰² Six condamnés ont effectivement été exécutés en janvier 2015. Voir également : Amnesty International, *Indonésie. Premières exécutions depuis l'arrivée du nouveau président : une régression pour les droits fondamentaux*, 17 janvier 2015, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/press-releases/2015/01/indonesia-first-executions-under-new-president-retrograde-step-rights/>.

¹⁰³ Antara News, "Government save 190 Indonesians from death sentence: President", 16 août 2014, disponible sur www.antaranews.com/en/news/95328/government-saves-190-indonesians-from-death-sentence-yudhoyono (consulté le 17 mars 2015)

¹⁰⁴ "229 citizen threatened with the death penalty", *Harian Nasional*, 12 février 2015, disponible sur <http://www.harnas.co/2015/02/12/229-wni-terancam-hukuman-mati> (consulté le 17 mars 2015).

Voir également : "Death penalty is a form of sovereignty", *Media Indonesia*, 22 juin 2014, disponible sur www.mediaindonesia.com/mipagi/read/7481/Hukuman-Mati-Bentuk-Kedaulatan/2015/01/22 (consulté le 17 mars 2015).

¹⁰⁵ La justice doit encore statuer sur cette demande.

avocats des condamnés. En février, un groupe d'anciens juges non professionnels a exhorté le ministre de la Justice à faire cesser les exécutions jusqu'à ce qu'une transparence plus grande règne en matière de peine capitale¹⁰⁶.

Deux nouvelles condamnations à la peine capitale ont été prononcées cette année au Japon, toutes deux pour homicide volontaire. Le Japon comptait 128 condamnés à mort à la fin de l'année, dont six étrangers¹⁰⁷. Quatre-vingt-treize d'entre eux avaient introduit un recours afin d'être rejugés¹⁰⁸. Les personnes condamnées à la peine capitale continuaient d'être détenues à l'isolement, sans avoir le droit de parler avec d'autres prisonniers. Les contacts avec le monde extérieur étaient limités à quelques rares visites étroitement surveillées de membres des familles, des avocats ou d'autres visiteurs autorisés.

QUARTIER DES CONDAMNÉS À MORT ET TROUBLES MENTAUX

Plusieurs condamnés à mort détenus au Japon ont développé des troubles mentaux. Dans les mois qui ont suivi la confirmation de sa condamnation à mort par la Cour suprême, en 1980, **Iwao Hakamada** a commencé à présenter des signes d'altération grave du raisonnement et du comportement. Ses échanges avec ses avocats sont devenus vains et les conversations qu'il avait avec sa sœur aînée et les lettres qu'il lui écrivait étaient incohérentes. Bien qu'Iwao Hakamada ait été remis en liberté provisoire en mars 2014 dans l'attente d'un nouveau procès, sa santé mentale ne lui permet toujours pas de communiquer normalement, attestant des séquelles durables que peuvent entraîner les conditions de détention des condamnés à mort au Japon.

Kenji Matsumoto est détenu dans le couloir de la mort depuis 1993. Condamné pour meurtre, il peut être exécuté à tout moment. Il souffre depuis longtemps d'un handicap mental, occasionné par un empoisonnement au mercure (maladie de Minamata). Il serait devenu paranoïaque et incohérent depuis son placement dans un quartier de condamnés à mort. Ses avocats s'efforcent d'obtenir un nouveau procès.

En mai, la haute cour de Nagoya a rejeté une huitième demande de rejugement déposée par Masaru Okunishi, condamné à mort en 1969. Ce dernier restait détenu à la prison médicale de Hachioji. Il avait perdu la parole mais était parfaitement conscient. Le 2 juin, ses avocats ont contesté la décision de la haute cour de ne pas autoriser un nouveau procès¹⁰⁹.

Examinant en 2014 le respect par le Japon des dispositions du PIDCP, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est dit préoccupé par le fait que « plusieurs des 19 infractions passibles de la peine capitale sont contraires à l'obligation énoncée dans le Pacte

¹⁰⁶ "Lay judges' moral dilemma", *The Japan Times*, 21 mai 2014, disponible sur www.japantimes.co.jp/opinion/2014/03/21/editorials/lay-judges-moral-dilemma/#.U5f39nJ_uZc (consulté le 17 mars 2015).

¹⁰⁷ Ce nombre n'inclut pas Iwao Hakamada.

¹⁰⁸ Asahi Shimbun, "Decrease of execution to three, possible effect of Hakamada's retrial", 31 décembre 2014, disponible sur <http://digital.asahi.com/articles/ASGDS5CHYGDSUTIL02D.html> (consulté le 17 mars 2015).

¹⁰⁹ Leur requête a été rejetée le 9 janvier 2015 par la haute cour. Les avocats de Masaru Okunishi ont fait appel de cette décision auprès de la Cour suprême le 14 janvier 2015.

de limiter la peine de mort aux “crimes les plus graves” », et note avec inquiétude que « les condamnés à mort sont placés en isolement cellulaire pendant des périodes qui peuvent aller jusqu'à quarante ans avant l'exécution, et qu'ils sont exécutés sans avis préalable donné à eux-mêmes ou à leur famille concernant le jour de l'exécution¹¹⁰ ».

À la suite du meurtre de cinq femmes, dans des circonstances relevant manifestement de la violence familiale, le Parlement de **Kiribati** a adopté le 2 septembre en première lecture un projet de loi modifiant le Code pénal et introduisant la peine de mort en cas d'homicide volontaire. Au mois d'octobre, le président de la République a mis en place une Commission d'enquête chargée de mener à bien une consultation nationale sur les amendements proposés¹¹¹. Cette Commission a rendu compte de ses activités le 1^{er} décembre au Parlement, indiquant que 99,5 % de la population était opposée à l'introduction de la peine capitale. La deuxième lecture du texte a été remise à plus tard¹¹².

Aucune exécution n'a été enregistrée au **Laos** en 2014 et on ne disposait d'aucune information quant au nombre de condamnations à mort qui auraient pu être prononcées.

Selon des informations dignes de foi reçues par Amnesty International, deux individus au moins auraient été exécutés en **Malaisie**. L'un d'eux, Alaggandiran A/L Vellu (également connu sous le nom de Chellah), avait été condamné pour meurtre. Il a été exécuté en mars 2014. On ignorait le nom du deuxième condamné mis à mort.

Au moins 38 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2014, dont 16 pour trafic de drogue. Au mois de novembre, le ministre de l'Intérieur, Ahmad Zahid Hamidi, a informé la Chambre basse du Parlement de Malaisie que les prisons du pays comptaient 975 condamnés à mort ayant fait appel de leur sentence. Lors de la même séance parlementaire, le ministre de l'Intérieur a également déclaré que « seuls deux Malaisiens et un étranger [avaient] été condamnés à mort en 2012 et 2013 » (il parlait en fait d'exécutions¹¹³). Amnesty International a recensé deux exécutions en 2013 et aucune en 2012.

DEUX EXÉCUTIONS REPOUSSÉES

¹¹⁰ Comité des droits de l'homme [ONU], Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Japon, doc. ONU CCPR/C/JPN/CO/6, 20 août 2014, § 13.

¹¹¹ Portail de la Présidence de la République de Kiribati, “Public consultation gets underway on the Amendment to the Penal Code Bill advocating the Death Penalty”, 23 octobre 2014, disponible sur www.president.gov.ki/2014/11/13/public-consultation-gets-underway-on-the-amendment-to-the-penal-code-bill-advocating-the-death-penalty/ (consulté le 17 mars 2015).

¹¹² Radio New Zealand International, “Public against introduction of death penalty in Kiribati”, 1^{er} décembre 2014, disponible sur www.radionz.co.nz/international/programmes/datelinepacific/audio/20159137/public-against-introduction-of-death-penalty-in-kiribati (consulté le 17 mars 2015).

¹¹³ “975 prisoners on death row awaiting appeals”, *New Straits Times*, 13 novembre 2014, disponible sur www.nst.com.my/node/52491?d=1 (consulté le 17 mars 2015).

Chandran s/o Paskaran n'a pas été exécuté le 7 février en Malaisie, grâce à la mobilisation de plusieurs groupes de défense des droits humains, dont Amnesty International. Il avait été condamné à mort pour meurtre le 16 avril 2008. Sa famille avait été avertie le 5 février de son exécution imminente et avait été autorisée à lui rendre visite le lendemain. Il a bénéficié d'un sursis provisoire dans la soirée du 6 février¹¹⁴.

Osariakhi Ernest Obyangbon, également connu de la justice malaisienne sous le nom de Philip Michael, ressortissant britannique selon les informations contenues dans un passeport retrouvé en sa possession au moment de son arrestation, devait être exécuté le 14 mars 2014. Il n'avait pas bénéficié d'un procès équitable. Il avait été établi qu'il souffrait de schizophrénie et il recevait un traitement approprié avant son appel, en 2007. Après plusieurs interventions de groupes de défense des droits humains, dont Amnesty International, son exécution a été suspendue provisoirement quelques heures à peine avant le moment prévu pour sa mise à mort.

Ces deux hommes restaient détenus dans le quartier des condamnés à mort de la prison de Kajang, dans l'État de Selangor. Ils risquaient tous deux d'être exécutés, ayant épuisé tous les recours juridiques à leur disposition.

Malgré une annonce faite en 2012, selon laquelle il entendait procéder à un examen des lois imposant la peine de mort obligatoire pour le trafic de drogue, le gouvernement n'a proposé aucun amendement à la législation nationale en 2014. S'exprimant en mars devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies dans le cadre de l'EPU, la Malaisie a rejeté les recommandations qui lui avaient été faites en octobre 2013, lors de son Examen périodique, de prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine capitale¹¹⁵. Le Parquet a indiqué à Amnesty International que l'examen des lois et pratiques relatives à la peine de mort était en cours à la fin de l'année 2014.

Deux nouvelles condamnations à mort ont été prononcées aux **Maldives**, où la dernière exécution remonte à 1954. Douze personnes étaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort fin 2014. Umar Naseer, ministre de l'Intérieur, a ordonné le 23 janvier aux prisons du pays de commencer à prendre « toutes les dispositions requises » pour l'exécution de l'ensemble des condamnés à mort par injection létale.

Le gouvernement a adopté en avril un ensemble de règles de procédure concernant les investigations et les sanctions dans les affaires de meurtre au titre de la Loi sur la police et de la Loi sur la grâce, ce qui préparait la voie à la mise en œuvre des exécutions. Ces règles contenaient également de nouvelles modalités concernant l'exécution de personnes qui avaient moins de 18 ans au moment de l'infraction, permettant de les exécuter à leur majorité. Deux personnes ont été condamnées à mort par le Tribunal des mineurs pour des

¹¹⁴ Amnesty International, Action complémentaire sur l'Action urgente 22/14 (ASA 28/002/2014), 9 février 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/ASA28/002/2014/fr/.

¹¹⁵ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés ou réponses de l'État examiné : Malaisie, doc. ONU A/HRC/25/10/Add.1, 4 mars 2014.

infractions commises avant l'âge de 18 ans. Adopté au mois d'avril, le nouveau Code pénal maintient l'usage de la peine capitale¹¹⁶.

Les autorités de **Mongolie** ont confirmé qu'aucune exécution n'avait eu lieu et qu'aucune nouvelle condamnation à mort n'avait été prononcée en 2014. À la fin de l'année, le projet de loi destiné à réformer le Code pénal, et notamment à abolir la peine de mort, était toujours en cours d'examen devant une commission du Parlement.

Le 2 janvier, le président du **Myanmar**, Thein Sein, a commué toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement à vie. Au moins une nouvelle condamnation à mort a été prononcée au Myanmar, où la dernière exécution remonte à 1988.

Le Premier ministre du **Pakistan**, Nawaz Sharif, a mis fin le 17 décembre au moratoire en vigueur depuis six ans sur l'exécution de civils condamnés pour des atteintes à la législation sur le terrorisme¹¹⁷. Cette décision a été prise en réponse à l'attaque menée la veille contre une école de Peshawar, qui a fait 149 morts, dont 132 enfants. Sept personnes ont été exécutées en moins de deux semaines : Aqeel et Arshad Meherban le 19 décembre, Ikhlad Ahmed, Ghulam Sarwar, Rashid Mehmood et Zubair Ahmed le 21 décembre, et Nias Mohammad le 31 décembre. Tous ces hommes avaient été condamnés au titre de la Loi contre le terrorisme.

Le gouvernement pakistanais avait déjà tenté de mettre un terme au moratoire en programmant l'exécution de Shoaib Sarwar, condamné pour meurtre en 1998, le 18 septembre 2014. L'exécution avait finalement été repoussée deux jours avant la date prévue¹¹⁸.

QUAND LE BLASPHEME EST PUNI DE MORT

Le fait de « profaner le nom du prophète Mahomet » constitue une infraction passible de la peine capitale au titre de l'article 295-C du Code pénal pakistanais. Les lois relatives au blasphème vont à l'encontre des obligations internationales du Pakistan en matière de droits humains, aux termes desquelles il est tenu de garantir les droits à la liberté d'expression et à la liberté de pensée, d'opinion et de religion. Le droit international n'autorise le recours à la peine de mort que pour les « crimes les plus graves », qui correspondent uniquement, d'après les interprétations données à cette expression, aux homicides volontaires.

Le 25 septembre, un surveillant de la prison d'Adiala, à Rawalpindi, dans la province du Pendjab, a blessé par balle **Mohammad Asghar**. Ressortissant britannique d'origine pakistanaise, Mohammad Asghar souffre de schizophrénie paranoïde, pathologie diagnostiquée au Royaume-Uni en 2010, avant qu'il ne parte vivre au Pakistan. En 2014, il a été déclaré coupable de blasphème et condamné à mort. Malgré le diagnostic dont il

¹¹⁶ Ce nouveau Code pénal entrera en vigueur en avril 2015.

¹¹⁷ Les autorités militaires ont exécuté un membre des forces armées en 2012.

¹¹⁸ Elle avait été remise au 3 février 2015, mais elle n'a pas eu lieu.

avait fait l'objet au Royaume-Uni, le tribunal a estimé qu'il était « sain d'esprit ». Mohammad Asghar a interjeté appel auprès de la haute cour de Lahore, qui n'avait toujours pas statué à la fin de l'année¹¹⁹.

Mohammad Asghar était toujours à l'hôpital à la fin de l'année. Le surveillant a été inculpé par les autorités de la province de tentative de meurtre. Huit autres surveillants ont été suspendus. L'avocat de Mohammad Asghar estime que son client risque d'être tué s'il est ramené à la prison, en raison de l'accusation de blasphème dont il fait l'objet.

Le 16 octobre, la haute cour de Lahore a débouté de son appel **Asia Bibi**, une chrétienne condamnée à mort pour blasphème. Elle avait été déclarée coupable de blasphème le 8 novembre 2010 et condamnée à la peine capitale pour avoir insulté le prophète Mahomet lors d'une altercation avec une musulmane. Asia Bibi affirme que les éléments attestant prétendument le blasphème, qui ont été jugés recevables par les tribunaux successifs, ont été forgés de toutes pièces et qu'elle n'a pas pu consulter d'avocat pendant sa détention ni le dernier jour de son procès, en 2010. Depuis son arrestation en 2009, Asia Bibi a été maintenue dans un isolement presque total, pour sa propre sécurité. Son état de santé mentale et physique se serait détérioré pendant sa détention et sa famille et ses avocats craignent toujours pour sa sécurité¹²⁰.

Selon la Commission des droits humains du Pakistan, 231 personnes ont été condamnées à mort en 2014 et il y avait à la fin de l'année au moins 8 200 individus sous le coup d'une condamnation à la peine capitale dans le pays¹²¹. Quelque 500 prisonniers avaient épuisé tous les recours juridiques à leur disposition et attendaient l'issue d'un recours en grâce auprès du président de la République.

Six hommes au moins avaient été condamnés à mort pour des actes commis alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans mais le nombre réel de personnes dans ce cas était certainement plus élevé. Selon des chiffres diffusés en mars par l'Assemblée nationale, parmi les condamnés à mort, 444 au moins l'avaient été pour des infractions à la législation sur les stupéfiants¹²².

Aucune nouvelle condamnation à la peine capitale n'a été signalée en **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, où 13 personnes se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année. En janvier, des membres de la Commission des réformes juridiques constitutionnelles ont conclu une tournée en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande et aux États-Unis, où ils s'étaient rendus pour étudier les modalités de mise en œuvre de la peine

¹¹⁹ Amnesty International, *Pakistan. Un gardien de prison tire sur un détenu malade mental*, Action complémentaire sur l'Action urgente 23/14 (ASA 33/014/2014), disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/ASA33/014/2014/fr/

¹²⁰ Amnesty International, *Pakistan. Une femme condamnée à mort pour blasphème : Asia Bibi*, Action urgente 266/14 (ASA 33/015/2014), disponible sur www.amnesty.org/fr/library/info/ASA33/015/2014/fr.

¹²¹ "8,261 prisoners: Hanging in the balance", *Express Tribune*, 18 décembre 2014, disponible sur tribune.com.pk/story/808727/6261-prisoners-hanging-in-the-balance/ (consulté le 17 mars 2015).

¹²² "Drug smuggling cases: 70% of death sentences quashed by higher courts", *Express Tribune*, 27 mars 2014, disponible sur tribune.com.pk/story/687816/drug-smuggling-cases-70-of-death-sentences-quashed-by-higher-courts/, (consulté le 17 mars 2015).

capitale¹²³. Ces visites faisaient suite aux modifications apportées au Code pénal en 2013, qui élargissaient le champ d'application de la peine capitale à l'« homicide volontaire sur la personne d'un individu accusé de sorcellerie » et au « viol avec circonstances aggravantes » ; la liste des méthodes légales d'exécution avait également été modifiée¹²⁴. Le Conseil exécutif national (NEC) a confirmé en avril son choix de l'injection létale comme méthode d'exécution officielle – une décision qui représentait une nette régression. Il a également annoncé la construction d'une salle de mise à mort au sein de la prison de sécurité maximale¹²⁵. La dernière exécution en Papouasie-Nouvelle-Guinée a eu lieu en 1954.

Singapour a procédé à deux exécutions le 18 juillet 2014, mettant fin à un moratoire décrété en 2012 pour permettre au Parlement de revoir les lois imposant la peine de mort comme châtiment obligatoire. Tang Hai Liang et Foong Chee Peng avaient été déclarés coupables de trafic de diamorphe (portant sur des quantités de 89,55 g et 40,23 g, respectivement) et condamnés à la peine de mort, obligatoire au titre de la Loi relative à l'usage illicite de stupéfiants. Trois nouvelles condamnations à mort ont été prononcées pendant l'année, toutes pour trafic de drogue, infraction obligatoirement punie de la peine capitale. Devendran a été condamné à mort le 14 juillet, Prabagarana le 3 novembre, et Mohd Jeefrey bin Jamil le 28 novembre¹²⁶.

Amnesty International a relevé en 2014 cinq commutations de peine de mort, dont celle de Dinesh Pillai Raja Retnam, qui a bénéficié de cette mesure parce qu'il souffrait d'un handicap mental¹²⁷. C'était la première fois depuis que les juges ont la possibilité, introduite en 2012, de moduler leurs décisions qu'un condamné voyait sa peine commuée en raison de

¹²³ “PNG says executions will go ahead this year”, Radio New Zealand, 28 janvier 2014, disponible sur www.radionz.co.nz/international/programmes/datelinepacific/audio/2583779/png-says-executions-will-go-ahead-this-year (consulté le 17 mars 2015).

¹²⁴ Aux termes des articles 299A et 347C du Code pénal.

¹²⁵ pngedge.com, “Death penalty by lethal injection given go-ahead”, 9 avril 2014, disponible sur Death Penalty News : http://deathpenaltynews.blogspot.co.uk/2014/04/papua-new-guinea-death-penalty-by.html?_sm_au=iVVZr2r5NqTf3JHq (consulté le 17 mars 2015).

¹²⁶ *Public Prosecutor v Prabagarana/I Srivijayan* [2014] SGHC 222, Affaire pénale No 20 de 2014, 3 novembre 2014.

Public Prosecutor v Devendran A/L Supramaniam [2014] SGHC 140, Affaire pénale No 4 de 2014, 14 juillet 2014.

Public Prosecutor v Mohd Jeefrey bin Jamil [2014] SGHC 255, Affaire pénale No 31 de 2014, 28 novembre 2014.

¹²⁷ Parquet, “First Person to qualify for re-sentencing under the diminished responsibility limb”, 3 mars 2014, disponible sur www.agc.gov.sg/DATA/0/Docs/NewsFiles/AGC%20MEDIA%20STATEMENT_FIRST%20PERSON%20TO%20QUALIFY%20FOR%20RE-SENTENCING%20UNDER%20DIMINISHED%20RESPONSIBILITY_3%20MARCH%202014.pdf (consulté le 17 mars 2015).

son état mental. Vingt-deux personnes étaient apparemment sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Au moins 61 personnes, dont deux femmes, ont été condamnées à mort au **Sri Lanka**, la plupart pour meurtre. Dix au moins avaient cependant été condamnées pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Un homme a été condamné à mort par contumace. La haute cour de Trincomalee a condamné à mort Thangarajah Sivakantharajah le 7 février, pour un meurtre commis en 1990. Il avait été arrêté en 1992, alors qu'il n'avait que 14 ans, et avait été remis en liberté sous caution en 2003, à l'âge de 25 ans. Son procès n'avait toujours pas commencé¹²⁸. Le droit international interdit de condamner à la peine de mort une personne âgée de moins de 18 ans au moment des faits qui lui sont reprochés.

Cinq personnes condamnées à mort dans une affaire de trafic de drogue le 30 octobre ont été graciées et renvoyées en Inde, leur pays d'origine. Trois autres personnes jugées dans la même affaire, mais de nationalité sri-lankaise, restaient en revanche sous le coup d'une condamnation à mort. La Commission des droits humains du Sri Lanka a indiqué en juillet que les prisons du pays comptaient 529 condamnés à mort, dont 451 avaient engagé des procédures d'appel¹²⁹.

Taiwan a procédé en 2014 à cinq exécutions de personnes condamnées pour meurtre. Une nouvelle condamnation à mort a été prononcée, également pour meurtre. Les condamnés, tous des hommes, ont été mis à mort par un peloton d'exécution le 29 avril. Deng Kuo-liang a été exécuté à la prison de Taïpei, Liu Yan-kuo et les frères Tu Ming-lang et Tu Ming-hsiung à la prison de Tainan, Dai Wen-ching à la prison de Hualien. Quarante-huit personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année et avaient épuisé les recours à leur disposition.

Le 30 mai, le Conseil (*Yuan*) législatif, l'organe qui exerce à Taiwan le pouvoir législatif, a adopté une loi modifiant l'article 347 du Code pénal. Désormais, l'enlèvement contre rançon n'est plus passible de la peine capitale, sauf lorsqu'il se solde par la mort de la victime. Cet amendement est entré en vigueur le 20 juin¹³⁰. Toutefois, plusieurs autres infractions emportant la peine de mort, comme le trafic de drogue ou certaines infractions à caractère sexuel, n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves ».

¹²⁸ "Tamil man from Trincomalee sentenced to death", Tamil Net, 12 février 2014, disponible sur www.tamilnet.com/art.html?catid=13&artid=37045 (consulté le 17 mars 2015).

¹²⁹ "Lanka rights body recommends abolition of capital punishment", South Asian Media, 11 juillet 2014, disponible sur www.southasianmedia.net/stories/south-asia/lanka-rights-body-recommends-abolition-of-capital-punishment-story (consulté le 17 mars 2015).

¹³⁰ Global Legal Information Network Legislative Yuan, <http://glin.ly.gov.tw/web/nationalLegal.do?isChinese=false&method=legalSummary&id=5349&fromWhere=legalHistory> (consulté le 17 mars 2015)

Voir également :

<http://glin.ly.gov.tw/file/legal/tw1806201427.pdf;jsessionid=133F705C7FE55A5289BBC3577830B6BB>

Amnesty International a estimé que 55 nouvelles sentences capitales avaient été prononcées en **Thaïlande** entre juin et décembre 2014, soit pour meurtre, soit pour infraction à la législation sur les stupéfiants. Le nombre réel est vraisemblablement beaucoup plus élevé. Selon l'administration pénitentiaire, 645 personnes, dont 54 femmes, étaient sous le coup d'une condamnation à mort au 31 décembre 2014, environ 47 % d'entre elles (302 personnes) pour trafic de drogue.

Le 19 septembre, le gouvernement a présenté devant l'Assemblée nationale un projet de loi visant à élargir le champ d'application de la peine de mort pour inclure des infractions telles que la destruction d'un avion en service, l'endommagement d'un avion empêchant celui-ci de fonctionner, le fait de placer dans un avion un objet quelconque destiné à causer des dommages, le fait de contraindre un aéroport à fermer ou les déprédations commises contre des installations aéroportuaires¹³¹. Ce texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Le secrétaire permanent adjoint du ministère de la Justice, Chanchao Chaianukit, a annoncé le 22 décembre que l'abolition de la peine de mort était inscrite dans le troisième Plan national d'action en faveur des droits humains adopté le 12 novembre par les autorités¹³².

Les statistiques concernant le recours à la peine capitale relevaient toujours du secret d'état au **Viêt-Nam**. La presse s'est cependant faite l'écho d'au moins trois exécutions qui ont eu lieu en 2014 dans ce pays. Le nombre réel est vraisemblablement beaucoup plus élevé. Selon les informations recueillies par Amnesty International, les tribunaux auraient prononcé au moins 72 condamnations à mort en 2014, dont 80 % pour trafic de drogue, et au moins 700 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à la peine capitale à la fin de l'année. La peine de mort continuait d'être imposée et appliquée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et pour des infractions économiques telles que le détournement de fonds. Les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité, y compris lorsque la peine de mort était prononcée. Trois affaires en particulier ont suscité dans le pays un débat sur le risque d'exécuter une personne victime d'une erreur judiciaire. En décembre, la Cour suprême a accordé à Ho Duy Hai un sursis la veille du jour prévu pour son exécution. Elle a ordonné un nouvel examen du dossier, estimant que des doutes subsistaient quant à sa culpabilité¹³³. Le même mois, l'Assemblée nationale a demandé que le cas de Nguyen Van Chuong soit réexaminé. Cet homme avait été condamné à mort en 2008 et sa famille avait multiplié les recours devant les tribunaux. Quelques mois plus tôt, la Cour populaire suprême

¹³¹ "Thai parliament proposes death penalty for causing airport closure", Asia One, 19 septembre 2014, disponible sur <http://news.asiaone.com/news/asia/thai-parliament-proposes-death-penalty-causing-airport-closure#sthash.33R1iCvY.dpuf> (consulté le 17 mars 2015).

¹³² "Thai Govt 'willing' to abolish death penalty: official", *Khaosod*, 22 décembre 2014, disponible sur www.khaosodenglish.com/detail.php?newsid=1419229703 (consulté le 17 mars 2015).

¹³³ "Vietnam court halts execution of murder convict amid allegation of miscarriage of justice", *Thanh Nien News*, 4 décembre 2013, disponible sur www.thanhniennews.com/society/vietnam-court-halts-execution-of-murder-convict-amid-allegation-of-miscarriage-of-justice-34885.html, (consulté le 17 mars 2015).

a déclaré Nguyen Thanh Chan innocent du meurtre pour lequel il avait été condamné, commis en 2004 et qu'un autre homme avait finalement avoué en octobre 2013¹³⁴.

Le Viêt-Nam a fait l'objet d'un EPU le 5 février. Les représentants vietnamiens ont déclaré que les autorités s'efforçaient de réduire le nombre d'infractions passibles de la peine capitale, dans le cadre de la réforme du Code pénal qui devait aboutir d'ici 2016¹³⁵. Le Viêt-Nam a accepté la recommandation qui lui était faite de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, mais a rejeté toute idée d'instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue d'abolir ce châtiment¹³⁶.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le Bélarus a repris les exécutions en avril, mettant fin à une interruption de 24 mois qui avait fait de l'Europe et de l'Asie centrale une zone exempte de toute exécution.
- La Pologne a ratifié le Deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), visant à l'abolition de la peine de mort, et le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme).
- Le Kazakhstan, la Russie et le Tadjikistan ont continué d'observer leurs moratoires officiels sur la peine de mort.
- Le Kazakhstan a adopté un nouveau Code pénal réduisant la portée de la peine de mort.

¹³⁴ "Vietnam court halts execution of murder convict amid allegation of miscarriage of justice", *Thanh Nien News*, 4 décembre 2013, disponible sur <http://www.thanhniennews.com/society/vietnam-court-halts-execution-of-murder-convict-amid-allegation-of-miscarriage-of-justice-34885.html> (consulté le 17 mars 2015).

¹³⁵ Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel - Viêt-Nam, A/HRC/26/6, 2 avril 2014.

¹³⁶ Conseil des droits de l'homme, Views on conclusions and/or recommendations, voluntary commitments and replies presented by the State under review, Viet Nam, doc. ONU A/HRC/26/6/Add.1, 20 juin 2014.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme (Conseil de l'Europe) a examiné l'affaire *Al Nashiri v. Poland* sur la complicité présumée de la Pologne dans la détention secrète d'Abd al Rahim al Nashiri et son transfert à la base navale de Guantánamo Bay, à Cuba, malgré le risque qu'il soit condamné à mort par une commission militaire¹³⁷. La Cour a conclu que, au moment du transfert d'Abd al Rahim al Nashiri depuis la Pologne, il existait « un risque sérieux et prévisible » qu'il soit condamné à la peine de mort à l'issue de son procès devant une commission militaire, et que la Pologne avait par conséquent violé l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme (droit à la vie) et l'article 1 du Protocole n° 6 à cette Convention (abolition de la peine de mort)¹³⁸. La Cour a demandé à la Pologne de s'efforcer de faire cesser le risque qu'Abd al Rahim al Nashiri soit condamné à la peine de mort en recherchant auprès des autorités américaines l'assurance qu'une telle condamnation ne lui serait pas infligée¹³⁹.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

En avril 2014, le **Bélarus** a exécuté en secret Pavel Selyun, qui avait été condamné à mort en juin 2013 pour un double meurtre commis en 2012¹⁴⁰. Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, l'organe de suivi du PIDCP, auquel le Bélarus est partie, était en train d'examiner le cas de Pavel Selyun et avait demandé aux autorités bélarussiennes de surseoir à l'exécution dans l'attente de ses conclusions¹⁴¹. Ce type de demande a un caractère contraignant pour les États parties au Premier Protocole facultatif au PIDCP, auquel le Bélarus a adhéré en 1992.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Miklós Haraszti, a condamné cette exécution et exhorté le Bélarus à

¹³⁷ Cour européenne des droits de l'homme, « Remise par la CIA dans des lieux de détention secrets en Pologne de deux hommes soupçonnés d'actes terroristes », 24 juillet 2014, disponible sur <http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra-press/pages/search.aspx?i=003-4832205-5894802> (consulté le 5 mars 2015).

¹³⁸ Cour européenne des droits de l'homme, *Case of Al Nashiri v. Poland* (Requête n° 28761/11), 24 juillet 2014, § 578, disponible sur <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-146044> (consulté le 5 mars 2015).

¹³⁹ Cour européenne des droits de l'homme, *Case of Al Nashiri v. Poland* (Requête n° 28761/11), 24 juillet 2014, § 589, disponible sur <http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-146044> (consulté le 5 mars 2015).

¹⁴⁰ « Belarus executes convicted murderer: rights group », *Death Penalty News*, 18 avril 2014, disponible sur http://deathpenaltynews.blogspot.co.uk/2014/04/belarus-executes-convicted-murderer.html?sm_au=iVV6jTrtbrMLLS7N (consulté le 5 mars 2015).

¹⁴¹ Amnesty International, *Belarus: Death row prisoner executed in secret*, 23 avril 2014, disponible sur www.amnesty.org/en/documents/EUR49/003/2014/en/

instaurer un moratoire sur la peine de mort¹⁴². Il a aussi condamné le fait que la date de l'exécution n'ait pas été révélée, et que la mère de Pavel Selyun n'ait appris sa mort que par son avocat.

En mai, le tribunal régional de Moguilev a confirmé que Rygor Yuzepchuk avait été exécuté. Il avait été condamné à la peine capitale en 2013 pour un meurtre commis en 2012. Les autorités n'ont donné aucune information sur la date de son exécution ni sur le lieu où son corps a été enterré¹⁴³.

Alyaksandr Haryunou a été exécuté en octobre. Il avait été condamné à la peine capitale en 2013 pour un meurtre commis en 2012¹⁴⁴. Après la confirmation de sa condamnation à mort par la Cour suprême, Alyaksandr Haryunou avait formé un recours devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies en avril, affirmant n'avoir pas bénéficié d'un procès équitable¹⁴⁵. Cette instance avait appelé les autorités biélorussiennes à accorder un sursis au condamné jusqu'à ce qu'elle ait fini d'examiner son cas. La famille et l'avocat d'Alyaksandr Haryunou n'ont pas été informés de la date de son exécution, et n'ont pas pu le rencontrer une dernière fois¹⁴⁶.

En octobre, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a examiné le cas de Vasil Yuzepchuk, exécuté en 2010. Il a constaté des violations de plusieurs droits inscrits dans le PIDCP, dont le droit à la vie et le droit à un procès équitable. Il a conclu que le procès n'avait pas respecté les critères d'indépendance et d'impartialité et que Vasil Yuzepchuk avait subi des actes de torture destinés à lui

¹⁴² Centre d'actualités de l'ONU, "UN rights expert calls on Belarus to impose death penalty moratorium, halt executions", 25 avril 2014, disponible sur www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=47653&Kw1=Belarus&Kw2=executions&Kw3=moratorium#.VLpDpCusXuQ (consulté le 5 mars 2015).

¹⁴³ Amnesty International, *Deuxième exécution de l'année au Bélarus*, 14 mai 2014, disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR49/005/2014/fr/>.

¹⁴⁴ Amnesty International, *Belarus executes third prisoner this year*, 6 novembre 2014, disponible sur <https://www.amnesty.org/en/documents/EUR49/009/2014/en/>.

¹⁴⁵ Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU], "UN Human Rights Committee deplores Belarus execution", 14 novembre 2014, disponible sur <http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15301&LangID=E> (consulté le 5 mars 2015).

Centre Viasna des droits humains, "Death convict Aliaksandr Hrunou files supervisory appeal and petition for clemency", 17 avril 2014, disponible sur <http://spring96.org/en/news/70601> (consulté le 5 mars 2015).

¹⁴⁶ Amnesty International, *Belarus executes third prisoner this year*, 6 novembre 2014, disponible sur <https://www.amnesty.org/en/documents/EUR49/009/2014/en/>.

arracher des « aveux »¹⁴⁷.

Eduard Lykau, condamné à la peine capitale le 26 novembre 2011 par le tribunal régional de Minsk après avoir été reconnu coupable de cinq meurtres commis en 2002, 2004 et 2011, se trouvait toujours dans le quartier des condamnés à mort à la fin de l'année¹⁴⁸.

En janvier 2014, quatre rapporteurs spéciaux des Nations unies – la rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ; le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ; le rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; et le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus – ont dénoncé le manque d'informations sur le procès et la condamnation d'Eduard Lykau et le secret entourant la procédure judiciaire. Ils ont dit craindre que la peine capitale n'ait été prononcée à l'issue d'un procès non conforme aux garanties les plus strictes en matière d'équité des procès et de droits de la défense¹⁴⁹.

En avril 2014, après la confirmation par la Cour suprême de la condamnation à mort d'Eduard Lykau, le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus a exhorté les autorités bélarussiennes à instaurer un moratoire immédiat sur les condamnations à mort et à ne pas procéder à de nouvelles exécutions¹⁵⁰.

En juin 2014, le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a dit craindre qu'Eduard Lykau ne soit exécuté à l'issue d'une procédure judiciaire marquée par le secret, et a appelé les autorités à commuer sa condamnation¹⁵¹.

Au **Kazakhstan**, le moratoire sur les exécutions en place depuis décembre 2003

¹⁴⁷ Comité des droits de l'homme, Communication n° 1906/2009, doc. ONU CCPR/C/112/D/1906/2009, 17 novembre 2014, disponible sur http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=CCPR/C/112/D/1906/2009&referer=/english/&Lang=F (consulté le 5 mars 2015).

¹⁴⁸ Amnesty International, *Le Bélarus doit annuler une exécution imminente*, 11 novembre 2014, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR49/010/2014/fr/>.

¹⁴⁹ Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU], (2012) G/SO 214 (3-3-16) G/SO 214 (33-27) G/SO 214 (53-24) BLR 1/2014, 8 janvier 2014, disponible (en anglais) sur [https://spdb.ohchr.org/hrdb/25th/public_-_UA_Belarus_08.01.14_\(1.2014\).pdf](https://spdb.ohchr.org/hrdb/25th/public_-_UA_Belarus_08.01.14_(1.2014).pdf) (consulté le 5 mars 2015).

¹⁵⁰ Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU], "Halt further executions – UN expert calls on Belarus for an immediate death sentence moratorium", 25 avril 2014, disponible sur www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14537&LangID=E (consulté le 5 mars 2015).

¹⁵¹ Assemblée générale des Nations unies, rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Christof Heyns, doc. ONU A/HRC/26/36/Add.2, 2 juin 2014, disponible (en anglais) sur www.ohchr.org/EN/Issues/Executions/Pages/AnnualReports.aspx (consulté le 5 mars 2015).

était toujours en vigueur à la fin de l'année¹⁵². En 2014, le Parlement a adopté un nouveau Code pénal. La peine de mort est désormais applicable en cas de violation des lois de la guerre (article 164.2), mais ne peut plus être prononcée pour abus d'autorité en temps de guerre (article 380.4) et excès d'autorité ou de pouvoirs officiels en temps de guerre (article 380-1.4). Le nouveau Code pénal réduit de 18 à 17 le nombre d'articles prévoyant la peine capitale. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015¹⁵³.

Lors de l'Examen périodique universel des Nations unies en octobre, le gouvernement du Kazakhstan a accepté les recommandations l'invitant à maintenir le moratoire sur la peine de mort et à s'engager sur la voie de son abolition. Néanmoins, il a rejeté les recommandations lui demandant de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP et d'abolir la peine de mort pour tous les crimes¹⁵⁴.

En **Russie**, tout au long de l'année, un certain nombre de personnalités politiques et de responsables de l'application des lois ont réclamé le rétablissement de la peine de mort. En janvier, quatre partis politiques ont présenté à la Douma (chambre basse du Parlement) une proposition de loi visant à suspendre le moratoire sur la peine capitale pour les crimes de terrorisme et les meurtres¹⁵⁵. En mai, Alexandre Bastrikine, responsable du Comité d'enquête de Russie, a demandé aux députés de voter le rétablissement de la peine de mort afin de dissuader les criminels potentiels de passer à l'action. D'autres personnalités politiques, comme Sergueï Narichkine, président de la Douma, et Pavel Kracheninnikov, président de la Commission législative de la Douma, ont rejeté ces appels. En mai, un porte-parole de Vladimir Poutine a confirmé l'opposition du président à la peine de mort¹⁵⁶.

¹⁵² Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2013* (ACT 50/001/2014).

¹⁵³ Code pénal de la République du Kazakhstan, adopté le 16 juin 1997, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998 et abrogé le 1^{er} janvier 2015, y compris les modifications introduites jusqu'au 10 juin 2014 ; et Code pénal de la République du Kazakhstan, adopté le 3 juillet 2014, modifié le 7 novembre 2014, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, disponible (en russe) sur <http://online.zakon.kz/> (consulté le 5 mars 2015).

¹⁵⁴ Conseil des droits de l'homme [ONU], Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Kazakhstan, doc. ONU A/HRC/28/10, 10 décembre 2014, disponible sur www.upr-info.org/sites/default/files/document/kazakhstan/session_20_-_october_2014/a_hrc_28_10_f.pdf (consulté le 5 mars 2015).

¹⁵⁵ "Russia's war on terror to remain within constitutional framework", RT, 30 décembre 2013, disponible sur <http://rt.com/politics/russia-death-penalty-terrorism-982/> (consulté le 5 mars 2015).

"Russian communists call for death penalty for terrorists", Rapsi, 4 février 2014, disponible sur http://rapsinews.com/legislation_news/20140204/270633214.html (consulté le 5 mars 2015).

¹⁵⁶ "Top investigator wants to restore death penalty 'as preventive measure'", RT, 30 mai 2014, disponible sur <http://rt.com/politics/162464-russia-death-penalty-return> (consulté le 5 mars 2015).

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

TENDANCES RÉGIONALES

- Huit pays ont procédé à des exécutions en 2014, soit deux de plus qu'en 2013.
- L'Égypte, les Émirats arabes unis et la Jordanie ont repris les exécutions en 2014.
- Des condamnations à mort ont été prononcées dans 15 pays, soit le même nombre qu'en 2013.
- Le nombre total de sentences capitales prononcées a considérablement augmenté par rapport à 2013.

EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD

Au moins 491 exécutions dans huit des 19 pays de la région ont pu être confirmées : Arabie saoudite (90+), Égypte (15+), Émirats arabes unis (1), Irak (61+), Iran (289+), Jordanie (11), Palestine (2+, autorités du Hamas, Gaza), et Yémen (22+). Il n'a pas été possible d'établir avec certitude si des exécutions judiciaires ont eu lieu en Oman et en Syrie.

Au moins 785 condamnations à mort ont été prononcées dans 16 pays : Algérie (16+), Arabie saoudite (44+), Bahreïn (5), Égypte (509+), Émirats arabes unis (25), Irak (38+), Iran (81+), Jordanie (5), Koweït (7), Liban (11+), Libye (1+), Maroc/Sahara occidental (9), Palestine (4+ autorités du Hamas, Gaza), Qatar (2+), Tunisie (2+) et Yémen (26+).

Comme les années précédentes, l'application de la peine de mort au Moyen-Orient et en Afrique du Nord est restée un sujet de profonde préoccupation en 2014. Le nombre d'exécutions recensées par Amnesty International dans la région au cours de l'année a diminué d'environ 23 % par rapport à 2013. Au moins 638 exécutions avaient été dénombrées en 2013 et 491 au moins ont eu lieu en 2014. L'Arabie saoudite, l'Irak et l'Iran ont continué à pratiquer le plus grand nombre d'exécutions dans la région, avec 90 % de celles confirmées en 2014. Le nombre d'exécutions confirmées en Arabie saoudite a augmenté de presque 14 % par rapport à 2013, tandis que celles recensées en Irak et en Iran ont diminué de 64 % et 22 % respectivement¹⁵⁷. En revanche, le nombre d'exécutions enregistrées par Amnesty International au Yémen a augmenté de 69 %.

¹⁵⁷ Cette évaluation repose sur une diminution du nombre d'exécutions qu'Amnesty International a été en mesure de confirmer. L'évaluation pour l'Iran repose sur des statistiques officielles ; selon des sources fiables, le nombre d'exécutions en 2014 était supérieur à celui annoncé. En Irak, l'accès à

Le nombre de condamnations à mort confirmées en 2014 – au moins 785 – représente une augmentation de plus de 100 % par rapport à 2013, année où l'organisation avait recensé 373 sentences capitales. Les condamnations à mort collectives prononcées en Égypte ont fortement contribué à cette augmentation, ce pays représentant à lui seul 65 % de toutes les sentences capitales prononcées dans la région en 2014. Le nombre de condamnations à mort prononcées en Algérie, en Iran et en Tunisie a diminué, tandis qu'il a augmenté en Arabie saoudite, dans les Émirats arabes unis, en Irak et au Yémen.

Il est particulièrement difficile d'obtenir des données complètes et fiables sur l'application de la peine de mort dans la région, particulièrement dans les pays comme l'Arabie saoudite, l'Irak, l'Iran et le Yémen. Il n'a pas été possible d'obtenir confirmation des informations sur l'application de cette peine en Syrie en raison du conflit armé interne.

Des condamnations à mort ont été prononcées en Algérie, à Bahreïn, au Koweït, au Liban, en Libye, au Maroc/Sahara occidental, au Qatar et en Tunisie, mais ces pays n'ont procédé à aucune exécution.

Cette année encore, dans toute la région des personnes ont été exécutées pour des faits n'impliquant pas d'homicide volontaire et, par conséquent, ne répondant pas aux critères requis par les normes internationales en matière de droits humains pour l'application de la peine de mort. Des sentences capitales ont été imposées pour des chefs d'accusation non reconnus comme des infractions pénales par le droit international relatif aux droits humains, comme « insulte au prophète de l'islam » (Iran) et « désobéissance et déloyauté à l'égard du souverain » (Arabie saoudite), par exemple. De plus, des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procès inéquitables, notamment en Arabie saoudite, en Égypte, en Irak et en Iran.

À la suite de l'Examen périodique universel du Qatar et de l'Arabie saoudite par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, ces deux pays ont rejeté les recommandations formulées sur l'application de la peine de mort.

ÉVOLUTION DANS LES PAYS

Au moins 16 condamnations à mort ont été prononcées en **Algérie** ; à la connaissance d'Amnesty International aucune exécution n'a eu lieu en 2014.

Au moins 90 exécutions ont été signalées en **Arabie saoudite**. Ce chiffre traduit une légère augmentation par rapport aux années précédentes (79 en 2013, 79+ en 2012 et 82 en 2011). Deux femmes, une Éthiopienne et une Népalaise, étaient au nombre des suppliciés. Quant aux 88 hommes, 53 étaient saoudiens, sept syriens, un iranien, 21 pakistanais, un philippin, deux yéménites, un indien, un turc et un irakien.

L'information sur l'application de la peine de mort était limitée en raison du conflit armé interne qui s'est intensifié au cours de l'année.

Près de la moitié des personnes exécutées avaient été condamnées pour des crimes comportant des homicides. Les autres avaient été déclarées coupables d'infractions n'ayant pas entraîné la mort d'autrui : 42 personnes ont été exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants, les autres pour enlèvement, torture, viol et sorcellerie.

Amnesty International a recensé au moins 44 condamnations à mort, toutes prononcées contre des hommes. Le nombre réel est probablement beaucoup plus élevé. Au moins six commutations de peine et six grâces ont été accordées. De très nombreux prisonniers restaient sous le coup d'une sentence capitale, mais il n'a pas été possible de vérifier leur nombre exact.

La procédure pénale en Arabie saoudite est loin de répondre aux normes internationales d'équité. Les procès pouvant déboucher sur une condamnation à mort se déroulent souvent en secret. Les accusés ne bénéficient que rarement de l'assistance d'un avocat et ils ne sont le plus souvent pas informés de l'avancement de la procédure menée contre eux. Ils peuvent être déclarés coupables sur la base d'« aveux » obtenus sous la contrainte ou par la ruse.

Le 18 août, quatre membres d'une même famille ont été exécutés à Najran, une ville du sud-est du pays, pour avoir « pris livraison de grandes quantités de haschisch ». Ces quatre hommes avaient été condamnés à mort sur la base d'« aveux » qui, selon eux, avaient été obtenus sous la torture.

Hajras al Qurey a été exécuté le 22 septembre pour trafic de drogue. Il affirmait qu'on l'avait torturé pour le contraindre à « avouer » et avait été déclaré coupable à l'issue d'un procès inique. Il avait été condamné à mort le 16 janvier 2013 par le tribunal général de Najran. La sentence avait été confirmée par une cour d'appel et par la Cour suprême.

Hajras al Qurey et son fils, Muhammad al Qurey, avaient été arrêtés le 7 janvier 2012 à Al Khadra, à la frontière avec le Yémen. Les douaniers les soupçonnaient de transporter de la drogue dans leur voiture. Selon les pièces du dossier, Hajras al Qurey aurait tenté d'accélérer pour échapper à la police des frontières, qui l'aurait intercepté après une course-poursuite. Selon sa famille, cet homme souffrait de troubles psychologiques et était connu pour perdre le contrôle de lui-même sous la pression. Les deux hommes, qui ont été emmenés pour être interrogés, ont affirmé qu'on les avait torturés pour leur arracher des « aveux ». Muhammad al Qurey a « avoué » l'infraction et affirmé que son père ignorait qu'il transportait de la drogue. Les deux hommes n'ont pas bénéficié de l'assistance d'un avocat pendant les interrogatoires. Le tribunal général de Najran n'a pas tenu compte d'un examen qu'il avait demandé et qui avait conclu que Hajras al Qurey souffrait de troubles mentaux qui avaient pu altérer son discernement. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été effectuée sur les allégations selon lesquelles les deux hommes auraient été torturés et condamnés à l'issue d'un procès inéquitable.

Les autorités saoudiennes réagissent avec des mesures répressives, y compris l'application de la peine de mort, contre les personnes soupçonnées de participer à des manifestations ou de les soutenir, ou d'exprimer des opinions critiques envers l'État. Au moins 20 personnes qui avaient participé à des manifestations dans la province orientale ont été exécutées depuis 2011. Au moins sept militants chiites arrêtés dans le cadre de manifestations ont été condamnés à mort au début et au milieu de l'année pour des chefs d'accusation liés à leurs activités militantes et formulés de manière vague. L'un d'entre eux, Ali al Nimr, âgé de 17 ans au moment de son arrestation, a subi des actes de torture visant à le faire « avouer ».

Le cheikh Nimr Baqir al Nimr, éminent religieux saoudien d'obédience chiite, a été condamné à mort par le tribunal pénal spécial de Ryad le 15 octobre pour, entre autres infractions, « désobéissance et déloyauté à l'égard du souverain », « appel au renversement du régime », « appel à manifester », « incitation au conflit sectaire », « remise en question de l'intégrité du pouvoir judiciaire », « rencontre avec des suspects recherchés et soutien à leurs activités » et « ingérence dans les affaires d'un État voisin » (à savoir Bahreïn). Les « éléments » à charge contre lui étaient issus de sermons religieux et d'entretiens qui lui étaient attribués. L'examen de ces textes par Amnesty International confirme que Nimr Baqir al Nimr n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression sans inciter à la violence.

Plusieurs charges, comme la « désobéissance à l'égard du souverain », ne constituent pas des infractions pénales reconnues par le droit international relatif aux droits humains. Le procès de Nimr Baqir al Nimr a été entaché d'irrégularités. Il a été privé du droit élémentaire de préparer sa défense et n'a pas pu consulter régulièrement son avocat ni obtenir un stylo et du papier. Des témoins oculaires importants n'ont pas été autorisés à se présenter devant le tribunal, en violation du droit saoudien, et son avocat n'a pas été informé des dates de plusieurs audiences.

Nimr Baqir al Nimr, qui est l'imam de la mosquée Al Awamiyya d'Al Qatif, dans l'est du pays, a été interpellé sans mandat le 8 juillet 2012. Des agents des forces de sécurité l'ont contraint à arrêter sa voiture et ont tiré sur lui lorsqu'il a refusé de les accompagner. Il a passé la majeure partie de sa détention à l'isolement dans des hôpitaux militaires et à la prison d'Al Hair, à Riyadh. Il a une jambe paralysée à la suite des tirs dont il a été la cible au moment de son arrestation.

En février, l'Arabie saoudite a rejeté les recommandations émises lors de l'EPU lui enjoignant de proclamer un moratoire sur la peine de mort, d'abolir ce châtiment et d'adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. L'Arabie saoudite a toutefois accepté la recommandation l'appelant à poursuivre ses efforts pour améliorer la transparence et l'ouverture des procédures pénales débouchant sur des condamnations à mort.

Aucune exécution n'a eu lieu à **Bahreïn**. Cinq hommes, quatre Bahreïnites et un Yéménite, ont été condamnés à mort. Une personne a vu sa sentence capitale commuée. En cours d'année, la condamnation à mort de Maher Abbas Ahmad (également connu sous le nom de Maher al Khabbaz [Maher le boulanger]) a été confirmée en appel. L'avocat de cet homme a affirmé que la cour avait déclaré recevables à titre de preuve ses « aveux » obtenus sous la torture¹⁵⁸. Bahreïn a pris une initiative positive en choisissant « l'abstention » plutôt que « l'opposition » lors du vote d'une résolution sur l'application de la peine de mort par l'Assemblée générale des Nations unies.

Quinze exécutions au moins ont eu lieu en **Égypte** en 2014. Au moins 509 condamnations à mort ont été prononcées, dont certaines à l'issue de procès manifestement inéquitables.

Les tribunaux égyptiens ont prononcé plusieurs séries de condamnations à mort à l'issue de procès collectifs de toute évidence inéquitables. Le tribunal pénal de Minya a condamné à mort 37 personnes en avril et 183 en juin. Ces peines ont été prononcées après que le tribunal les eut soumises pour consultation au Grand Mufti, la plus haute autorité religieuse

¹⁵⁸ Amnesty International, *Bahreïn. Peine capitale pour un accident mortel dû à une fusée éclairante*, 7 octobre 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/MDE11/034/2014/fr/

de l'Égypte¹⁵⁹. Avant de prononcer une sentence de mort, les tribunaux pénaux égyptiens doivent soumettre l'affaire au Grand Mufti pour réexamen ; l'avis de celui-ci est toutefois uniquement consultatif et non contraignant pour les tribunaux. En décembre, le tribunal pénal de Guizeh a recommandé la peine capitale contre 188 personnes pour leur implication dans l'homicide de 11 policiers à Guizeh en août 2013. Le cas de ces condamnés a été soumis au Grand Mufti, mais aucun verdict définitif n'avait été rendu à la fin de l'année¹⁶⁰.

Deux commutations de peine ont été accordées en septembre : un tribunal a condamné deux hommes à la réclusion à perpétuité, après les avoir rejugés pour incitation à la violence et blocage de l'accès à une autoroute en 2013. Ces hommes avaient été condamnés à mort par contumace en juillet pour les mêmes chefs d'accusation. Aux termes de la loi égyptienne, les accusés jugés par contumace ont le droit d'être rejugés en leur présence.

La plus haute instance judiciaire égyptienne a annulé au moins deux condamnations à mort prononcées par des juridictions inférieures et a ordonné la tenue de nouveaux procès.

Une exécution a eu lieu aux **Émirats arabes unis** en 2014¹⁶¹. Vingt-cinq condamnations à mort ont été prononcées, ce qui représente une augmentation par rapport à 2013. Une femme a été condamnée à la lapidation pour « adultère¹⁶² ». Les autres sentences capitales ont été prononcées contre des hommes pour meurtre, infractions liées aux stupéfiants et viol. La majorité des personnes condamnées à mort au cours de l'année étaient d'origine étrangère. Parmi elles figuraient des ressortissants d'Afghanistan, d'Arabie saoudite, du Bangladesh, d'Égypte, d'Inde, du Koweït et du Pakistan. Douze commutations de peine ont été accordées. Au moins 25 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Une nouvelle loi antiterroriste introduite au cours de l'année a élargi le champ d'application de la peine capitale¹⁶³.

Des exécutions ont eu lieu en **Irak** et des condamnations à mort ont été prononcées pour terrorisme, meurtre et enlèvement, entre autres. La très grande majorité des prisonniers exécutés depuis 2005 avaient été condamnés à mort pour des infractions liées au terrorisme, dans la plupart des cas à l'issue de procès inéquitables. Au moins 61 exécutions ont eu lieu

¹⁵⁹ À la suite des procès collectifs qui se sont déroulés en mars et en avril, le tribunal pénal de Minya a recommandé la condamnation à mort de 538 et 683 personnes, respectivement. Toutefois après avoir reçu l'avis du Grand Mufti, le tribunal a prononcé des sentences capitales contre 37 et 183 personnes, respectivement.

¹⁶⁰ Le verdict final condamnant 183 personnes à mort a été prononcé par le tribunal le 2 février 2015, après réception de l'avis du Grand Mufti.

¹⁶¹ Ravindra Krishna Pillai, un travailleur migrant sri-lankais, a été mis à mort par un peloton d'exécution le 21 janvier 2014 dans la prison centrale de Sharjah (émirat de Sharjah).

¹⁶² Aux Émirats arabes unis, les condamnés à mort sont généralement fusillés par un peloton d'exécution.

¹⁶³ "Sheikh Khalifa approves anti-terrorism law", *The National*, août 2014, www.thenational.ae/uae/government/sheikh-khalifa-approves-anti-terrorism-law (consulté le 13 mars 2015).

en 2014, soit une diminution par rapport à 2013 où au moins 169 exécutions avaient été recensées¹⁶⁴. Au moins 38 sentences capitales ont été prononcées et une commutation de peine au moins a été accordée. La majorité des prisonniers condamnés à mort et exécutés étaient irakiens, mais on comptait également parmi eux des ressortissants libyens et saoudiens, entre autres. Aucune exécution n'a eu lieu dans la région autonome du Kurdistan.

Ahmed al Alwani, ancien membre du Conseil des représentants et membre éminent du bloc al Iraqiya, un parti politique laïc, a été condamné à mort le 23 novembre à Bagdad par le Tribunal pénal central irakien pour avoir tué deux soldats. Il avait été accusé d'avoir « attaqué des moyens militaires et tué et blessé des membres des forces de sécurité à des fins terroristes », aux termes de l'article 4 de la Loi antiterroriste de 2005. Il a été privé de tout contact avec son avocat et sa famille. À l'audience, son avocat n'a pas été autorisé à procéder à un contre-interrogatoire des témoins de l'accusation ni à poser des questions, le tribunal les considérant comme « non productives ». Le tribunal a refusé d'enregistrer ses questions aux minutes du procès. L'avocat d'Ahmed al Alwani a subi à plusieurs reprises des actes d'intimidation de la part des forces de sécurité, jusqu'à ce qu'il se retire de l'affaire.

Le 21 janvier, le ministre irakien de la Justice a confirmé dans une déclaration que les autorités avaient exécuté 26 hommes le 19 janvier. Amnesty International a pu obtenir confirmation de l'exécution d'au moins 12 autres hommes. Elle a également appris que la Présidence de la République avait ratifié le même jour environ 200 condamnations à mort.

L'Iran a procédé à la majorité des exécutions recensées dans la région au cours de l'année. Les autorités iraniennes ou les médias contrôlés ou approuvés par l'État ont fait état officiellement de 289 exécutions (278 hommes et 11 femmes). Des sources fiables ont toutefois signalé au moins 454 exécutions supplémentaires, ce qui porterait à au moins 743 le nombre total de prisonniers mis à mort en 2014. Cent vingt-deux des exécutions officielles concernaient des personnes condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants, et 29 ont eu lieu en public. Au moins 81 condamnations à la peine capitale ont été prononcées. Ce chiffre comprend les condamnations annoncées officiellement et celles qui ne l'ont pas été. Par ailleurs, 22 commutations de peine au moins ont été accordées. On comptait au moins 81 condamnés à mort à la fin de l'année.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran a exprimé sa préoccupation quant au taux élevé persistant d'exécutions et au maintien de l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants¹⁶⁵.

Selon des informations reçues par Amnesty International, l'Iran aurait exécuté au moins 14 personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles avaient été condamnées. En décembre, la Cour suprême a rendu un « arrêt pilote » statuant que tous les détenus condamnés à mort pour des infractions commises alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans pouvaient introduire des requêtes en réexamen devant la Cour suprême,

¹⁶⁴ Un nombre plus important d'exécutions ont probablement eu lieu en Irak en 2014 mais Amnesty International n'a pu obtenir confirmation que pour 61 d'entre elles.

¹⁶⁵ Assemblée générale des Nations unies, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, doc. ONU A/69/356, 27 août 2014, § 7.

conformément à l'article 91 du Code pénal islamique révisé. Ce Code permet l'exécution de délinquants mineurs au titre de *qisas* (réparation) et *hodoud* (crimes et délits pour lesquels le châtiment est fixé par le droit musulman), à moins qu'il soit établi que le délinquant n'avait pas compris la nature du crime ou ses conséquences ou s'il existe un doute sur ses facultés mentales. L'application de la peine de mort aux délinquants mineurs est strictement prohibée par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et par la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], deux traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels l'Iran est partie.

Cette année encore l'Iran a procédé à des exécutions en secret. Hadi Rashedi et Hashem Shaabani Nejad, membres de la minorité arabe ahwazi, ont été exécutés en secret en janvier 2014. Ils avaient été condamnés en 2012 à l'issue d'un procès inéquitable pour « inimitié à l'égard de Dieu » et « corruption sur terre ». Les autorités n'ont pas prévenu leurs familles de la date de leur exécution et elles ont refusé de leur restituer les corps pour qu'ils soient inhumés¹⁶⁶.

Les condamnations à mort étaient généralement imposées à l'issue de procès ne respectant pas les normes internationales d'équité. Le plus souvent, les accusés n'avaient pas la possibilité de consulter un avocat durant l'enquête précédant le procès, et les tribunaux rejetaient généralement les allégations de torture pour retenir à titre de preuve des « aveux » obtenus par ce moyen.

Reyhaneh Jabbari a été exécutée le 25 octobre dans la prison de Rajai Shahr à Karaj, non loin de Téhéran, pour le meurtre de Morteza Abdolali Sarbandi, un ancien employé du ministère du Renseignement. Cette femme, arrêtée en 2007, avait reconnu immédiatement avoir poignardé Morteza Abdolali Sarbandi. Elle avait affirmé avoir agi en état de légitime défense après qu'il eut tenté de l'agresser sexuellement. Après son arrestation, elle avait été détenue à l'isolement pendant deux mois dans la prison d'Evin, à Téhéran, sans pouvoir entrer en contact avec un avocat ni avec sa famille. Elle avait été condamnée à mort au titre de *qisas* par un tribunal pénal de Téhéran en 2009. Sa sentence avait été confirmée par la Cour suprême la même année. Les sentences prononcées au titre de *qisas* ne peuvent faire l'objet d'une grâce ni d'une amnistie du Guide suprême.

Les tribunaux iraniens ont continué de condamner des personnes à mort pour des faits qui ne correspondent pas aux critères des crimes les plus graves, voire qui ne sont pas considérés comme des infractions pénales par le droit international relatif aux droits humains.

Soheil Arabi a été condamné à mort le 30 août par un tribunal pénal de Téhéran pour « insulte envers le prophète de l'islam » (*sabbo al nabi*). Cette accusation reposait sur des messages qu'il avait affichés sur huit comptes Facebook dont les autorités affirmaient qu'ils lui appartenaient. La Cour suprême a confirmé la sentence capitale le 24 novembre. Soheil Arabi avait été arrêté en novembre 2013 par des gardiens de la révolution islamique et détenu pendant deux mois à l'isolement dans la division 2A de la prison d'Evin, à Téhéran,

¹⁶⁶ Amnesty International, *Deux Arabes ahwazis exécutés, trois en danger*, 14 février 2014, disponible sur www.amnesty.org/fr/documents/MDE13/008/2014/fr/

contrôlée par les gardiens de la révolution. On l'avait soumis à des pressions au cours de ses interrogatoires pour le contraindre à « avouer ».

En février 2014, la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort de Rouhollah Tavana, déclaré coupable d'« insulte envers le prophète de l'islam » dans un clip vidéo. Cet homme avait été condamné à mort le 3 août 2013 par un tribunal pénal du Khorasan.

En décembre, la menace d'exécution a été utilisée pour punir des détenus condamnés à mort. Les autorités ont menacé de hâter l'exécution de 10 hommes, dont un mineur délinquant, parce qu'ils observaient une grève de la faim. Ces hommes faisaient partie d'un groupe de 24 prisonniers, membres de la minorité kurde, qui avaient entamé une grève de la faim le 20 novembre pour protester contre les conditions de détention dans la division 12 de la prison d'Oroumیه (province de l'Azerbaïdjan occidental), où sont incarcérés des prisonniers politiques. Le mineur délinquant, Saman Naseer, a été condamné à mort à l'issue d'un procès inique, en 2013, pour « inimitié à l'égard de Dieu » et « corruption sur terre » en raison de son appartenance présumée au Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), un groupe armé, et parce qu'il aurait pris les armes contre l'État. Saman Naseer était âgé de 17 ans au moment des faits qui lui sont reprochés.

En 2014, un certain nombre de ministres **israéliens** ont réclamé le rétablissement de la peine de mort, abolie en 1954 pour les crimes ordinaires. Le ministre des Transports, Yisrael Katz, a réclamé, en mai, le rétablissement de ce châtiment à titre dissuasif pour les prisonniers palestiniens¹⁶⁷. En juin, le ministre du Logement, Uri Ariel, a réclamé l'application de la peine de mort aux « terroristes » à la suite de l'enlèvement et du meurtre de trois adolescents juifs¹⁶⁸.

La **Jordanie** a repris les exécutions le 21 décembre, après une interruption de huit ans : 11 hommes ont été exécutés sans préavis dans le centre de redressement et de réinsertion de Swaqa. Tous avaient été déclarés coupables de meurtre et condamnés à mort avant 2006 et leurs sentences avaient été confirmées par la Cour de cassation. L'organe de presse jordanien *Ammon News* a cité une source gouvernementale selon laquelle la décision de procéder à l'exécution de ces 11 hommes aurait été prise par les autorités la veille au soir seulement. Cette information soulève de graves inquiétudes quant à la question de savoir si les autorités ont respecté les normes internationales relatives aux droits humains, qui disposent que les condamnés à mort et leurs familles doivent être informés à l'avance de l'exécution. Ces exécutions ont fait suite à la mise en place, en novembre, d'un comité spécial du gouvernement chargé d'étudier la levée de la suspension des exécutions, en vue d'obtenir un effet dissuasif contre le meurtre et en réponse à la demande de l'opinion. Les

¹⁶⁷ "Israeli minister demands death sentences for Palestinian prisoners", *Middle East Monitor*, 12 mai 2014, www.middleeastmonitor.com/news/middle-east/11411-israeli-minister-calls-for-death-sentences-for-palestinian-prisoners (consulté le 5 février 2015).

¹⁶⁸ "Minister Ariel Calling for the Death Penalty for Terrorists", *The Yeshiva World*, 17 juin 2014, www.theyeshivaworld.com/news/headlines-breaking-stories/240001/minister-ariel-calling-for-the-death-penalty-for-terrorists.html (consulté le 8 février 2015).

autorités n'avaient fait aucune déclaration publique sur la formation du comité spécial avant les exécutions.

Au moins 113 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort en Jordanie à la fin de l'année. Selon des sources gouvernementales, cinq personnes ont été condamnées à la peine capitale en 2014 : trois Jordaniens, un Syrien et un Palestinien. Trois hommes, deux Égyptiens et un Jordanien, ont vu leur sentence capitale commuée en une peine de 20 ans d'emprisonnement.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Koweït**. Sept condamnations à mort ont été prononcées ; huit prisonniers au moins étaient sous le coup d'une sentence capitale et quatre commutations de peine ont été accordées.

Aucune exécution n'a eu lieu au **Liban**. Onze personnes au moins ont été condamnées à mort et cinq commutations de peine ont été accordées au cours de l'année¹⁶⁹.

Au moins une condamnation à mort a été prononcée en **Libye**, aucune exécution n'a été signalée. D'anciens responsables du régime du colonel Kadhafi étaient toujours en instance de procès pouvant déboucher sur une condamnation à mort.

Selon des sources gouvernementales, neuf condamnations à mort ont été prononcées au **Maroc/Sahara occidental** et 117 personnes (114 hommes et trois femmes) étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Aucune exécution n'a eu lieu.

Amnesty International n'a pas été en mesure d'obtenir confirmation des statistiques sur l'application de la peine de mort en **Oman**.

Deux exécutions au moins ont eu lieu et quatre condamnations à mort ont été prononcées en **Palestine (État de)**. Les exécutions et les condamnations à mort étaient le fait des autorités du Hamas à Gaza¹⁷⁰. En Cisjordanie, la Palestine n'a procédé à aucune exécution et n'a prononcé aucune condamnation à mort.

Aucune exécution n'a été signalée au **Qatar**. Deux prisonniers au moins (un Qatarien et un Philippin) ont été condamnés à mort. Lors de l'EPU, en mars, le Qatar a rejeté les recommandations l'appelant à commuer toutes les condamnations à mort, à déclarer un moratoire sur les exécutions et à abolir la peine de mort.

¹⁶⁹ Cinq des 11 sentences capitales ont été prononcées par contumace. Les cinq prisonniers dont les peines ont été commuées avaient été condamnés à mort en 2014 et avaient vu leur sentence capitale ramenée à une peine de réclusion à perpétuité assortie de travaux forcés.

¹⁷⁰ Outre les exécutions judiciaires qui ont eu lieu, les forces du Hamas à Gaza ont exécuté de manière extrajudiciaire et/ou sommaire au moins 22 personnes accusées de « collaboration » avec Israël dans le cadre du conflit de juillet-août 2014 entre Israël et Gaza, connu sous le nom d'opération *Bordure protectrice*. Ce sont des membres de la branche armée du Hamas et de la Force de sécurité intérieure qui ont procédé à ces exécutions. Certains des suppliciés étaient des prisonniers qui avaient interjeté appel de sentences capitales prononcées par des tribunaux militaires de Gaza.

La peine de mort est restée en vigueur en **Syrie**. Toutefois, en raison du conflit armé interne opposant les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques, il n'a pas été possible de vérifier si des condamnations à mort avaient été prononcées ni si l'État avait procédé à des exécutions judiciaires¹⁷¹.

Selon des informations relayées par les médias, deux sentences capitales au moins ont été prononcées en **Tunisie** et trois commutations de peine ont été accordées. Aucune exécution n'a eu lieu.

Selon le ministère de l'Intérieur du **Yémen**, 22 exécutions, toutes pour meurtre, ont eu lieu en 2014. Au moins 26¹⁷² condamnations à mort ont été prononcées, ce qui constitue une augmentation par rapport à 2013 : trois condamnations au moins avaient été recensées.

¹⁷¹ Ces chiffres ne prennent pas en compte les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux commis par les forces gouvernementales et des groupes armés non étatiques durant le conflit armé, ni des cas de mort en détention à la suite d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements.

¹⁷² Le ministère de l'Intérieur a officiellement annoncé cinq condamnations à mort, mais 21 autres ont été signalées par les médias, ce qui porte le nombre total à 26 pour 2014.

ANNEXE I — CONDAMNATIONS A MORT ET EXECUTIONS EN 2014

Le présent rapport ne porte que sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort. Les chiffres mentionnés dans le présent rapport sont établis d'après les estimations que l'on peut raisonnablement déduire des recherches menées par Amnesty International. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procès conduisant à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, par exemple « Yémen (22+) », cela signifie qu'Amnesty International a pu confirmer 22 exécutions mais qu'elle a des raisons de croire que le chiffre réel est plus élevé. Par conséquent, « 22+ » signifie « au moins 22 ». Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « condamnations à mort au Soudan du Sud (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais que nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » est compté comme 2.

EXECUTIONS RECENSEES EN 2014

Afghanistan 6	Jordanie 11
Arabie saoudite 90+	Malaisie 2+
Bélarus 3+	Pakistan 7
Chine +	Palestine (État de) (Gaza) 2+
Corée du Nord +	Singapour 2
Égypte 15+	Somalie 14+
Émirats arabes unis 1	Soudan 23+
États-Unis 35	Taiwan 5
Guinée équatoriale 9	Viêt-Nam 3+
Irak 61+	Yémen 22+
Iran 289+	
Japon 3	

CONDAMNATIONS A MORT RECENSEES EN 2014

Afghanistan 12+	Japon 2	Sierra Leone 3
Algérie 16+	Jordanie 5	Singapour 3
Arabie saoudite 44+	Kenya 26+	Somalie 52+ (31+ par le gouvernement fédéral ; 11+ au Puntland ; 10+ au Somaliland)
Bahreïn 5	Koweït 7	
Bangladesh 142+	Lesotho 1+	Soudan 14+
Barbade 2	Liban 11+	Soudan du Sud +
Botswana 1	Libye 1+	Sri Lanka 61+
Chine +	Malaisie 38+	Taiwan 1
Congo (République du) 3+	Maldives 2	Tanzanie 91
Corée du Nord +	Mali 6+	Thaïlande 55+
Corée du Sud 1	Maroc et Sahara occidental 9	Trinité-et-Tobago 2+
Égypte 509+	Mauritanie 3	Tunisie 2+
Émirats arabes unis 25	Myanmar 1+	Viêt-Nam 72+
États-Unis 72+	Nigeria 659	Yémen 26+
Gambie 1+	Ouganda 1	Zambie 13+
Ghana 9	Pakistan 231	Zimbabwe 10
Guyana 1	Palestine (État de) (Gaza) 4+	
Inde 64+	Qatar 2+	
Indonésie 6	République démocratique du Congo 14+	
Irak 38+		
Iran 81+		

ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DECEMBRE 2014

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2014, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 98

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 7

Pays abolitionnistes en pratique : 35

Total des pays abolitionnistes dans leur législation ou en pratique : 140

Pays non abolitionnistes : 58

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes en droit pour tous les crimes, abolitionnistes en droit pour les crimes de droit commun, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES EN DROIT POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie (Kosovo inclus), Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux relevant de la justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles :

Brésil, Chili, Salvador, Fidji, Israël, Kazakhstan, Pérou.

3. PAYS ABOLITIONNISTES EN PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Congo (République du), Corée du Sud, Érythrée, Fédération de Russie¹⁷³, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Nauru, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTES

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie, Taiwan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

¹⁷³La Fédération de Russie a introduit un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITES INTERNATIONAUX AU 31 DECEMBRE 2014

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort. L'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2014. (Un État devient partie à un traité soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.)

DEUXIEME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 81)

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Angola, Madagascar, Sao Tomé-et-Principe (total : 3).

PROTOCOLE A LA CONVENTION AMERICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de

l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

PROTOCOLE N° 6 A LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME)

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1982, il prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Fédération de Russie (total : 1)

PROTOCOLE N° 13 A LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME)

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 44)

États qui l'ont signé mais pas ratifié : Arménie (total : 1)

ANNEXE IV – RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION 69/186 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 18 DÉCEMBRE 2014

Pays ayant parrainé la résolution 69/186 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2014

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (total : 95)

Pays ayant voté en faveur de la résolution : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (total : 117)

Pays ayant voté contre la résolution : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Corée du Nord, Dominique, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Grenade, Guyana, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Malaisie, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Syrie, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe

(total : 38¹⁷⁴)

Abstentions :

Bahreïn, Bélarus, Cameroun, Comores, Corée du Sud, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Ghana, Guinée, Indonésie, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Liberia, Malawi, Maldives, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Salomon, Sénégal, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande, Tonga, Viêt-Nam, Zambie (total : 34)

Absents : Lesotho, Maurice, Nauru, Swaziland (total : 4)

¹⁷⁴ Les États-Unis ont voté contre la résolution mais leur vote n'a pas été enregistré dans la fiche de vote officielle.



**JE VEUX
AIDER**

LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

☐ Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom

Adresse

Pays

Courriel

☐ Je désire faire un don à Amnesty International
(merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme

Veuillez débiter ma carte

☐ Visa

☐ Mastercard

Numéro

Date d'expiration

Signature

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case : ☐

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays.
Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier
à l'adresse suivante : www.amnesty.org/en/worldwide-sites

Si Amnesty International n'est pas présente dans votre pays, faites parvenir ce formulaire à :
Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House,
1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni



CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2014

En 2014, Amnesty International a noté une diminution du nombre d'exécutions dans le monde par rapport à 2013, année pour laquelle l'organisation avait enregistré un nombre record de condamnés exécutés. Tout comme l'année précédente, des exécutions ont été recensées dans 22 pays en 2014. Bien que ce nombre soit resté stable, certains pays ont recommencé à exécuter des prisonniers tandis que d'autres, qui l'avaient fait en 2013, s'en sont abstenus en 2014.

Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la reprise des exécutions en Égypte, en Jordanie et aux Émirats arabes unis a eu pour effet d'accroître le nombre de pays dans la région ayant mis à mort des condamnés. En Europe et Asie centrale, le Bélarus a de nouveau exécuté des prisonniers, après deux ans d'interruption. Il s'agit du seul pays de la région à recourir à la peine de mort.

Les États-Unis ont été le seul pays des Amériques à procéder à des exécutions en plus de prononcer des condamnations à la peine capitale. Le nombre d'exécutions et de condamnations dans la région a baissé. Des prisonniers ont été exécutés dans sept États des États-Unis, soit deux de moins qu'en 2013. L'État de Washington a déclaré officiellement un moratoire sur les exécutions en février 2014.

Le nombre global d'exécutions recensées dans la région Asie-Pacifique a légèrement diminué, malgré la reprise des exécutions au Pakistan et à Singapour. En Afrique subsaharienne, trois pays ont mis à mort des condamnés, contre cinq en 2013.

Le présent rapport analyse certains des éléments clés de l'application de la peine capitale dans le monde en 2014.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.

Avril 2015
Index : ACT 50/001/2015
amnesty.org/fr

AMNESTY
INTERNATIONAL

